

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mai 2015

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(15_HQU_MAI) Heure des questions du mois de mai 2015, à 14 heures			
	4.	(15_INT_383) Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Subsidés au sport : qui paiera le manque à gagner ? (Développement)			
	5.	(15_INT_384) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Les cantons de Bâle-Ville, Genève et Zurich sortent du moratoire LAT, le canton de Vaud a-t-il la stratégie de ses ambitions ? (Développement)			
	6.	(15_RES_025) Résolution Serge Melly et consorts - Renvois vers l'Italie et application des Accords de Dublin (Souhaite développer avec plus de 20 signatures)			
	7.	(GC 148) Election complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal - Législature 2013 - 2017	GC	Ansermet J.	
	8.	(206) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire(2ème débat)	DTE.	Gander H.	
	9.	(14_INT_328) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quelle maîtrise de nos ressources énergétiques ?	DTE.		
	10.	(15_INT_333) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Humi et consorts - Les Ateliers du Funambule sur le fil du rasoir ?	DSAS.		
	11.	(14_POS_089) Postulat Josée Martin et consorts - Sauvegarder les archives des enfances volées	DSAS, DFJC	Meldem M.	
	12.	(14_POS_083) Postulat Jean Tschopp et consorts - Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées	DFJC	Jaquet-Berger C.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mai 2015

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(15_POS_115) Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	14.	(180) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs	DFJC.	Miéville L.	
	15.	(208) Exposé des motifs et projet de décret relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe(1er débat)	DFJC.	Mojon G.	
	16.	(14_POS_097) Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur du sport à l'école et du respect des exigences légales fédérales et cantonales	DFJC, DECS	Thuillard J.F.	
	17.	(GC 145) Rapport annuel 2014 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)	GC	Rey-Marion A.	
	18.	(GC 146) Rapport annuel 2014 de la CIP de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)	GC	Glauser A.	
	19.	(GC 147) Rapport annuel 2014 de la CIP de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CICHRC)	GC	Vuillemin P.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 5 mai 2015, concernant l'heure des questions du mardi 12 mai 2015.

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 mai 2015	Question orale François Brélaz - Drogue : quelle prévention à l'école obligatoire ?	15_HQU_187	DFJC
5 mai 2015	Question orale Anne Baehler Bech - DFJC : quel délai pour répondre à un recours ?	15_HQU_190	DFJC
5 mai 2015	Question orale Philippe Vuillemin - On est prié de saluer sans serrer la main	15_HQU_189	DSAS
5 mai 2015	Question orale Catherine Roulet - des sportifs avec handicap à soutenir	15_HQU_188	DECS
5 mai 2015	Question orale Valérie Schwaar au nom de la Commission de gestion - A quand une réponse au postulat de la Coges ?	15_HQU_191	DFIRE

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Lausanne, le 6 mai 2015



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-383

Déposé le : 05.05.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Subsides au sport : qui paiera le manque à gagner ?

Texte déposé

Le 26 mars 2015, l'Office fédéral du sport (OFSP) communiquait sa décision de réduire les subventions Jeunesse et Sports (J+S) de 25% à compter du 1^{er} août. Cette décision est motivée, selon le service de la Confédération, par un afflux important de demandes. Elle provoque évidemment la colère des associations et organisations bénéficiaires, d'autant plus que des engagements ont été pris sur la base des anciens montants. Il y a quelques jours, la commission de la science de l'éducation et de la culture du Conseil national a adopté à l'unanimité une motion demandant au Conseil fédéral une augmentation des ressources afin de garantir les tarifs actuels. Cette motion n'a pas encore été traitée et l'OFSP n'a pas remis en cause sa décision. Un éventuel retour en arrière risque donc de ne pas s'appliquer immédiatement.

Les subventions J+S contribuent au fonctionnement de toutes les activités sportives pour la jeunesse dans les différentes fédérations et associations (les scouts par exemple). Par ailleurs, elles permettent l'organisation de plus de 2000 camps dans toute la Suisse, concernant plus de 60 000 enfants. C'est donc des milliers d'heures d'encadrement du sport, des centaines de camps et des milliers d'enfants qui sont concernés dans notre canton. L'équilibre financier de ces activités, parfois fragile, est remis en cause. Au-delà des difficultés considérables auxquelles vont être confrontés les organisateurs devant un changement annoncé au dernier moment, se pose la question des conséquences que va avoir cette mesure sur le financement des activités sportives à long terme.

Par ailleurs, le canton est lui-même un organisateur d'activités sportives pour la jeunesse, en particulier les camps sportifs scolaires, et va donc être impacté par la baisse des subventions. Il est à craindre, en l'absence d'un retour en arrière et sans compensation via le budget cantonal, que ce soient les participants qui voient leur facture augmenter.

Au vu de ces différents constats, et partant du principe que l'encouragement des activités sportives est une tâche publique essentielle, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette baisse des subventions fédérales J+S ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il utilisé de toutes ses marges de manœuvre pour s'opposer à cette décision ?
3. Quelles conséquences cette baisse de subventions a-t-elle sur le financement et l'organisation d'activités sportives dans le canton ?
4. Quelles conséquences cette baisse de subventions a-t-elle sur le financement et l'organisation d'activités sportives par le canton, en particulier par les établissements scolaires ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il décidé de mesures immédiates pour palier cette décision fédérale ?
6. Plus précisément en ce qui concerne les activités directement organisées par l'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat a-t-il décidé de reporter sur les participants le financement manquant ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

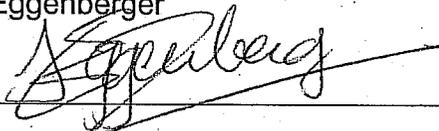
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

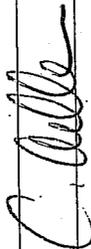
Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

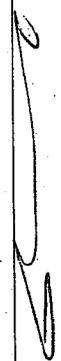
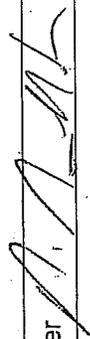
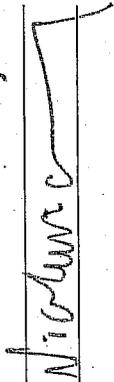
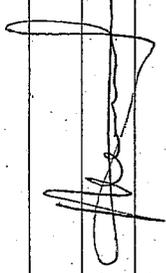
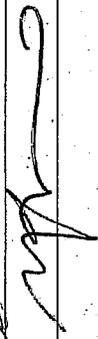
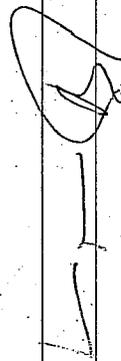
Signature :



Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Eggenberger Julien
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Baehler Bech Anne		Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent		Christin Dominique-Ella		Gander Hugues
Bendahan Samuel		Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Alice
Blanc Mathieu		Cretegy Gérard		Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe		Cretegy Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haury Jacques-André
Brélaz François		Despot Fabienne		Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Induni Valérie
Buffat Michaël		Divorne Didier		Jaccoud Jessica
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine		Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel		Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée		Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas		Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude		Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier		Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel		Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine		Rey-Marrion Aïette	Venezelos Vassilis
Melly Serge		Rezo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent		Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel		Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe		Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard		Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele		Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques		Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice		Rydlo Alexandre	Züger Eric

Déposé le 05.05.15

15-INT-384

Scanné le

Les cantons de Bâle-Ville, Genève et Zurich sortent du moratoire LAT, le canton de Vaud a-t-il la stratégie de ses ambitions ?

Les cantons de Bâle-Ville, Genève et Zurich sont les premiers cantons à avoir adapté leurs plans directeurs aux exigences de la loi révisée sur l'aménagement du territoire. Le 29 mars 2015, le Conseil fédéral a approuvé les plans directeurs révisés de ces trois cantons qui ne sont donc plus soumis aux dispositions transitoires applicables depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée. En d'autres termes, les cantons précités ont réussi, moins d'une année après l'entrée en vigueur de la loi fédérale précitée et son ordonnance d'application, à adapter leurs plans directeurs afin de se soustraire au moratoire instauré par les dispositions transitoires de la LAT révisée.

Par ailleurs, les cantons de Berne et Lucerne ont déjà déposés auprès de l'ARE une nouvelle copie de leur plan directeur pour examen préalable. Le canton d'Argovie a quant à lui déjà reçu l'accord de principe de la Berne fédérale dans le cadre d'une procédure identique.

Lors d'une séance d'information à l'attention des communes du 3 juin 2014, le SDT a présenté un échéancier très ambitieux, notamment s'agissant de la révision de la LATC, de l'élaboration d'une quatrième adaptation du PDCn ainsi que la mise en place de la taxe sur la plus-value. Par ailleurs, selon ce planning, les communes devaient effectuer d'ici octobre 2014 un bilan de leurs réserves en zone à bâtir.

A plusieurs reprises, notamment lors de la commission chargée d'examiner le postulat Mahaim et consorts (14_POS_068), Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a rappelé que plus vite le redimensionnement des zones à bâtir imposé par la LAT révisée sera introduit dans la quatrième révision du Plan directeur, mieux l'Etat s'en portera.

Vu son caractère complexe, la mise en œuvre de la LAT dans notre canton doit reposer sur une volonté politique ferme, y compris à l'égard des communes récalcitrantes, et une vision transparente. Néanmoins, depuis une année, le Conseil d'Etat communique peu, voire pas, sur l'avancement des travaux en cours que cela soit à l'attention du Grand conseil ou de la population vaudoise. L'élaboration de directives consacrant une interprétation « vaudoise » et les démarches diplomatiques à Berne n'ayant pas porté leur fruit, il est temps de se consacrer à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales.

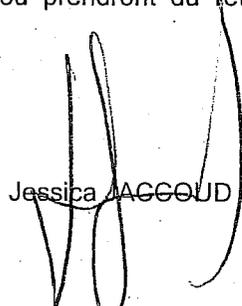
Forts des constats précités, les député-e-s soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une entrée en vigueur d'un plan directeur révisé et conforme à la LAT pour 2017 est toujours envisageable, étant précisé que le canton de Vaud n'a pas encore soumis la quatrième révision du PDCn à l'approbation préalable des autorités fédérales ni même ouvert la procédure de consultation ?
- Le Conseil d'Etat peut-il informer les soussigné-e-s sur l'avancement du processus d'annonce par les communes du bilan de leurs réserves en zone à bâtir ?
- S'agissant de la révision de la LATC, le Conseil d'Etat peut-il informer les soussigné-e-s sur l'avancement de ce projet et si le calendrier annoncé en juin 2014 pourra être tenu ?
- Selon le calendrier précité, un projet de loi relatif à la taxe sur la plus-value devait être approuvé par le Conseil d'Etat et soumis au Grand conseil au premier trimestre 2015. Quel est l'avancement actuel de ce projet et est-ce que le Conseil d'Etat peut informer les soussigné-e-s sur les raisons de ce retard ?
- Le Conseil d'Etat peut-il estimer combien de projets de développement d'importance cantonale, en particulier de logements, prennent et/ou prendront du retard en raison de l'entrée en vigueur tardive du PDCn révisé ?

Souhaite développer

Nyon, le 5 mai 2015

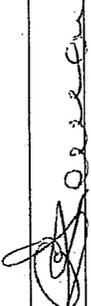
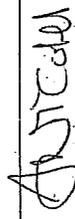
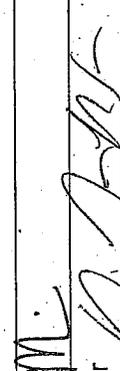
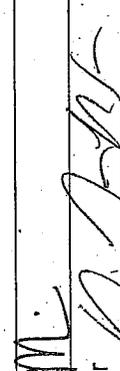
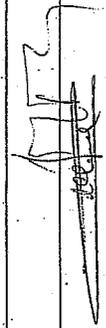
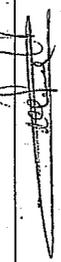
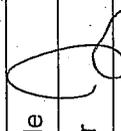
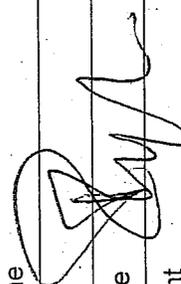
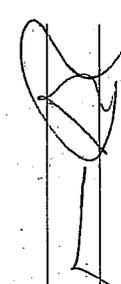
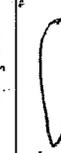
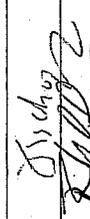
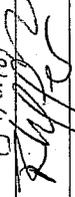
Jessica JACCOUD



Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegnny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegnny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debliuè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Humi Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	
Labouchère Catherine		Oran Marc	
Lachat Patricia		Papilloud Anne	
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André	
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques	
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves	
Manzini Pascale		Pillonel Cédric	
Marion Axel		Podio Sylvie	
Martin Joséé		Probst Delphine	
Mattenberger Nicolas		Randin Philippe	
Matter Claude		Rapaz Pierre-Yves	
Mayor Olivier		Ravenel Yves	
Meienberger Daniel		Renaud Michel	
Meldem Martine		Rey-Marion Alette	
Melly Serge		Rezo Stéphane	
Meyer Roxanne		Richard Claire	
Miéville Laurent		Riesen Werner	
Miéville Michel		Rochat Nicolas	
Modoux Philippe		Romano Myriam	
Mojon Gérard		Roulet Catherine	
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette	
Mossi Michele		Rubattel Denis	
Neiryck Jacques		Ruch Daniel	
Neyroud Maurice		Rydo Alexandre	
		Schaller Graziella	
		Schelker Carole	
		Schobinger Bastien	
		Schwaar Valérie	
		Schwab Claude	
		Sonnay Eric	
		Sordet Jean-Marc	
		Surer Jean-Marie	
		Thuillard Jean-François	
		Tosato Oscar	
		Treboux Maurice	
		Trolliet Daniel	
		Tschopp Jean	
		Uffer Filip	
		Venezelos Vassilis	
		Voilet Claude-Alain	
		Volet Pierre	
		Vuarnoz Annick	
		Vuillemin Philippe	
		Weber-Jobé Monique	
		Wehrli Laurent	
		Wüthrich Andreas	
		Wyssa Claudine	
		Yersin Jean-Robert	
		Züger Eric	

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 15-RES-025

Déposé le : 05.05.15

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Renvois vers l'Italie et application des Accords de Dublin

Texte déposé

Compte tenu de la situation dramatique des migrants ayant traversé la Méditerranée au péril de leur vie, en particulier de la carence notoire, en Italie, de structures d'accueil leur permettant de se loger, de se nourrir et d'avoir un accès à des soins médicaux; compte tenu des atteintes graves à la personnalité que pourrait entraîner une application automatique des renvois basés sur les Accords de Dublin, le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat fasse tout ce qui est possible pour que les migrants appelés à être renvoyés en Italie soient mis au bénéfice de la procédure d'asile ordinaire, et que le Conseil d'Etat demande à la Confédération d'activer la clause discrétionnaire (souveraineté) lorsque des motifs personnels, en particulier médicaux, s'opposent à un renvoi dans le cadre des Accords de Dublin.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Serge Melly et consorts

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine 

Ansermet Jacques 

Apothéoz Stéphanie

Attinger Doepper Claire 

Aubert Mireille 

Baehler Bech Anne 

Ballif Laurent 

Bendahan Samuel 

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

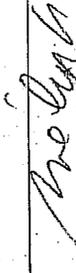
Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Borloz Frédéric

Bory Marc-André

Bovay Alain 

Brélaz Daniel

Brélaz François

Buffat Marc-Olivier

Buffat Michaël

Butera Sonya 

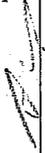
Cachin Jean-François

Calpini Christa 

Capt Gloria 

Chapalay Albert 

Chappuis Laurent

Cherbuin Amélie 

Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc

Chollet Jean-Marc 

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

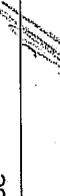
Collet Michel 

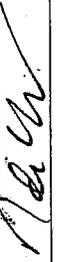
Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

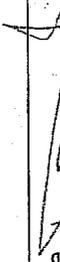
Cretegyne Gérald 

Cretegyne Laurence

Crottaz Brigitte 

De Montmollin Martial 

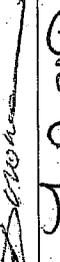
Debluè François

Démétriadès Alexandre 

Désmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

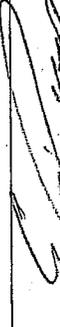
Divorne Didier 

Doiivo Jean-Michel 

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

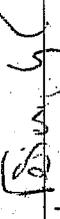
Duvoisin Ginette 

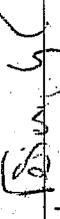
Eggenberger Julien

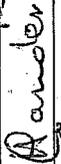
Ehrwein Nihan Céline 

Epars Olivier 

Favrod Pierre-Alain 

Ferrari Yves 

Freymond Cantone Fabienne 

Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Alice

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Haury Jacques-André

Hurni Véronique

Induni Valérie 

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christine 

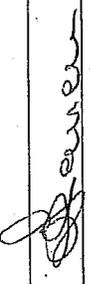
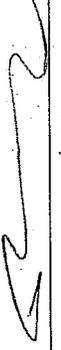
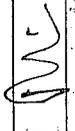
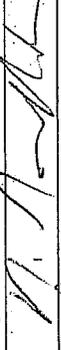
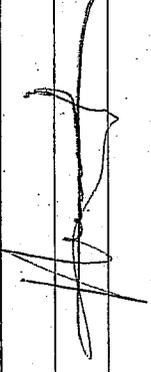
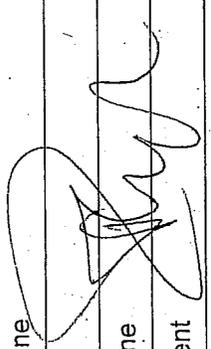
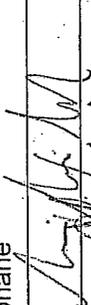
Jaquier Rémy 

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf 

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier		Nicolet Jacques		Schaller Graziella
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Oran Marc		Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne		Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André		Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques		Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves		Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pillonel Cédric		Surer Jean-Marie
Marion Axel		Podio Sylvie		Thuillard Jean-François
Martin Josée		Probst Delphine		Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas		Randin Philippe		Treboux Maurice
Matter Claude		Rapaz Pierre-Yves		Trolliet Daniel
Mayor Olivier		Ravenel Yves		Tschopp Jean
Meienberger Daniel		Renaud Michel		Uffer Filip
Meldem Martine		Rey-Marion Alette		Venzelos Vassilis
Melly Serge		Rezzo Stéphane		Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Richard Claire		Volet Pierre
Miéville Laurent		Riesen Werner		Vuarnoz Annick
Miéville Michel		Rochat Nicolas		Vuillemin Philippe
Modoux Philippe		Romano Myriam		Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard		Roulet Catherine		Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette		Wüthrich Andreas
Mossi Michele		Rubattel Denis		Wyssa Claudine
Neiryhck Jacques		Ruch Daniel		Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice		Rydlö Alexandre		Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Election complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2013-2017

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2013. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité, article 68 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (CST-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal. Cette élection fait suite à la démission de son poste de juge cantonal Monsieur Xavier Michellod au 31 août 2015, pour des raisons personnelles.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi matin 30 avril 2015, à la Salle du Sénat, au Palais de Rumine, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Jacques Ansermet (Président) ; Mmes Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Gloria Capt et Fabienne Despot ; MM. Jérôme Christen, Jacques Perrin et M. Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président). Laurent Miéville était excusé pour cette séance. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses trois de ses quatre experts indépendants : MM. Louis Gaillard, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab, M. Philippe Reymond étant également excusé pour cette séance. M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO), requise par l'article 156 de la LGC. L'annonce a été publiée le mardi 3 mars 2015 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le mercredi 1^{er} avril 2015, une seule personne avait déposé son dossier auprès du Secrétariat de la Commission de présentation.

La Commission de présentation a entendu la candidate selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique. Les thèmes suivants ont été abordés : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. La durée de l'entretien a avoisiné 55 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité de la candidate, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

Préavis de la Commission de présentation

La candidate, entendue par la commission, est :

- Madame Sylvie GIROUD WALTHER

A l'issue de l'audition, les experts, après délibérations, ont souligné l'excellence de cette candidature pour ce poste de magistrat au Tribunal cantonal. Ils s'accordent à reconnaître les excellentes qualités personnelles, la formation complète et l'expérience du terrain de Mme Giroud Walther. Par conséquent, les experts formulent un préavis unanimement positif à cette candidature.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré à leur tour et ont été unanimes sur les qualités relevées, par les experts, de Mme Sylvie Giroud Walther. Elle possède toutes les qualités pour faire une excellente magistrate de 2^e instance, et surtout a su faire preuve d'indépendance.

Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement et à l'unanimité l'élection de Madame Sylvie Giroud Walther comme juge à 100 % au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Chésérèx, le 5 mai 2015

Le Président rapporteur :
(*signé*) Jacques Ansermet

Le dossier de la candidate est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

L'aménagement du territoire revêt une importance stratégique pour le développement économique du canton de Vaud. Que ce soit en matière de construction de logements, d'implantation d'entreprises, de constructions d'utilité publique (écoles, hôpitaux, EMS, prisons, etc.), d'infrastructures de transport et de mobilité, de développement de zones touristiques et de détente ou encore en matière d'utilisation des ressources naturelles, de planification énergétique, de gestion des déchets et des eaux ainsi que de protection de l'environnement et contre les risques liés aux dangers résultants des éléments naturels, l'aménagement du territoire est au cœur des enjeux stratégiques du canton. Une vision claire et une planification rigoureuse et coordonnée aux niveaux cantonal et communal sont donc vitales.

Les plans d'affectation notamment communaux sont des outils indispensables qui définissent le statut juridique du sol, qui garantissent une maîtrise du développement et une maîtrise des coûts liés à la planification du territoire. Leur mise à jour régulière - pour rendre compte de la réalité du terrain et les mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales - est impérative pour assurer leur pertinence et leur fiabilité. Tout retard dans leur établissement ou leur mise à jour induit inéluctablement des conséquences néfastes pour le développement du canton.

Les révisions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. L'art. 15 al. 2 LAT impose notamment la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. L'art. 15 a al.1 LAT prévoit que les cantons prennent - en collaboration avec les communes - les mesures nécessaires pour que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation.

Les nouvelles dispositions de la LAT visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact. Les villes et les villages doivent se développer à l'intérieur du milieu bâti, grâce par exemple à une densification des constructions, à l'exploitation des brèches ou à la reconversion des friches industrielles. L'objectif est d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et des conduites d'eau et d'énergie. Ces nouvelles dispositions fédérales ont également comme objectif de renforcer les mesures inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAT révisée, des dispositions transitoires (art. 38a LAT et 52 a OAT) sont appliquées. Ces dispositions perdront leurs effets lorsque le canton aura :

- adapté le Plan directeur cantonal (PDCn) au nouveau droit fédéral,

- instauré un régime de prélèvement de la plus-value conforme au droit fédéral.

Le régime transitoire a une durée maximale de 5 ans. Si le canton n'a pas répondu aux deux exigences à l'issue de ce délai, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être instaurée.

Ce régime transitoire pose des conditions particulièrement rigides s'agissant de la taille des zones à bâtir, avec un impact non négligeable pour les communes et leurs plans d'affectation (PGA). Ce régime prévoit notamment que la surface globale de la zone à bâtir ne doit pas augmenter durant la période transitoire.

Considérant le caractère restrictif des dispositions transitoires, il est essentiel que leur durée d'application sur territoire vaudois soit la plus réduite possible. Cela implique notamment que de nombreuses communes devront revoir leurs plans d'affectation dans un délai très court. Le SDT a, à dessein, mis sur pied un système informatisé d'échange de données entre les communes et le canton qui permet d'établir des données fiables sur la disponibilité réelle des zones à bâtir (parcelles ou partie de parcelles en zone à bâtir non encore construites) et qui constituera une base essentielle pour le dimensionnement futur des zones à bâtir ainsi que pour réaliser les dézonages dans les communes dont la zone à bâtir est largement surdimensionnée (mesure A12 du PDCn). Il appartient toutefois aux communes d'alimenter rapidement cette base de données afin qu'elle puisse déployer ses effets déjà avant la fin du régime transitoire.

En outre, le Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008 prévoit que les communes dont les zones à bâtir sont largement surdimensionnées ont un délai de 10 ans pour adapter leurs plans d'affectation ; sauf pour celles qui ont révisé leur plan général d'affectation sur la base des lignes directrices de 2002 qui disposent d'un délai de 15 ans (mesure A12 du PDCn).

Avec sa directive adoptée le 14 mai 2014, le Conseil d'Etat prévoit que les projets stratégiques d'importance cantonale de certaines communes peuvent être compensés par des dézonages effectués sur le territoire d'autres communes dont la zone à bâtir est largement surdimensionnée. Pour que ce mécanisme fonctionne, il faut que les dézonages soient réalisés dans les meilleurs délais par les communes. Ce travail important est nécessaire pour éviter les blocages des projets de construction de logements, de sites pour des activités économiques ou de bâtiments et d'équipements d'utilité publique. Cette prestation communale est difficile à mettre en oeuvre car le dézonage, même de parcelles dans des zones surdimensionnées, n'est pas populaire et implique des dépenses qui profitent principalement au développement à l'échelle du canton ou de la région et non pas à celle de la commune.

Par sa directive, le Conseil d'Etat a mis la responsabilité de ce travail sur les communes (qui sont les entités de base des planifications). Bien que ce travail se fera avec un soutien accru du SDT et des autres services concernés, une participation financière cantonale pour une tâche profitant à l'ensemble du canton est attendue.

Les communes sont par ailleurs confrontées à des nouvelles exigences. Il s'agit notamment de la transposition, dans les plans d'affectation, des cartes des dangers naturels (directive du Conseil d'Etat du 18 juin 2014), des planifications visant à répondre aux besoins liés à des établissements scolaires ou encore les adaptations des planifications dans les régions concernées par la législation sur les résidences secondaires. Ces exigences doivent être intégrées dans les planifications.

Pour limiter les risques de blocage de projets stratégiques (logements, emplois, infrastructures) et les risques financiers pour les communes liés aux dispositions transitoires, il est impératif de prendre des mesures rapides favorisant l'élaboration des planifications. En effet, pour certaines communes, le surdimensionnement constitue une bombe à retardement. Elles peuvent ainsi se retrouver avec des dépenses imprévues liées à un surdéveloppement mal maîtrisé impliquant des coûts en dizaines de millions de francs pour adapter les infrastructures telles que les routes, les écoles, les conduites d'eau et d'électricité, par exemple. Le redimensionnement doit aussi être considéré comme une opportunité, une solution bénéfique.

Dans le cadre de l'élaboration du programme de législature 2012/2017, le Conseil d'Etat a décidé en 2013, lors du dépôt du budget 2014, puis en août 2014, de soutenir les communes au moyen d'aides financières sous forme de subventions pour l'élaboration de leurs plans d'affectation avec les mesures 1.1 "Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible", 1.6 "Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines" et 5.3 "Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions". Le financement des subventions avait initialement été intégré au budget de fonctionnement 2014 car le projet de modification de la LATC devait aboutir en 2013. Le projet a finalement été scindé en deux parties en octobre 2013 par décision du Conseil d'Etat. Une première partie urgente constituant le contre-projet à l'initiative de l'ASLOCA "Stop à la pénurie de logements" a été acceptée par le Grand Conseil. L'autre partie relative notamment aux subventions découlant de la LATC et de la mise en œuvre de la LAT et de l'OAT révisée a été retardée du fait de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales au mois de mai 2014 seulement.

Le présent décret constitue un soutien aux communes qui doivent se mettre en conformité avec les dispositions du PDCn et également à celles qui vont développer des projets stratégiques pour le logement. Le projet prévoit de limiter les soutiens financiers aux frais d'étude des planifications d'affectation à une hauteur maximale de 20%, avec un montant maximum de CHF 40'000.- par commune (pour une étude ou pour une addition d'études de faible importance). 70% des 318 communes que compte le canton disposent aujourd'hui d'une zone à bâtir surdimensionnée ce qui implique une modification de leurs plans d'affectation.

Les cantons disposent de 5 ans dès l'entrée en vigueur de la LAT et de l'OAT révisées pour adapter leur plan directeur (art. 38a LAT et 52 ss OAT). Comme le dispositif proposé doit être efficace durant la période transitoire, il est proposé que le décret entre en vigueur immédiatement et ceci jusqu'à fin 2018.

Le présent décret se base sur une demande de soutien pendant la période transitoire et ceci jusqu'à concurrence de 5 millions au maximum.

Une directive départementale décrira plus précisément les conditions à remplir pour obtenir un soutien financier. Une information technique sera fournie aux communes, en particulier en collaboration avec les deux associations de communes (UCV et ADCV).

1.2 Promouvoir la construction de logements tout en contenant le dimensionnement des zones à bâtir

Le dimensionnement des zones à bâtir découle de la LAT révisée mais également du Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008. Il doit à la fois répondre et être limité aux besoins de développement des zones à bâtir pour un horizon de 15 ans. Pour atteindre cet objectif de manière durable, le PDCn a inscrit ce développement en renforçant la vitalité des centres et de leur région, la qualité du cadre de vie et la solidarité cantonale.

Face à la pénurie de logements qui touche toutes les régions et de nombreux vaudois, le Conseil d'Etat a renforcé la législation sur le logement. Afin de faciliter et accélérer la démarche, il est indispensable d'apporter un appui financier aux communes pour l'adaptation de leurs plans d'affectation. Les plans d'affectation devront délimiter les zones à bâtir pour couvrir les différents besoins en logements. Toutefois, de nombreuses communes devront le faire en diminuant leurs zones à bâtir trop largement dimensionnées. Si ce processus peut sembler a priori contraire à la volonté de mettre à disposition des terrains constructibles, il ne l'est en fait pas. Il permet notamment d'assurer le développement dans les centres et d'assurer une vitalité. Il répond à ce titre pleinement aux mesures transitoires de la LAT.

1.3 Répondre à d'autres impératifs

De nombreuses communes doivent également répondre à d'autres impératifs, parmi lesquels on peut notamment mentionner :

- transcrire les dangers naturels dans leurs plans d'affectation,
- intégrer les nouvelles demandes en équipements publics (écoles obligatoires, lieux de gestion des déchets, regroupement et amélioration de la gestion des eaux usées, gestion régionalisée des équipements liés au bois énergie,...),
- fournir des logements à loyer abordable,
- favoriser l'équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires.

Pour répondre à ces besoins, des adaptations des plans d'affectation sont incontournables.

1.4 Aides aux communes par l'octroi de subventions

Les adaptations du PDCn, elles-mêmes imposées par les dispositions transitoires de la LAT et de l'OAT révisées, rendent nécessaires l'adaptation de la planification communale. Les aides aux communes prévues par le décret constituent des incitations en vue d'accélérer la mise en conformité au droit fédéral. Un soutien financier du canton aux communes contribue à accélérer le processus et à raccourcir la période transitoire conformément au vœu émis par le Conseil d'Etat dans sa directive de mai 2014 et dans l'intérêt bien compris du canton.

Quand bien même il n'existe pas dans les législations fédérale et cantonale une disposition topique obligeant les cantons à subventionner les communes pour l'établissement de la planification communale, on doit admettre que l'urbanisation et l'aménagement du territoire touchent des biens qui leur sont communs. En fait, les communes ont l'obligation d'effectuer le travail de planification et le Canton a l'obligation légale d'approuver les planifications. Ainsi donc, un appui financier par le biais d'une subvention se justifie. Partant, les mesures prises par les unes affectent durablement celles prises par les autres. Il existe une communauté de destin et une nécessaire mise en commun des moyens inhérente à ce type de projets qu'une absence de base légale purement financière ne saurait remettre en cause.

En outre, pour créer de nouvelles zones à bâtir, pour prendre des mesures de densification, pour changer l'affectation des zones à bâtir et pour changer les règles de construction en vue de la réalisation de logements ainsi que pour adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins réels, il est nécessaire d'élaborer ou de modifier des plans d'affectation communaux. Les communes ont besoin d'appui et de moyens financiers pour pouvoir engager de telles études. La prochaine révision de la LATC intégrera ce besoin par des dispositions sur les subventions qui inciteront les communes à effectuer les planifications indispensables. Toutefois, il n'est pas possible d'attendre cette adaptation pour mettre en oeuvre ce soutien. Ainsi, il est proposé d'instituer temporairement une mesure de soutien direct aux communes afin de pouvoir leur allouer rapidement les moyens financiers nécessaires.

Le présent décret prévoit une limite de subventionnement de CHF 40'000.-- maximum par commune. Il fixe un taux de subventionnement qui ne doit pas dépasser 20% des coûts en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement du PDCn. Dans cette fourchette de 0% à 20%, le taux de subventionnement est fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la population concernée. Des charges et des conditions peuvent être imparties.

Ces mesures doivent permettre de réagir rapidement aux besoins liés aux dispositions transitoires de la LAT et de pallier la modification différée de la LATC relative aux subventions. Le décret institue une aide financière aux communes et permettra la mise à disposition de terrains pour la construction de

logements, notamment en rééquilibrant les zones à bâtirlargement surdimensionnées. Cet appui financier incitera les communes à effectuer lesplanifications nécessaires dans les meilleurs délais.

La même démarche avait prévalu pour la réalisation des plans directeurs régionaux par un décret du 23 novembre 1982.

1.5 Durée limitée du décret

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que l'instauration de la subvention destinée à compenser l'obligation faite aux communes d'adapter dans les meilleurs délais leurs plans d'affectation se fasse par décret du fait que cette mesure sera temporaire ceci dans l'attente de la révision prochaine de la LATC. Comme ce dispositif doit être efficace durant la période transitoire et qu'il devrait être remplacé par l'adaptation de la LATC, il est proposé que le décret soit en vigueur jusqu'à fin 2018.

1.6 Risque en cas de refus du décret

Comme évoqué précédemment, le redimensionnement de la zone à bâtir est une opération indispensable pour répondre aux conditions de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et en particulier à ses dispositions transitoires.

Si rien n'est entrepris par les communes d'ici la fin de cette période transitoire, le canton de Vaud ne pourra plus disposer de nouvelles zones à bâtir. Les projets stratégiques en matière d'agglomération, de mobilité, de transport, de développement économique, d'implantation de nouvelles entreprises, d'infrastructures en matière de conduite et de traitement des eaux, de transport d'électricité, de construction de logements, d'édifices et d'équipements d'utilité publique seront stoppés net.

Ce travail de redimensionnement doit être réalisé en première ligne par les communes qui sont confrontées directement aux difficultés pratiques de la mise en œuvre d'une mesure qui concernera un grand nombre de propriétaires.

Si aucun soutien financier cantonal n'est apporté aux communes, la mise en oeuvre des dispositions transitoires de la LAT sera retardée, voire rendue impossible. Le développement économique, la création de logements, d'infrastructures et d'équipements d'utilité publique dans le canton en pâtiront. Les autres dispositions qui doivent être intégrées dans les plans d'affectation, comme la prise en compte des dangers naturels dans les planifications ou les planifications pour les besoins scolaires ou pour la gestion intercommunale des déchets seront retardées.

Ce soutien représente donc une mesure d'incitation essentielle et attendue dans les communes pour mettre en oeuvre les dispositions de la LAT, les mesures du Plan directeur cantonal et le programme de législature. L'établissement d'une planification rigoureuse, pertinente et fiable est la clé de la maîtrise du territoire, du développement et des budgets du canton et des communes.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les objectifs et principes de gestion des subventions dépendent de la loi sur les subventions.

Le Département en charge du développement territorial définira plus précisément les conditions d'octroi des subventions dans une directive départementale.

Le montant du crédit-cadre de CHF 5 millions doit permettre à l'Etat de participer, pour le 20 % au maximum, aux dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT et de l'OAT ainsi que du PDCn.

La limite de subventionnement est fixée à CHF 40'000.-- maximum par commune. Le Département du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes. Dans cette fourchette de 0 à 20%, le taux de subventionnement sera fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la

population concernée.

Des charges et des conditions pourront être imparties.

3 CONSÉQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no 400061 " Appui aux communes pour leur PGA suite LAT ".

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Etablissement plan général d'affectation	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	1'250'000.-	5'000'000.-

Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants nets suivants nets seront inscrits aux budgets d'investissement 2015 à 2018 :

2015 CHF 1'250'000.-

2016 CHF 1'250'000.-

2017 CHF 1'250'000.-

2018 CHF 1'250'000.-

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 5'000'000.- sera amorti en 10 ans (5'000'000/10), ce qui correspond à CHF 500'000.- dès 2016.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ([CHF 5'000'000.- x 5 x 0.55]/100), se monte à CHF 137'500.- dès 2015.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Dans le cadre du programme de législature 2012/2017, une première décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil avait octroyé une première tranche annuelle inscrite au budget de fonctionnement 2014 (compte 3634). Le montant prévu au budget 2014 sous forme de subventions de CHF 1.25 mio fera l'objet de non dépense en 2014 et a été retiré du budget 2015.

3.6 Conséquences sur les communes

De nombreuses communes doivent adapter leurs plans d'affectation. Elles sont directement concernées par ce décret qui leur apportera une aide financière.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une planification efficace garantit une maîtrise et une gestion durable du territoire, des transports et de la consommation d'énergie et des impacts des activités humaines sur l'environnement. La prise en compte des dangers naturels dans les planifications garantit la pérennité des investissements ainsi que leur sécurité, tout comme celle des biens et des personnes.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret est conforme aux mesures suivantes du programme de législature 2012-2017 :

- 1.1 "*Dynamiser la production de logement - rendre le logement plus accessible*",
- 1.6 "*Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines*"
- 5.3 "*Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions*"

ainsi qu'aux mesures du PDCn en relation notamment avec la création de logements, le dimensionnement de la zone à bâtir, les agglomérations et les pôles de développement.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret prévoit des dispositions temporaires relatives aux subventions, en application de la législation existante en la matière qui s'applique subsidiairement.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Introduction

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation prévue à l'alinéa 2 de l'article 163 Cst-VD : " Avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ". Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe

Tout d'abord, il y a lieu de relever que tant la Constitution fédérale que la Constitution cantonale vaudoise confèrent notamment à l'Etat et aux communes les tâches de :

- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution
- définir les zones et régions protégées

- veiller à l’approvisionnement en eau et en énergie
- prendre des mesures en faveur d’une agriculture et d’une sylviculture performantes et respectueuses de l’environnement
- veiller à ce que toute personne puisse disposer d’un logement approprié à des conditions supportables et encourager la mise à disposition de logements à loyer modéré
- tenir compte des besoins de tous les usagers et des régions excentrées en matière de transports et de communications
- favoriser les transports publics et faciliter l’accès aux moyens et équipements de télécommunication
- favoriser la pratique du sport

Ainsi donc, la collectivité publique (Canton et communes) doit tout mettre en oeuvre afin de remplir ces missions d’intérêt public. Ces tâches constitutionnelles impliquent que le canton et les communes disposent de nombreux documents de planification, au nombre desquels figurent les plans d’affectation communaux. L’élaboration de plans d’affectation aux niveaux cantonal et communal constitue un outil essentiel également pour la mise sur pied et à mise à jour du Plan directeur cantonal.

Aussi, même en l’absence d’obligation expresse pour les cantons de subventionner les communes pour l’établissement de la planification communale, il est indispensable de fournir aux communes les outils de planification pour accomplir ces tâches constitutionnelles tant en matière d’urbanisation que d’aménagement du territoire et de protection de l’environnement.

Par analogie avec le décret du 23 novembre 1982 instituant une aide aux communes établissant des plans directeurs d’aménagement régional, le Conseil d’Etat estime que l’aide aux communes pour l’établissement de planifications relève bien d’une tâche de l’Etat et ne constitue pas une tâche nouvelle.

Le Conseil d’Etat constate que la question du redimensionnement de la zone à bâtir est imposé par les nouvelles dispositions de la LAT (art. 15 et 38a LAT) entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. L’art. 15 al. 2 LAT impose notamment la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Ces nouvelles dispositions de la LAT renforcent aussi les dispositions existantes du PDCn (mesures A11 et A12). La directive du 14 mai 2014 du Conseil d’Etat prévoit entre autres que les communes effectuent une partie importante du travail de dézonage dans les meilleurs délais afin de compenser les zonages effectués pour les projets stratégiques d’importance cantonale et urgents.

Le décret est indispensable pour aider les communes à remplir leurs tâches constitutionnelles en matière de planification de l’occupation et de l’utilisation du sol. Sans celui-ci, elles n’arriveront pas à modifier leurs plans généraux d’affectation dans les délais impartis par les nouvelles dispositions découlant de la révision de l’article 38a LAT et de l’article 52a, alinéa 2, OAT. Il répond en plus aux mesures 1.1, 1.6 et 5.3 du programme de législature. Les explications données sous point 1.6 "Risque en cas de refus du décret" montrent le lien entre la directive du 14 mai 2014 du Conseil d’Etat et le présent décret. Les subventions aux communes - qui consistent en l’exécution de tâches publiques prévues par la Constitution et la loi - remplissent donc le critère du principe de la dépense liée.

Quotité

Le projet prévoit un montant de CHF 1,25 millions par année pour une durée de 4 ans, mais au maximum de CHF 40'000.- par commune. Cela correspond au montant total du crédit-cadre demandé de CHF 5 millions. Ce montant constitue un minimum pour aider un maximum de communes à atteindre les objectifs fixés aux communes et au canton par la LAT et l’OAT à la fin de la période transitoire. Les montants sont ainsi en adéquation avec l’objectif recherché. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d’espèce.

Moment

Les cantons disposent de 5 ans dès l'entrée en vigueur de la LAT et de l'OAT révisées pour adapter leur plan directeur (art. 38a LAT et 52 ss OAT).

Référendum facultatif

En application de l'article 84 al. 1 Cst-VD, les décrets sont sujets au référendum facultatif. Selon la jurisprudence particulièrement restrictive du Tribunal fédéral en matière de droits populaires, une dépense qualifiée de liée sous l'angle de l'article 163 al. 2 Cst-VD peut néanmoins être soumise au référendum facultatif, si de par son ampleur, on ne peut raisonnablement soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre. En l'espèce, la quotité de la dépense résulte d'une appréciation et ne repose pas sur des critères inattaquables sous l'angle des droits populaires, raison pour laquelle le décret doit être soumis au référendum facultatif.

Au vu de ce qui précède, les incitations financières pour lesquelles le crédit est demandé doivent donc être qualifiées de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	137'500.-	137'500.-	137'500.-	137'500.-	550'000.-
Amortissement	0	500'000.-	500'000.-	500'000.-	1'500'000.-
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	137'500.-	637'500.-	637'500.-	637'500.-	2'050'000.-
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	137'500.-	637'500.-	637'500.-	637'500.-	2'050'000.-

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant un crédit-cadre de CHF 5'000'000.- en vue de financer les subventions cantonales en faveur des communes concernant la révision de leur plan général d'affectation (PGA) :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5'000'000.-- destiné à financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

du 17 décembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 5'000'000.-- au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour financer des aides aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ L'aide ne peut excéder 20 % des dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT ainsi que du PDCn. Elle est en outre limitée à CHF 40'000.-- par commune.

² Dans ces limites, le montant de l'aide est fixé en tenant compte de l'importance des coûts et de la population concernée.

Art. 4

¹ L'aide peut être assortie de charges et de conditions.

Art. 5

¹ Le Département du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes.

² Il assure le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides versées. Les communes lui fournissent tous documents et renseignements nécessaires à cet effet.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne, le 2 mars 2015.

Elle était composée de Monsieur le Député Hugues Gander (président-rapporteur), ainsi que de Mmes les Députées Valérie Schwaar et Laurence Cretegny, et MM. les Députés Denis-Olivier Maillefer, Vassilis Venizelos, Laurent Ballif, Raphaël Mahaim, Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Yves Ravenel, Philippe Modoux, Alexandre Berthoud, Jean-Marc Genton et Jacques Perrin. Monsieur le Député Gérald Cretegny était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Christian Exquis, Chef a.i. du SDT, et Mmes Florence Golaz, Adjointe du Chef du SDT, et Elia Pochon, Responsable finances/RH informatique au SDT.

La commission remercie Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission, pour la qualité des notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat rappelle les contraintes et les exigences de mise en conformité des plans d'affectation communaux suite à l'acceptation par le peuple de la LAT 1 et du Plan directeur cantonal (ci-après PDCn).

Le présent EMPD a pour but d'inciter et aider les communes dans l'effort à fournir pour réduire les zones à bâtir surdimensionnées, ceci afin de débloquer les projets en attente, faute de compensation.

Il vise également à apporter la démonstration que la directive édictée par le Conseil d'Etat visant à assouplir les contraintes fédérales (OAT demandant des compensations immédiates et au m²) n'est pas une façon de contourner l'ordonnance. Il est rappelé que cette directive doit permettre une compensation différée pour les projets d'importance stratégique et cantonale – tels qu'identifiés dans le PDCn -, mais qu'au terme des cinq ans du moratoire, il s'agira d'apporter la preuve demandée par Berne que le travail de dézonage a eu lieu. Pour l'instant, le Canton ne peut apporter cette démonstration sans qu'au niveau communal un effort soutenu soit fourni.

Comme la taxe sur la plus-value n'est pas encore opérationnelle, ce qui nous est présenté est une mesure d'incitation, une mesure politique voulue par le Conseil d'Etat, mais limitée dans le temps.

Initialement, en 2013 pour le budget 2014, l'intention était de proposer une subvention par le biais d'un article dans la LATC. Mais comme cette mise à jour a été repoussée - prévision mise à jour horizon 2016 - depuis suite à la mise en place du paramètre logement, cet EMPD doit être considéré comme une mesure d'urgence sous forme d'un crédit cadre de CHF 5 millions.

En filigrane, il faut comprendre que les premières communes montrant un effort de dézonage seront les premières servies.

3. DISCUSSION GENERALE

Le sujet étant très vaste, le président-rapporteur soussigné propose à la commission de se centrer sur cet EMPD et de laisser de côté la question des mesures de compensation, cette problématique viendra dans un autre temps. Cette démarche est acceptée par la commission.

La discussion générale d'entrée en matière est longue, intense, animée mais constructive. Si l'ensemble des commissaires se déclare favorable à soutenir le projet de décret, de nombreux points d'interrogation apparaissent durant cette phase de délibération de la commission. Les questionnements peuvent se décliner en 4 « thématiques » :

- Procédure d'octroi des aides
- Simplification des procédures et feuille de route
- Ressources humaines nécessaires à l'examen des mises à jour des PGA
- Objectif visé et communes-cibles
- Montant mis à disposition

Procédure d'octroi des aides

La directive qui doit fixer les modalités de l'aide n'est pas encore établie, mais l'idée est que l'octroi se fasse sur la base d'une demande de subventionnement et d'accord préliminaire du SDT sur le projet de la commune. Le versement des subventions pourrait être effectué en deux versements: première moitié au moment du dépôt de l'examen préalable, seconde moitié au moment de l'approbation préalable. L'EMPD prévoit une inscription au budget pour une période de 4 ans, dès l'entrée en vigueur de l'objet, et les versements pourront être effectués sur une période de 10 ans. Un député demande si les communes « bons élèves » qui ont déjà bien entamé la révision de leur PGA sur la base du PDCn de 2008 pourront bénéficier d'un coup de pouce. Il lui est répondu que les règles financières ne le permettent pas, mais que cela peut rester ouvert en cas d'études supplémentaires.

Plusieurs commissaires relèvent les risques encourus à cause des délais imposés et du manque de réflexion globale, car il est fort probable que certaines communes vont attendre l'entrée en vigueur de la taxe sur la plus-value pour réviser leur PGA, pensant que les propriétaires concernés par le dézonage pourront bénéficier d'une forme de dédommagement.

Monsieur le Chef de Service a. i. du SDT explique que le décret étant limité dans le temps, il s'agira de cibler certaines thématiques dans la révision des PGA et éviter de lancer des grands processus qui vont durer 15 ou 20 ans.

Simplification des procédures et feuilles de route

Plus d'un député fait état des nombreux allers-retours entre les communes et le Canton durant la période des différents examens en vue de l'approbation d'un PGA. Ces va-et-vient ont un coût qui pourrait être réduit en cas de simplification dans la procédure.

Madame la Conseillère d'Etat partage ce point de vue, considérant que la manière dont le Canton traite la révision des plans est obsolète. Son département planche sur des simplifications de procédure.

Un commissaire, en prise directe avec la révision du PGA d'une nouvelle commune suite à une fusion, souhaite, plus qu'une aide financière, la mise à disposition d'une feuille de route claire et précise. Les communes sont demandeuses de précisions sur le mode opératoire en matière de dézonage. Il est rappelé que la motion Raphaël Mahaim¹ visait aussi cet objectif.

Ressources humaines nécessaires à l'examen des mises à jour des PGA

70 % des communes sont concernées par la procédure de dézonage et la révision de leur PGA.

Plusieurs députés s'inquiètent des capacités administratives du SDT compte tenu du nombre de dossiers à traiter et doutent de la capacité du suivi au niveau cantonal. De même, la question est posée quant aux ressources humaines des bureaux privés habilités à mener à bien ces révisions.

L'idée est émise qu'une cellule temporaire de soutien au SDT soit mise en place. Elle pourrait être composée de 5 urbanistes compétents. Ces derniers seraient à disposition des communes pour toutes les révisions partielles ou complètes visant la compensation des surfaces à bâtir. Leurs conseils devraient accélérer la procédure en évitant les nombreux allers-retours déjà évoqués.

Madame la Cheffe de département considère l'idée de la cellule de soutien intéressante, mais avec un champ d'intervention bien défini.

La volonté de la mise en oeuvre de cette suggestion sera traduite par un amendement à l'article 5 du projet de décret.

Objectif visé et communes-cibles

À défaut d'avoir des statistiques précises sur le nombre de PGA déjà révisés avec les nouvelles contraintes (LAT, PDCn , carte des dangers) , sur le point d'aboutir, en cours ou au point mort, Monsieur le Chef de Service a.i. informe la commission sur l'état d'avancement du bilan des réserves de zones à bâtir.

Sur les 318 communes, 158 ont fait leur bilan, 70 sont en cours d'examen par le SDT, 70 ont transmis leurs données sur lesquelles il subsiste certains désaccords, une petite dizaine est en attente de traitement au SDT et environ 15 ont demandé un délai supplémentaire.

Tout au long de la discussion d'entrée en matière, deux questions reviennent souvent :

- Quel est l'objectif visé par cet EMPD ?
- Qui doit-on aider en priorité pour atteindre cet objectif ?

Dans un premier temps, il nous est affirmé que l'aide aux communes n'est pas limitée au dézonage, mais avec priorité à celles qui ont des difficultés à le faire.

Une députée relève que les communes qui sont dans une logique de dézonage ne sont pas celles qui vont réviser leur PGA en premier, en raison de la complexité de la tâche et parce qu'il reste des zones d'ombre non-négligeables pour ce qui est de l'indemnisation des propriétaires concernés. Aussi, les premières communes qui vont demander de l'aide sont celles qui doivent intégrer une zone des dangers, mais pas de zones à bâtir surdimensionnées.

Au fil des questions-réponses, il apparaît que l'objectif principal de ce crédit-cadre est d'avoir le plus possible de parcelles dézonées dans l'optique de disposer d'une « bourse » permettant de valider les projets stratégiques ailleurs dans le canton.

Madame la Cheffe de département et son Chef de Service a.i confirment qu'il est judicieux de mettre l'accent sur le dézonage.

En conclusion de point, il apparaît que l'aide doit être ciblée sur les communes qui ont un gros potentiel de dézonage et non pas sous forme d'arrosage général.

Des amendements au projet de décret seront apportés pour conforter ces deux options.

¹ 14_MOT_044 Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant la contribution de plus-value – concrétiser sans délai les exigences fédérale

Montant mis à disposition

Plusieurs députés se demandent comment l'enveloppe financière a été déterminée, si elle est suffisante, si les 20 % ou CHF 40'000 sont adéquats.

Le montant de CHF 5 millions est un montant dit « politique », urgent et qui se veut incitatif. Il s'agit d'une dépense liée à des impératifs légaux, à la démographie du canton, à l'évolution de son économie et de ses infrastructures. Elle n'a pas besoin d'être compensée par des recettes nouvelles.

Pour aller dans le sens de l'objectif évoqué ci-dessus et pouvoir atteindre les communes-cibles, la commission proposera des amendements.

Le financement de la cellule de soutien suscite le questionnement suivant de la part de la commission : doit-on augmenter voire doubler le crédit-cadre ? Doit-on prendre son financement sur le montant proposé ? Doit-on simplement ancrer son existence dans le projet de décret et voir l'évolution des dépenses, quitte à revenir avant les 4 ans avec une demande de « rallonge » ?

Au vu du risque que le Conseil d'Etat retire l'EMPD en cas d'augmentation massive du crédit-cadre, la commission, à ce stade de l'étude de l'exposé des motifs, semble pencher pour la troisième piste.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Les points 1.1 à 1.6 ont été largement passés en revue dans la discussion générale résumée ci-dessus.

Point 2. Mode de conduite du projet

Un commissaire demande des éclaircissements sur la dernière phrase de la page 6 « *des charges et des conditions pourront être imparties* ». S'agit-il des délais ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une phrase type et que le mot *charges* n'induit pas forcément *charges financières*.

Point 3. Conséquences

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Il est confirmé que le solde des CHF 1'250'000.- non utilisés sera reporté, mais que l'engagement ne peut excéder 4 ans dès la date d'entrée en vigueur du présent décret. Les montants nets inscrits au budget d'investissements 2015 à 2018 peuvent être revus. Il ne faut pas non plus confondre montants engagés (4 ans) et montants payés (10 ans).

3.2 Amortissement annuel

Pas de remarque.

3.3 Charges d'intérêt

Il est rappelé que le taux de 5 % correspond aux règles fixées par le SAGEFI pour chaque investissement de l'Etat.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un député se demande comment un tel projet n'a pas de conséquences sur l'effectif du personnel et sur le budget de fonctionnement. Madame la Responsable finances - RH – informatique au SDT précise que la mise en place de la cellule de soutien pourrait avoir une influence sur le budget, mais au plus tôt en 2016.

A contrario, un député indique qu'il s'agit ici d'un décret avec prestations de tiers, qui si elles amputent une partie du montant disponible, n'influencent pas les ETP du service, comme cela se fait dans les décrets concernant l'informatique avec prestations de tiers.

3.5 à 3.9

Pas de remarque.

3.10 Conformité de l'application de l'art.163 Cst-VD

Quotité

En cas d'amendement, il s'agira d'adapter le texte.

Un député fait remarquer que le caractère lié de la dépense donne de la légitimité à la proposition « cellule de soutien ».

Madame la Responsable des finances précise qu'il n'y a pas de compensation aussi en ce qui concerne les intérêts et les amortissements.

3.11 à 3.15

Pas de remarque.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Sommes sous réserve de modifications (montants et années).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

L'amendement suivant est proposé par un député :

«Un crédit-cadre de CHF ~~5'000'000.-~~ 10'000'000.- au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour financer des aides aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire».

La somme serait divisée comme suit: CHF 5 millions pour financer la cellule de soutien et CHF 5 millions pour soutenir les aides financières aux communes.

Une partie de la commission craint que le Conseil d'Etat ne retire son projet et propose d'en rester à CHF 5 millions, charge au Conseil d'Etat de revenir sur le sujet en cas de nécessité.

Au vote, l'amendement est refusé par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.

Néanmoins, la commission émet un vœu : la commission est consciente que les CHF 5 millions sont un minima pour démarrer et celle-ci, respectivement le Grand Conseil, souhaite que le Conseil d'Etat revienne rapidement – avant 2018 – s'il s'avérait que la somme ne suffise pas.

Vote sur l'art.1 non amendé

L'art. 1 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.

Art. 2

L'art. 2 du projet de décret, non amendé, est adopté tacitement par la commission.

Art. 3 al. 1

Un triple amendement est déposé pour ce premier alinéa.

En premier, par cohérence avec l'art. 1 al. 1 du décret instituant une aide aux communes établissant des plans directeurs d'aménagement régional (DACPD)², il est proposé que la limite se monte au maximum à 40% des dépenses communales.

Le deuxième, pour confirmer la prise de position de la commission sur les communes-cibles, demande de faire référence à la mesure A12 du PDCn.

² Le Conseil d'Etat est autorisé à inscrire dans le budget du Département des travaux publics, sous rubrique 65.10.341, une somme permettant à l'Etat de participer, pour le 40 % au maximum, aux dépenses entraînées par l'élaboration des plans directeurs d'aménagement régional.

Le troisième propose de supprimer la deuxième phrase de l'alinéa « Elle est en outre limitée à CHF 40'000.- par commune » car elle sera en contradiction avec le deuxième alinéa tel qu'il est prévu d'être modifié.

L'art. 3 al. 1 tel que proposé par amendements a la teneur suivante :

«L'aide ne peut excéder ~~20%~~ 40% des dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT ainsi que du PDCn, spécialement pour répondre à la mesure A12. Elle est en outre limitée à CHF 40'000. par commune.»

Au vote, l'art. 3 al. 1 est accepté par 13 voix et 1 abstention.

Un autre amendement, sous alinéa 1 bis, est proposé pour récompenser les bons élèves, avec l'introduction d'un effet rétroactif :

«Les communes avec des plans généraux d'affectation approuvés ou en révision basés sur le Plan directeur cantonal et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire bénéficient également de l'aide pour les dépenses engagées dès le 1^{er} janvier 2009».

Cette date correspond au jour de l'entrée en vigueur du PDCn.

Madame la Conseillère d'Etat attire l'attention des commissaires sur le fait que les règles financières ne permettent pas de faire de la rétroactivité.

Mme l'Adjointe au Chef du SDT indique qu'une réflexion a eu lieu sur la possibilité de donner une subvention sur un volet complémentaire dans le cadre d'un projet de PGA qui aurait déjà commencé (études complémentaires).

La commission convient que la proposition figure au rapport, sans toutefois qu'elle fasse l'objet d'un amendement au projet de décret.

Art.3 al. 2

Toujours par souci de cohérence avec l'objectif de l'EMPD, il est proposé l'amendement suivant :

«Dans ces limites, le montant de l'aide est fixé en tenant compte ~~de l'importance des coûts et de la population concernée~~ de la taille de la zone à bâtir à déclasser».

L'amendement est adopté par 13 voix pour et 1 voix contre.

Vote sur l'art. 3 amendé

L'art. 3 du projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 13 voix et 1 abstention.

Art .4.

Comme déjà évoqué en discussion générale, il apparaît que l'expression « charges et conditions » se rapportent essentiellement aux délais et l'amendement suivant est donc déposé :

«L'aide peut être assortie ~~de charges et de conditions~~».

L'amendement est adopté par 5 voix contre 4 et 5 abstentions

Vote sur l'art. 4 amendé

L'art. 4 du projet de décret, amendé, est adopté tacitement par la commission.

Art. 5 al. 1

Pour une meilleure adéquation avec les règles usuelles, un député propose d'amender l'art. 5 al. 1 de la façon suivante :

«Le Département en charge du territoire et de l'environnement alloue les aides financières aux communes».

L'amendement est adopté tacitement par la commission.

Art 5. al. 3 (nouvel alinéa)

Pour rendre concrète l'idée émise précédemment de la mise en place d'une cellule de soutien et tenant compte du fait :

- que cette cellule permettra de faire avancer le plus vite possible l'objectif visé
- qu'elle pourrait apporter sa contribution à d'éventuels échanges de capacités entre communes qui ont des réserves trop importantes et celles qui ont des besoins de capacités selon des modalités à déterminer
- que les délais (2018) sont courts,

un alinéa nouveau (**art 5. al. 3**) est proposé :

«Une cellule de soutien constituée de mandataires externes est constituée temporairement jusqu'au terme du décret pour apporter aux communes une aide technique afin de résoudre les problèmes spécifiques liés aux mesures de dézonage de zones à bâtir».

Deux députés estiment que cet appui technique est superflu, que l'on sort du but visé par le projet de décret, que chaque commune dispose déjà d'un urbaniste préposé à la révision de son PGA et que c'est au SDT de faire un effort pour le traitement des dossiers. Ils sont opposés à cet amendement.

Au vote, l'amendement est adopté par 10 voix contre 3 et 1 abstention.

Vote sur l'art. 5 amendé

L'art. 5 du projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 6

L'art. 6 du projet de décret est adopté tacitement par la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, tel que discuté et amendé par la commission, est adopté par 13 voix et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 13 voix et 1 abstention.

Sainte-Croix, le 29 mars 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Quelle maîtrise de nos ressources énergétiques ?

Rappel

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral dévoilait sa stratégie de libéralisation totale du marché de l'électricité dès 2017, en mettant en consultation un arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité (nouvelle révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEI). Comme c'est déjà le cas actuellement pour les grands consommateurs (consommation supérieure ou égale à 100 MWh/an), les ménages et petits consommateurs pourraient ainsi choisir le fournisseur de leur choix.

Ce projet de révision est pourtant à l'exact opposé de la volonté populaire exprimée le 22 septembre 2002 lors de la dernière votation sur la libéralisation totale du marché de l'électricité rejetée par 52.6% du peuple suisse et par 69.7% des Vaudois ! Douze ans plus tard, les motifs plaidant en faveur d'un tel rejet se sont multipliés. A la suite de la catastrophe de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale décidaient la sortie progressive du nucléaire. Les modalités de cette sortie du nucléaire et la stratégie d'investissement dans les énergies renouvelables sont débattues en ce moment aux Chambres fédérales (Stratégie énergétique 2050).

Une ouverture totale du marché de l'électricité, privilégiant des profits à court terme pour les fournisseurs, ne les inciteront pas — bien au contraire — à investir dans les énergies renouvelables. Au surplus, la perte de maîtrise de nos ressources énergétiques, devenues l'objet d'enjeux géopolitiques décisifs, nous ferait dépendre de la stratégie d'Etats ou de groupes industriels étrangers soucieux avant tout de la défense de leurs intérêts nationaux, financiers et économiques. L'instabilité des coûts induite par l'ouverture complète du marché de l'électricité contraindrait les entreprises suisses à renoncer à des projets d'investissements dans les énergies renouvelables et hydrauliques, pourtant en phase avec les objectifs de développement durable imposés par la loi.[1]

Enfin, pour le consommateur final, des études indépendantes démontrent qu'au plan européen, le développement partiel ou total de la concurrence entre opérateurs n'a joué qu'un rôle secondaire sur le prix de l'électricité. Les prix de l'électricité au consommateur ont essentiellement dépendu des politiques nationales relatives à l'énergie (politique d'investissement ou mécanisme de contrôle des prix, comme prévu au plan fédéral à travers la Commission fédérale de l'électricité EICOM) et de facteurs économiques tels que le coût des matières premières et des énergies fossiles.[2]

Compte tenu des risques encourus, plusieurs cantons de Suisse romande, dont Vaud et Fribourg lors de leur rencontre intergouvernementale du 25 novembre 2014, ont exprimé leurs intentions d'entrer dans l'actionnariat de la société nationale pour l'exploitation du réseau électrique à haute tension SwissGrid. Cette prise de participation permettrait aux collectivités publiques suisses de conserver la maîtrise des investissements dans les réseaux électriques respectueux du développement durable.

Saluant ces déclarations d'intention du Conseil d'Etat vaudois, les députés soussignés lui adressent les questions suivantes et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

- 1. Comment le Conseil d'Etat perçoit-il le projet de libéralisation totale du marché de l'électricité du Conseil fédéral en lien avec les objectifs de développement durable[3] et de sortie du nucléaire ?*
- 2. Compte tenu des risques encourus par cette libéralisation totale du marché de l'électricité, quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mener pour conserver la maîtrise de nos investissements dans les ressources énergétiques ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de conduire une démarche concertée avec d'autres gouvernements cantonaux pour renforcer la participation des collectivités publiques au sein de SwissGrid ?*
- 4. Quelle est la participation au sein de SwissGrid que le Conseil d'Etat estime nécessaire de détenir en mains publiques pour influencer sur sa politique d'investissement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jean Tschopp

et 32 cosignataires

[1] Loi sur l'approvisionnement en électricité, art. 1 al. 1 let. a LApEI.

[2] Institut français des relations internationales (IFRI), Evolution des prix de l'électricité aux clients domestiques en Europe occidentale, novembre 2011, pp. 65-67. L'IFRI est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débats sur les grandes questions internationales.

[3] Art. 1 al. 1 let. a LApEI.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En 2008, la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est entrée en vigueur. Elle prévoit une libéralisation du marché de l'électricité en deux temps : dès 2008 pour les gros consommateurs consommant plus de 100MWh par an et cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi une libéralisation pour tous les consommateurs.

La LApEI a également amené d'autres évolutions : la régulation des tarifs des réseaux électriques (qui restent un monopole "naturel") par l'ElCom et le transfert du réseau de transport électrique à très haute tension (THT) à Swissgrid, nouvelle société chargée de son exploitation. Cette société est devenue la pièce maîtresse du réseau helvétique de transport. Elle assure à la fois, le transport de l'énergie et la stabilité du réseau national en collaborant notamment avec les pays voisins. De plus, afin de remplir ses missions, elle doit planifier le développement du réseau de transport à court, moyen et long terme.

En 2013, les sociétés électriques suprarégionales – telles Alpiq, Axpo, BKW, etc.- ont transféré leur réseau THT à Swissgrid, dont elles sont actionnaires. La LApEI prévoit que Swissgrid veille à ce que son capital et les droits de votes qui en résultent soient détenus directement ou indirectement par les cantons et les communes (via par exemple des sociétés électriques dont les collectivités publiques sont actionnaires).

A la suite de l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont décidé la sortie progressive du nucléaire et l'adoption de la stratégie énergétique 2050 visant à développer les énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie. Ces travaux ont reporté le calendrier initialement prévu pour la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité. Finalement le Conseil fédéral a présenté à l'automne 2014 un projet d'arrêté fédéral pour l'ouverture complète du marché dès le 1^{er} janvier 2018.

Depuis quelques années, le prix de l'énergie électrique sur les marchés de gros s'est effondré passant

d'environ 7 cts/kWh en 2011 à 4.5 cts/kWh en 2014. Cette baisse très sensible a mis en difficulté les producteurs suisses d'électricité, dont Alpiq, propriétaire de nombreux ouvrages hydroélectriques. Cette société a décidé en mai 2014 de céder sa participation (actions et prêts d'actionnaire) dans Swissgrid. Alpiq détient actuellement 30.7 % des actions de la société nationale du réseau

La position du Canton de Vaud sur la libéralisation complète

Lors de sa séance du 21 janvier 2015, le Conseil d'Etat a pris position sur le projet de libéralisation. Il souligne que la libéralisation totale du marché suisse de l'électricité s'inscrit dans le cadre de la négociation d'un accord avec l'Union européenne dans ce domaine. Cependant, l'affaissement du prix de l'énergie électrique au cours des dernières années a des conséquences néfastes sur la rentabilité des usines hydroélectriques suisses. Cet élément absent au moment de l'entrée en vigueur de la LApEI en 2008, a été pris en compte dans sa réflexion.

Malgré les avantages, réels mais modestes, pour les petits consommateurs en termes de prix, le projet de libéralisation apportera également son lot d'inconvénients. Les entreprises électriques perdront la possibilité de vendre à leurs clients captifs l'énergie issue de leurs propres unités de production, en garantissant la couverture de leurs prix de revient. Avec l'ouverture des marchés, la rentabilité de certains ouvrages s'en trouvera péjorée.

L'ouverture intervient à un très mauvais moment, puisqu'elle coïncide avec la mise en oeuvre des premières étapes de la Stratégie énergétique 2050. Or le marché de l'électricité européen ne donne pour le moment aucun signal sur une évolution des prix de l'énergie soutenant mieux la transition énergétique : l'Europe est en surcapacité de production, le contexte économique limite la consommation d'électricité et le développement des énergies renouvelables, le prix du charbon reste bas et le prix des certificats d'émission de CO2 pas assez élevé pour jouer son rôle régulateur. Par ailleurs les coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion de leurs déchets ne sont pas suffisamment internalisés dans les prix de l'énergie d'origine nucléaire, alors que certaines sources d'énergies renouvelables sont considérablement subventionnées. Alors que l'on parle de marché libre, en réalité il n'y a pas de vérité des coûts, notamment environnementaux. L'on demeure dans un contexte économique de distorsion de concurrence, qui continue à faire la part belle aux énergies d'origine fossile au détriment des énergies renouvelables, notamment hydroélectriques, et dont la rentabilité pâtira fortement de l'ouverture des marchés.

En conclusion, bien que l'ouverture complète du marché s'inscrive dans le cadre actuel des négociations en vue d'un accord avec l'Union Européenne, le Conseil d'Etat estime que cette ouverture est encore prématurée. Pour assurer la réussite du démarrage de la Stratégie énergétique, il est primordial que la Suisse puisse continuer à disposer d'un parc de production hydroélectrique économiquement solide. Or, tant les changements qui se profilent avec la mise sur pied de la Stratégie énergétique 2050, que la situation actuelle sur les marchés de l'électricité, constituent d'importants facteurs de risque, auxquels les entreprises de production et de distribution d'électricité doivent déjà faire face. Une ouverture dans les conditions actuelles présente ainsi des risques réels et des incertitudes qui sont de nature à fragiliser durablement le parc de production hydroélectrique dont la Suisse a besoin pour réussir la transition énergétique. Le Conseil d'Etat a donc demandé de suspendre le calendrier prévu pour la libéralisation complète du marché de l'électricité.

Actionnariat de Swissgrid

La situation actuelle sur le marché de l'électricité, notamment les très bas prix de l'énergie, est particulièrement difficile pour les entreprises électriques et celles-ci sont contraintes de prendre d'importantes réorientations stratégiques afin de garantir leur viabilité à long terme. C'est dans ce contexte que la société Alpiq a annoncé sa volonté de se séparer des actions acquises dans Swissgrid lors du transfert du réseau de transport.

Afin d'éviter une situation analogue au développement du réseau ferroviaire ou routier helvétique dont les investissements sont majoritairement effectués en Suisse orientale, les cantons de Suisse occidentale (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud) étudient la possibilité de s'associer afin de conserver une représentation romande significative au sein de Swissgrid. Cela permettra de garantir la sécurité d'approvisionnement de la région en s'assurant d'investissements adéquats dans le réseau de transport et de conserver en mains régionales des compétences et des pouvoirs décisionnels.

En effet, en l'absence de participation des cantons de Suisse occidentale, sa représentation dans Swissgrid tomberait à seulement 1%. La possibilité d'influer sur la stratégie d'investissement du réseau serait dès lors quasi nulle et les risques que les investissements soient effectués prioritairement en Suisse orientale significatifs.

Il est à relever que l'approvisionnement du canton de Vaud et de la Suisse occidentale en général est relativement fragile du point de vue du réseau de transport. Deux projets, à divers stades d'avancement, sont actuellement en cours dans le canton de Vaud, notamment la finalisation de la liaison Romanel-Galmiz, réalisée jusqu'à Yverdon-les-Bains, qui devrait permettre de renforcer sensiblement la sécurité d'approvisionnement.

De plus, un réseau de transport et de distribution d'électricité sûr, efficace et bien géré est impératif pour réussir les défis posés par la transition énergétique (production décentralisée, smart grids, etc.).

Réponses aux questions

Question 1 - Comment le Conseil d'Etat perçoit-il le projet de libéralisation totale du marché de l'électricité du Conseil fédéral en lien avec les objectifs de développement durable[1] et de sortie du nucléaire ?

Le Conseil d'Etat a estimé que la situation actuelle sur les marchés de l'électricité n'était pas favorable à la transition énergétique (sortie du nucléaire, développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies). Dès lors, l'ouverture du marché est prématurée, notamment dans la mesure où elle met en danger le parc de production hydroélectrique dont la Suisse a besoin pour réussir la transition énergétique.

Question 2 - Compte tenu des risques encourus par cette libéralisation totale du marché de l'électricité, quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mener pour conserver la maîtrise de nos investissements dans les ressources énergétiques ?

Compte tenu des arguments et du raisonnement développé dans sa prise de position, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est nécessaire de suspendre le calendrier prévu pour la libéralisation. Il a répondu en ce sens à la consultation fédérale.

Question 3 - Le Conseil d'Etat envisage-t-il de conduire une démarche concertée avec d'autres gouvernements cantonaux pour renforcer la participation des collectivités publiques au sein de SwissGrid ?

Oui, cette démarche, pilotée par le canton de Vaud, est en cours et devrait être finalisée prochainement.

Question 4 - Quelle est la participation au sein de Swissgrid que le Conseil d'Etat estime nécessaire de détenir en mains publiques pour influencer sur sa politique d'investissement ?

La participation est estimée à une part correspondant grosso-modo au pourcentage du territoire suisse couvert par les cantons romands.

[1]Art. 1 al. 1 let. a LApEI.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 avril 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Les Ateliers du Funambule sur le fil du rasoir ?

Rappel de l'interpellation

Certaines difficultés psychologiques se révèlent particulièrement handicapantes à l'adolescence et elles peuvent réduire significativement les capacités d'autonomie et d'insertion du jeune en pénalisant ses perspectives d'avenir.

Certes, de nombreuses structures d'interventions éducatives, scolaires et thérapeutiques existent mais, parfois, des jeunes en ruptures sociales peuvent ne pas bénéficier de ces structures souvent à cause de leurs blessures qui les amènent à se méfier des professionnels.

Les Ateliers Thérapeutique du Funambule apportent une solution originale d'atelier ou la rencontre se fait entre un jeune et un adulte passionné par un art. Cette rencontre est dégagée de tout objectifs de soins, ceux-ci n'intervenant que dans un deuxième temps.

En effet, une fois le lien établi, psychologues, ergothérapeutes et médecins participent à l'évolution du jeune.

Depuis l'ouverture des Ateliers du Funambule en 2010, les résultats de ce type de prise en charge sont très encourageants. Ces Ateliers ont accueilli plus de 70 jeunes sur une durée moyenne de 8 mois.

Le gain pour chaque jeune est manifeste notamment en termes de reprises d'activités puisque 33% ont repris une formation à la sortie du Funambule. Pour les autres l'on peut estimer que le travail effectué au Funambule leur apporte une reprise de confiance envers l'adulte et pourrait leur permettre ainsi d'accéder plus aisément aux structures d'interventions éducatives vaudoises.

Aussi je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- Peut-on espérer que cette démarche, initiée en 2010, perdure dans les années à venir ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Les ateliers thérapeutiques du Funambule ont été créés en 2010. Ils font partie du Département de psychiatrie du CHUV, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et proposent une prise en charge ambulatoire. Il s'agit d'un mode d'accompagnement bien connu en psychiatrie.

Certains jeunes présentant de grandes difficultés psychiques ne parviennent pas à profiter d'emblée de soins psychothérapeutiques classiques, car ils ont tendance à se méfier des adultes et des thérapeutes. Ils sont cependant accessibles à partager des expériences et des activités avec des personnes éloignées d'un environnement médical.

Les ateliers thérapeutiques du Funambule constituent un moyen d'entrer en contact avec ces jeunes. Chaque atelier est animé par un professionnel : cuisinier, conteuse, céramiste, peintre et réalisateur. Il se passe en présence d'une psychologue, d'une ergothérapeute ou d'un médecin qui peuvent dans un

second temps témoigner de l'évolution du jeune et de la façon dont il progresse.

Les ateliers thérapeutiques du Funambule sont ouverts 2 jours par semaine. Outre les professionnels animateurs des ateliers, cette structure est dotée de 0.9 EPT (0.4 EPT d'ergothérapeute, 0.3 EPT de psychologue et 0.2 EPT de médecin).

L'âge d'admission est compris entre 10 et 18 ans (âge moyen de 16.25 ans). Depuis 2010, le Funambule a accueilli 89 jeunes dont 35 garçons pour 54 filles avec une durée moyenne de prise en charge de 6 mois.

Les deux tiers des jeunes quittent l'atelier après environ six mois à un an de fréquentation, en ayant retrouvé à la fois un lien plus positif avec le monde des adultes et un projet de reprise d'activité scolaire ou de formation.

Ce type d'intervention qui touche une population peu nombreuse mais à haut risque s'avère coûteux, car il n'est que partiellement pris en charge par la LAMal. En sus des 0.9 EPT mentionnés ci-dessus, partiellement facturés à la LAMal, la rémunération à l'heure des intervenants ainsi que les fournitures représentent de CHF 50'000 à 80'000 par année pris en charge par le CHUV. Une recherche de sponsoring complémentaire a été initiée depuis 2014 pour soutenir voire augmenter cette activité.

Il n'y a pas aujourd'hui de remise en cause ou d'intention de suppression de ce programme de la part de la direction du CHUV. Les ateliers du Funambule ne sont par conséquent pas " sur le fil du rasoir ".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées

Texte déposé

Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, nombre d'enfants souvent issus de familles pauvres, orphelins ou nés hors mariage ont été placés de force dans des familles et dans des établissements fermés à des fins d'assistance. Ils ont pu y être placés contre la volonté de leur mère ou de leurs parents et, trop souvent, ont souffert d'abus, de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou de désintérêt, voire de stérilisations et d'avortements forcés, sous la « surveillance » quasi inexistante de l'Etat. Aujourd'hui, une partie des personnes ayant subi cette contrainte, devenues âgées, souhaitent connaître et comprendre le parcours de leurs premières années et avoir accès à leur dossier. De plus, à des fins historiques, il est important de pouvoir conserver les archives relatives à ces événements.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En 2013, une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération a approuvé des mesures destinées à faire la lumière sur cette période et a mis sur pied un fonds d'urgence qui a déjà admis l'octroi d'une aide à plusieurs centaines de personnes atteintes dans leur santé ou en situation précaire. En outre, une initiative populaire a été lancée le 31 mars 2014 demandant réparation par la création d'un fonds de 500 millions en faveur des quelque 20'000 personnes gravement lésées et qui sont concernées au niveau suisse. Parallèlement, la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur au 1^{er} août 2014, vise à réaliser une étude sur les placements abusifs et à faciliter l'accès aux dossiers. A relever aussi que, dans le canton de Vaud, il existe depuis 2012 un fonds destiné spécifiquement à certains orphelins placés par l'Etat et aujourd'hui en situation de précarité.

C'est précisément dans ce contexte que le présent postulat a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives de ces enfances volées. Ce postulat a donc une portée élargie par rapport à celui de Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette période (13_POS_018).

L'objectif visé par le postulat est d'assurer la sauvegarde des archives publiques et privées concernant les dossiers des personnes placées à des fins d'assistance dans le canton de Vaud, et de permettre aux personnes concernées d'avoir un accès aisé à leur propre dossier.

Ainsi, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de faire un état des lieux et d'identifier les mesures appropriées, en ce qui concerne les enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, les jeunes et adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que les enfants de la communauté des gens du voyage, durant la période allant des années trente à la fin des années septante. Il est suggéré d'envisager également les mesures d'accompagnement psycho-social des victimes lors de la consultation de leur dossier, ainsi que sur les conditions nécessaires au respect du droit à l'oubli. En outre, le recensement des archives devrait s'étendre aux archives des institutions sociales, des paroisses et d'autres organismes détenant ces dossiers.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Josée Martin
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Josée Martin (VER) : — Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, de nombreux enfants et adolescents ont été placés, contre la volonté de leur famille — de leur mère, ou de leurs parents. Ces enfants ont trop souvent souffert de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou

de désintéret, voire de stérilisations ou d'avortements forcés pour les cas les plus graves. Or, les services placeurs de l'Etat n'ont pas toujours exercé leur devoir de surveillance. Certes, les temps étaient durs, mais cela ne peut justifier les violences et les maltraitances subies par ces enfants, le fait qu'ils n'aient pas été scolarisés et leur exploitation au travail.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En mars de cette année, suite à une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération, une initiative populaire a été lancée demandant réparation par la création d'un fonds ad hoc pour des situations d'abus subies. Mais il s'agit surtout, aujourd'hui, de ne pas perdre la trace des dossiers conservés par les cantons concernés. Pour les personnes victimes de ces placements, c'est la seule manière d'avoir accès à leur histoire dès le début de leur vie. C'est dans ce contexte que prend place ce postulat, qui a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives concernant ces enfances malheureuses. Ce postulat a une portée élargie par rapport au postulat Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette même période.

Ce postulat demande l'établissement d'un état des lieux et que des mesures appropriées soient définies en ce qui concerne les archives des enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, des jeunes adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que des enfants de la communauté des gens du voyage. Il est en outre envisagé de demander des mesures d'accompagnement psychosocial pour faciliter à ces personnes qui ont été victimes l'accès à leurs dossiers. Il s'avère également nécessaire de tenir compte du droit à l'oubli. Finalement, le recensement de ces archives particulières devrait pouvoir être élargi aux institutions sociales, aux paroisses et aux autres organisations et organismes privés, publics et parapublics qui détiennent encore de tels dossiers.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 30 janvier 2015 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme la Députée Martine Meldem, sousignée présidente rapportrice, ainsi que de Mmes les Députées Christa Calpini, Catherine Aellen et Josée Martin et MM. les Députés Denis-Olivier Maillefer, Michel Desmeules (en remplacement de M. le Député Hans Rudolph Kappeler), José Durussel, François Debluë, Werner Riesen, Pierre Grandjean, Jean-Michel Dolivo, Michel Collet, Filip Uffer (en remplacement de M. de Député Julien Eggenberger).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud. Il était accompagné de M. Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Sensibilisée à ce sujet, la postulante indique que son postulat concerne des enfants ayant été placés dans des familles entre les années 1930 et 1970-80 et ayant vécu des situations de mauvais traitements, de méconnaissance de leur histoire, de placements forcés et d'exploitation au travail, sous la surveillance de l'Etat. Il ne s'agit pas d'enfants ayant été placés dans des fermes en accord avec leur famille.

Aujourd'hui, une partie des personnes ayant souffert souhaitent connaître leur parcours et avoir accès à leur dossier. Pour faire ce travail, il importe d'être accompagné afin de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Le but de ce postulat est de connaître l'état de la situation dans le canton de Vaud et d'identifier des mesures appropriées de sauvegarde existantes ou à développer.

Ce postulat fait suite à celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts (13_POS_018) demandant si le Canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980 lequel porte spécifiquement sur les personnes placées en détention administrative.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Représentant le Conseil d'Etat, le Chancelier dresse un état des lieux de la situation et des mesures prises et en cours aux niveaux fédéral et vaudois.

Au niveau fédéral

La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, reconnaît l'injustice commise mais exclut les prétentions financières pour les torts subis.

La loi prévoit une obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs ; elle fixe un droit pour les personnes concernées de consulter gratuitement et aisément les dossiers d'archive.

Elle prévoit l'institution d'une commission d'experts indépendants qui doit mener une étude scientifique.

En parallèle, la table ronde pour les victimes de mesures de coercition¹ a aussitôt préconisé la constitution d'un fonds pour une aide immédiate. Elle a fait plusieurs recommandations² qui sont actuellement examinées par le Conseil fédéral, notamment :

- Clarifier la reconnaissance juridique, avec la constitution de mémoriaux.
- Clarifier et préciser la loi sur l'aide aux victimes d'infraction, afin d'offrir une assistance aux victimes.
- Ancrer de manière claire et précise l'obligation de conservation des archives concernant les placements administratifs.
- Veiller à ce que les bases légales concernent l'ensemble des victimes des mesures coercitives, soit un cercle plus large que les personnes internées³. Le Chancelier relève qu'aujourd'hui, la plus grande quantité de dossiers concerne les enfants victimes de placement dont beaucoup sont déjà âgés.
- Mettre en place un programme de recherche sous l'égide du Fonds national suisse de recherche scientifique.

La table ronde, ainsi que l'initiative sur la réparation ont incité le Conseil fédéral à rouvrir le dossier des prestations financières pour créer un fonds de solidarité avec une indemnisation et un supplément AVS. D'autres mesures telles que l'insaisissabilité des prestations financières et la remise d'impôt sont également envisagées.

Le premier acte a été le fonds d'aide immédiate, pour lequel les cantons ont été invités à verser une contribution. Le fonds d'aide immédiate est aujourd'hui fonctionnel. Il propose un coup de pouce pour les personnes dans le besoin, d'un montant de CHF 4'000.- à 12'000.-.

Au niveau vaudois

Avant les autres cantons, le Canton de Vaud a créé un fonds de CHF 250'000.- intégré au fonds de l'enfance malheureuse. Il prévoit le versement d'une aide immédiate aux orphelins ayant fait l'objet d'un placement par l'Etat, selon les mêmes critères que le fonds fédéral. Le Conseil d'Etat a fixé le montant de l'allocation à CHF 12'000.- pour tout le monde. Au 31 décembre 2014, 31 personnes ont bénéficié de cette allocation extraordinaire. La demande est instruite par le Bureau cantonal de médiation, les dossiers sont ensuite constitués par la Chancellerie et le Conseil d'Etat prend les décisions. La procédure est donc rapide.

Le Canton de Vaud a aussi anticipé les recommandations de la table ronde en mettant en place un dispositif avec le Centre de consultation LAVI : toute personne qui s'annonce auprès de l'administration est adressée vers le Centre LAVI qui évalue les besoins d'une prise en charge et les prestations envisagées, puis orientent les personnes dans leurs démarches.

L'ensemble de l'administration ainsi que les communes ont été informées de ce dispositif afin que les personnes puissent y être orientées rapidement. Cette mesure va également dans le sens des recommandations de la Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) (veiller à la conservation des archives et à la facilitation de l'accès aux archives) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (veiller à ce que les cantons n'attendent pas pour mettre en place ces mesures).

¹ Lien internet vers le site de la table ronde: http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/table_ronde.html

² Voir « Rapport et propositions de la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981 », 1^{er} juillet 2014

³ Dans le canton de Vaud, l'internement administratif concerne 261 personnes, dont beaucoup sont aujourd'hui décédées.

Les Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV) ont recensé les personnes ayant fait l'objet d'un internement administratif (261 dossiers) et ont sensibilisé les communes et les paroisses à la conservation des archives.

Les ACV ont reçu 113 demandes⁴ et en ont traité 101. Le directeur relève que sa communauté professionnelle s'est tout de suite investie dans ce devoir de mémoire nationale. La Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA) fait partie intégrante de la table ronde. Elle a recommandé la reconstitution d'une mémoire et la collecte de témoignages à la faveur de l'action en cours. Dès le lendemain de la cérémonie de commémoration de Mme Simonetta Sommaruga, les ACV ont été sollicitées par des demandes écrites. Le dispositif décrit par le Chancelier a été mis en place dès septembre 2013 afin de prendre en compte les éléments humains inhérents à la transmission des dossiers. Les ACV, au cœur de ce dispositif, travaillent avec d'autres services de l'Etat pour des éléments de coordination et de conservation.

La recherche est longue. Les archivistes vont rechercher dans les dossiers médicaux, de tutelle, de justice de paix, dans les institutions d'accueil et de placement, lesquelles n'ont pas de contrainte de conserver leurs archives.

Des études scientifiques ont déjà été réalisées sur la question des enfants placés. Dès le début des années 2000, l'Etat de Vaud a entrepris des démarches aboutissant à la publication de la recherche importante sur l'enfance sacrifiée sous la conduite de Mme Geneviève Heller qui aborde notamment la question des archives⁵. Le travail universitaire de M. Yves Collaud⁶ apporte une étude chiffrée. Le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts a débouché sur un rapport historique, réalisé par l'Université de Lausanne avec l'appui de l'Université de Fribourg, portant sur les dispositifs vaudois d'internement administratif de 1900 à 1970⁷. Ce rapport a été remis ; il est actuellement en phase d'analyse dans l'optique de la réponse du Conseil d'Etat. Les 261 cas sont documentés aux ACV, à l'exception d'une situation.

La loi sur l'archivage en vigueur depuis 2012 donne le droit aux victimes de contester des données archivées et de faire valoir une autre réalité que celle qui est consignée. Car il peut y avoir un décalage entre ce que la personne sait et ce que les archives contiennent.

4. TEMOIGNAGE

La commission a rencontré le fondateur de l'association « Agir pour la Dignité » www.agirdignite.ch, et personne concernée en tant qu'orphelin placé ayant souffert de violences et d'abus. En outre, depuis octobre 2014, il fait partie de la table ronde instituée au niveau fédéral sur ce sujet.

Dans le cadre de son engagement associatif, il a réuni de nombreux témoignages en Suisse romande. Il en ressort que les victimes sont dans une grande précarité, des personnes âgées pour la plupart – souvent malades – et très fragiles. La commission a pu prendre connaissance de la difficulté d'accès aux dossiers, du besoin d'accompagnement de qualité, notamment au niveau de l'écoute et en tenant compte du contexte familial.

5. DISCUSSION GENERALE

Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie.

Dans le canton de Vaud, le dispositif prévoit que les ACV se chargent de la recherche et transmettent le dossier au Centre LAVI pour l'accompagnement des victimes. Les ACV ne participent pas à l'entretien.

Un commissaire demande ce qui pourrait encore être entrepris et si des moyens suffisants sont à disposition pour sauvegarder ce qui doit être conservé.

⁴ dont 7 depuis le début de l'année 2015

⁵ « Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970 », Geneviève Heller, dir., EESSP, 2005

⁶ Yves Collaud, « Protéger le peuple » du canton de Vaud, histoire de la commission cantonale d'internement administratif (1935-1942), Lausanne, Faculté des lettres, Maîtrise universitaire ès lettres en histoire contemporaine, août 2013, 106 p

⁷ Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif (1900 à 1970), 2015

Le Directeur des ACV indique que des mesures volontaristes de conservation ont été prises *a posteriori*, notamment dans le domaine des institutions⁸. Le problème est de savoir jusqu'où la vérité doit être dite car l'horreur est infinie. Les dossiers médicaux ou judiciaires sont hautement confidentiels et la question se pose, au niveau politique, de savoir si ces dossiers relèvent de la conservation historique. Dans certains cas, le droit à l'oubli précède le droit à la mémoire. Des dossiers ont parfois été éliminés, parfois par négligence des services, parfois par volonté de sélection sur des masses de documents, étant précisé que le SPJ doit conserver ses dossiers pendant une durée de 80 ans. La mémoire du canton de Vaud est une mémoire « nécessairement » sélective qui relève de politiques conservatoires et l'informatique amplifie ces mouvements. Il s'agit d'un débat de société et non d'un débat technique.

Pour le Chancelier, chaque année compte. Ce postulat vient à point nommé. Il permet de s'assurer qu'en matière de préservation des archives, plus rien ne soit détruit à partir de maintenant ; il permet également d'avoir une impulsion dans le cadre des discussions actuelles avec le Centre LAVI pour ce qui concerne l'accompagnement des personnes. Dans le cas d'un préavis positif de la commission, le postulat pourrait être traité en même temps que celui de Monsieur Jean-Michel Dolivo et consorts. Une réponse à l'été 2015 pourrait être envisagée sur certaines questions dans le sens du postulat (accompagnement des personnes, accès aux archives, etc.). Par contre, le Conseil d'Etat ne sera probablement pas prêt dans ces délais pour le traitement des formes symboliques de la réhabilitation et d'autres mesures proposées par la table ronde (la modification de la loi sur l'AVS n'entrera pas en vigueur avant 2017).

Le Chancelier approuve la proposition d'un commissaire de renforcer les efforts de communication sur les points de contact (Centre LAVI, archives cantonales) et de transmettre ces informations aux centres sociaux qui s'occupent de ces personnes (Pro Senectute, CMS).

Une question est posée sur le droit de regard des enfants des victimes décédées. Le Directeur des ACV indique qu'en principe dix ans après le décès, le dossier de la personne peut être mis à disposition. Des dérogations existent selon des règles précises. Le cadre légal doit préserver la sphère des personnes; d'autre part, les informations ne peuvent pas être délivrées aux enfants si les parents ou l'un des conjoints ne le souhaitent pas. La parole se libère mais pas nécessairement à la faveur des enfants et le risque est que la personne découvre seule la vérité et des liens familiaux qui n'existaient pas jusqu'alors. Les enjeux sont non seulement ceux de la victime, mais également ceux des autorités. Il ne s'agit pas de trouver un coupable mais de comprendre le contexte qui fait partie intégrante de l'information. D'où l'importance de prendre des précautions et d'effectuer un travail d'accompagnement, d'interprétation et d'explication, dans le cadre du dispositif professionnel mis en place par le Canton.

Comment étaient choisies les familles dans lesquelles les enfants ont été placés ? Le Directeur des ACV informe que les placements ont été effectués sur la base d'une décision objective et légale (curateur, justice de paix). Par contre, l'Etat a été déficient en matière de contrôles. Des échanges ont été effectués entre cantons d'accueil en fonction de différents critères. Le Chancelier renvoie à l'étude de Mme Geneviève Heller.

A la question : quel est le pourcentage de personnes qui ont subi des préjudices dans les années 1960-1970, le Directeur des ACV explique que ces dossiers sont bien présents et concernent souvent des situations de « filles-mères » dont on enlevait les enfants à la naissance. Les faits les plus graves remontent à l'après-guerre. Le cadre législatif a ensuite évolué progressivement et ces législations ont été abolies à la fin des années 1970 et abrogées en 1981 sous l'action de la députée Anne-Catherine Menétray⁹. Concernant la situation des « filles-mères », le Directeur des ACV explique qu'en cas de naissance hors-mariage mais de présence du père, il fallait compter deux ans pour faire reconnaître la procédure ; pendant ce temps, l'enfant était retiré de la garde des parents.

Une commissaire souligne à ce titre la responsabilité des politiques et de l'institution.

⁸ Contacts avec l'AVOP et actions ponctuelles avec certaines institutions, étant précisé que certaines institutions ont fermé et n'ont plus d'archives

⁹ Dans le canton de Vaud, la loi du 8 décembre 1941 sur l'internement administratif a été abrogée en 1971 suite à une motion d'Anne-Catherine Menétray

La postulante salue les nombreuses démarches du Canton de Vaud, l'intérêt et la volonté d'anticiper sur les mesures suggérées à d'autres niveaux administratifs ou politiques. Pour répondre au problème de temps dans une situation où les années comptent, la postulante soutient que la réponse du Conseil d'Etat à son postulat puisse être délivrée dans le délai indiqué à l'été 2015, probablement en la liant à la réponse au postulat Jean-Michel Dolivo et consorts. Dans ce cadre, il s'agirait de présenter la situation et les mesures prises par rapport à la sauvegarde des archives, à leur accès et à l'accompagnement des personnes. Pour les autres aspects que sont la reconnaissance et la mémoire, la postulante est d'avis qu'ils pourraient être traités si nécessaire plus tard.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Apples, le 25 mars 2015

*La rapportrice :
(Signé) Martine Meldem*

Postulat Jean Tschopp et consorts – Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées

Texte déposé

Le 8 avril 2014, le Grand Conseil acceptait à une très large majorité les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Visant à favoriser l'accès et la participation à la culture¹, cette réforme introduit la médiation culturelle définie comme un « *domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes* ». ²

Sur proposition du Conseil d'Etat et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Grand Conseil a notamment accepté de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes handicapées de l'accès aux musées. Au surplus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales cantonales disposent des techniques et infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes souffrant de déficiences intellectuelles.³ Ces avancées devraient permettre l'organisation d'expositions fondées sur le toucher pour des personnes non voyantes, des visites en langage des signes pour les personnes malentendantes ou des visites destinées à susciter la curiosité des personnes ayant des déficiences intellectuelles.⁴

Pourtant, l'accès des personnes handicapées sensorielles et intellectuelles aux arts vivants — théâtre, opéra, danse, arts de la rue, musique live, marionnettes — est encore peu développé dans le canton de Vaud. Malgré quelques rares spectacles prévus en audiodescription — deux fois par an au Théâtre de Vidy⁵ — ou visites de lieux culturels avec interprétation en langue des signes — comme une visite organisée à l'Opéra de Lausanne en 2013⁶ — l'accès des arts de la scène aux personnes handicapées sensorielles et intellectuelles en est encore au stade embryonnaire.

Son développement et la recherche de sources de financement s'inscriraient parfaitement dans la médiation culturelle voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vaudois. Le soutien à des spectacles destinés à être présentés dans différents cantons de Suisse romande permettrait une mutualisation des investissements.⁷

Fondés sur ce qui précède, le député soussigné et les cosignataires prient le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux associatifs de défense des personnes handicapées, l'accès aux arts vivants des personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

¹ article 1 alinéa 2 LVCA.

² article 4 alinéa 2 LVCA.

³ article 34 alinéa 3 LPMI.

⁴ Exposé des motifs et projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, mars 2013, p. 26.

⁵ Voir à cet sujet, le site du Théâtre de Vidy : <http://www.vidy.ch/audiodescription>

⁶ Voir à ce sujet, la brochure de la Fédération suisse des sourds « *Activités socioculturelles* », août-décembre 2013, p. 41 ; <http://fr.sgb-fss.ch/images/stories/f/pdf/Brochure2013.pdf>

⁷ Voir à ce sujet, le spectacle *Le Chat du Rabin* qui sera présenté en 2015 à La Grange de Dorigny, au Théâtre du Pommier à Neuchâtel, ou encore à l'Alchimic à Genève ; <http://www3.unil.ch/wpmu/grangededorigny/2014/06/le-chat-du-rabbin/>

(Signé) Jean Tschopp
et 45 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Les personnes handicapées représentent 17% de la population et pourtant, quand il s'agit de culture, leur visibilité reste très faible, aussi bien parmi les spectateurs que dans la création. Récemment, notre Grand Conseil adoptait, à une très large majorité, la loi sur la vie culturelle et la création artistique. Parmi ses dispositions importantes, cette loi prévoit l'introduction d'une médiation culturelle, afin de s'adresser à un public aussi large que possible. Dans le domaine architectural, cette loi prévoit que les barrières doivent être écartées, dans la mesure du possible, afin de permettre l'accès des personnes handicapées.

Reste encore la question, tout aussi importante, des personnes en situation de handicap sensoriel ou de handicap mental. Il existe toute une série de méthodes, parmi lesquelles l'audiodescription dont vous avez certainement déjà entendu parler. L'association avec des comédiens permet aux personnes malvoyantes de savoir ce qui se passe sur scène. Récemment, la Haute école de théâtre de Suisse romande, qui a son siège à Lausanne, a justement formé des comédiens aux méthodes d'audiodescription. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à contribution, pour que les personnes handicapées puissent aussi avoir accès aux arts vivants.

Il existe aussi d'autres initiatives, malheureusement encore trop rares. La visite des coulisses d'un théâtre ou d'un opéra permet, notamment à des personnes sourdes, malentendantes ou en situation de handicap mental, de s'initier à la culture.

Ce postulat propose d'étudier différentes sources de financement afin de permettre à tous l'accès aux arts vivants. Plusieurs pistes existent déjà, dont notamment la mutualisation des investissements au travers d'un spectacle qui pourrait circuler, ainsi que cela se fait déjà, dans différents cantons de Suisse romande, en y associant différentes sources de financement des collectivités publiques. Il propose aussi d'observer ce qui existe dans d'autres cantons. Genève, par exemple — et nous ne sommes pas plus bêtes que les Genevois — est en avance dans ce domaine et a permis l'accès de personnes handicapées à différents spectacles. Il serait aussi possible de prévoir des financements avec la Confédération et l'appui de Pro Helvetia qui peut intervenir à titre de financement subsidiaire partout où les cantons ou les communes interviennent.

A ce jour, il s'agit de manifester la volonté politique de soutenir l'accès des personnes handicapées aux arts vivants, pour anticiper et prévoir leur accès chaque fois et partout où cela est possible. Je me réjouis de partager ces réflexions en commission tout prochainement.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean Tschopp et consorts - Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées

1. PREAMBULE

La commission désignée pour étudier le postulat Jean Tschopp s'est réunie le 18 décembre 2014 à la salle de conférence 55 du DFJC. Elle était composée de Mesdames Sonya Butera, Celine Ehrwein Nihan, Alice Glauser, de Messieurs Philippe Germain, Jean Tschopp, Laurent Wehrli, et de Madame Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans son rôle de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle était accompagnée de Madame Brigitte Waridel, cheffe du service des affaires culturelles (SERAC).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant releva que sa proposition a recueilli 45 signatures de députés de tous bords politiques. Il fit référence à la mission de médiation culturelle qui figure maintenant dans les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) récemment adoptées à l'unanimité par le Grand Conseil. De ce fait, les lois renforcent les activités de découverte et donnent de nouveaux objectifs en matière de politique de sensibilisation à la culture.

Le postulant estime qu'il existe des potentiels de développement en mutualisant par exemple le support en audio description qui pourrait suivre un spectacle itinérant. Des collaborations semblent possibles entre le Canton et la ville de Lausanne, par exemple pour les quatre principales institutions aussi financées par l'Etat de Vaud : le Théâtre de Vidy, l'Opéra de Lausanne, le Bèjart Ballet et l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL). Le postulant souhaite que chaque personne en situation de handicap puisse consulter un catalogue centralisé des spectacles donnés en Suisse romande et auxquels elle peut facilement se rendre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat souligna que le postulat aborde des éléments relativement nouveaux, notamment au travers de technologies récentes favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, y compris aux personnes en situation de handicap. Elle ajouta qu'il faut procéder par étape et que le postulat complète les dispositions nouvellement introduites dans la LVCA et la LPMI. Si le postulat est accepté, le Conseil d'Etat pourrait établir dans son rapport un état des lieux des mesures possibles et expliquerait les mesures que le SERAC pourrait réaliser directement et celles qui devraient plutôt être accomplies par des associations, avec un éventuel appui financier de l'Etat. Le partenariat avec les milieux associatifs serait mis en valeur. L'Etat pourrait d'ailleurs enjoindre aux musées et aux théâtres de donner leur programme.

Mais les montants actuellement disponibles restent très modestes, puisque le fonds cantonal de sensibilisation à la culture se monte à CHF 120'000.- par année, pour l'ensemble des publics. Des montants supplémentaires permettraient au Grand Conseil d'apporter un soutien spécifique grâce à des technologies novatrices et encore inusitées, en faveur des personnes en situation de handicap. Il manque « du carburant » : l'argent.

4. DISCUSSION

La discussion qui s'engagea montra qu'un certain nombre de députés se réjouissent des possibilités de développement de nouvelles passerelles culturelles avec les personnes en situation de handicap en collaboration avec les milieux qui les accueillent. Ils apprécient aussi l'évocation des arts vivants dans le titre du postulat. D'autres en revanche se montrent plus sceptiques, estimant le postulat superflu ou prématuré, vu les récentes décisions législatives du Grand Conseil. Ils estiment que le texte n'est pas assez ouvert à toutes sortes de partenariats, de collaboration et de financement avec les communes, les privés et les acteurs culturels.

Vu l'impossibilité de modifier le titre du postulat, une députée proposa de faire usage de l'art. 109 al.2 de la LGC et de rédiger un nouveau postulat. Aussi, afin de permettre un accès plus large que celui aux arts vivants et de garantir une collaboration et un financement en partenariat, **Monsieur le député Tschopp retira son postulat.**

Ainsi, par 6 voix pour et une abstention, un nouveau texte fut décidé sous la forme suivante :

« La commission chargée d'étudier le postulat 14_POS_083 prie le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures ».

La rapportrice de la commission fut mandatée pour présenter ce postulat au Grand Conseil avec une demande de prise en considération immédiate.

Lausanne, le 16 mars 2015

Le rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-115

Déposé le : 31.03.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.

Texte déposé

La commission chargée d'étudier le postulat Jean Tschopp 14_POS_083 « Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées » a souhaité ouvrir plus largement que ne le fait le postulat l'accès des personnes en situation de handicaps aux multiples formes de la culture et d'en étudier le financement par un large partenariat. Monsieur le député Tschopp a retiré son texte. La commission propose un nouveau postulat par 6 voix et une abstention.

Le Grand Conseil a accepté en avril 2014 les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Cette réforme introduit, pour favoriser l'accès à la culture, la médiation culturelle (*art. 4, al. 2 LVCA*) définie comme un « *domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes.* » Il fut aussi décidé de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes vivant des handicaps de l'accès aux musées. En plus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales disposent des techniques et des infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes atteintes de déficiences intellectuelles.

Dans notre canton, l'accès des personnes en situation de handicap sensoriel ou intellectuel aux

multiples formes de la culture est encore peu développé. Certes, il y a deux fois par an à Vidy des spectacles en audio description, cela a été aussi expérimenté au FAR à Nyon ou lors de la diffusion de petits films. La Manufacture a proposé un cours d'audio description en collaboration avec le Théâtre de Vidy mais il reste peu sollicité. Il existe des visites de lieux culturels avec interprétation en langage des signes, à l'Opéra de Lausanne par exemple en 2013. Mais ces expériences n'en sont encore qu'à un stade embryonnaire.

Un développement de nouveaux projets et la recherche de sources innovantes de financement peuvent s'inscrire dans la médiation culturelle décidée dans la LVCA votée par le Grand Conseil. Le soutien à des spectacles et à des activités destinés à être présentés dans différents cantons romands permettrait une mutualisation des investissements.

Afin de stimuler, de favoriser et de promouvoir plus largement l'accès à la culture des personnes atteintes de handicap, le présent postulat propose que soient étudiés une collaboration et un financement en partenariat avec les communes, les milieux privés et culturels, ainsi que ceux de défense des personnes en situation de handicap.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

au nom de la commission ad hoc(art.109, al.2 LGC)

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts intitulé "pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs"

Rappel du postulat

La sirène d'alarme est tirée dans un dossier d'une vingtaine de pages d'Economiesuisse et Swiss engineering de septembre 2011 : la Suisse ne forme pas assez et manque d'ingénieurs. *"Il en manque environ 16 000 ; cette pénurie se traduit par une perte de création de valeur estimée à 2 voire 3 mrd fr. par an"* (dixit). Et la revue "Affaires publiques" (3/2011) de titrer : "Relève et formation : deux caps majeurs".

A moyen et long termes, une pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) a un impact négatif sur la capacité de création de valeur et la compétitivité d'une économie. L'étude insiste aussi sur les risques de délocalisation, de perte de compétitivité, outre le risque démographique, vu que *"la part des travailleurs âgés de 55 ans est chez nous nettement supérieure à la moyenne OCDE avec 22%"*. L'étude s'inquiète aussi du fait que, *"comme le secteur des services peut offrir des salaires plus élevés, les autres branches économiques ont d'autant plus de difficultés à recruter des ingénieurs"*. Or, étant donné la complexité croissante des systèmes, il est en outre de plus en plus rarement possible de pourvoir un poste d'ingénieur par une personne qui n'est pas titulaire d'une formation d'ingénieur supérieure. D'où un recours croissant à des ingénieurs étrangers, avec à la clé ce que d'aucuns appellent un "pillage des cerveaux".

Sans en faire une affaire partisane, les Verts sont particulièrement sensibles à ce problème suite à leur dépôt d'une initiative fédérale pour réorienter l'économie vers des technologies durables. Car comme l'indique l'étude précitée, l'importance des ingénieurs est de double nature : contrairement à la plupart des autres groupes professionnels, ils jouent un rôle clé aussi bien dans le processus d'innovation que dans le processus de diffusion. De plus : "La corrélation fortement positive entre la capacité d'innovation d'une entreprise (ou d'une économie) et la disponibilité de personnel hautement qualifié est incontestable". Et même si la Suisse obtient régulièrement d'excellents scores dans les classements internationaux de l'innovation, de nombreux pays sont en train de combler leur retard, et ce depuis des années. Or notre pays a un taux de nouveaux diplômés très bas en comparaison internationale. Ainsi, entre 1990 et 2007, le nombre d'étudiants en ingénierie a-t-il reculé de 15%. Ceci alors que leur rôle est essentiel dans plusieurs domaines cruciaux, dans une perspective de "cleantech" observe l'étude :

- *La production d'énergie renouvelable et stockage de l'énergie*
- *L'efficacité énergétique dans les utilisations finales*
- *La mobilité et les transports*
- *L'habitat et le cadre de vie*

Certes, nous avons pu admirer les magnifiques stands consacrés aux métiers techniques au Salon des métiers de Beaulieu et le DFJC multiplie les initiatives pour faire connaître ces professions. Néanmoins, les statistiques demeurent inquiétantes, malgré un léger regain parmi les inscriptions en HES, et l'on ne saurait en rester là. Nous savons par ailleurs que la SIA vaudoise est particulièrement sensible à ces enjeux, qui concernent non seulement le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, mais bien tous ceux qui génèrent des projets mobilisant des spécialistes, en particulier le DSE et le DINF. Nous observons aussi par analogie que, dans le domaine de la relève médicale, c'est bien le département "utilisateur" de personnel médical - le DSAS - qui a pris l'initiative d'un plan stratégique pour prévenir la pénurie. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan similaire pour le domaine de l'ingénierie, en allant au-delà même des pistes évoquées par Economiesuisse :

1. *Mieux promouvoir la compréhension et l'intérêt pour le monde de la technique chez les jeunes, via une sensibilisation de leurs enseignants*
2. *Améliorer la visibilité des voies de formation possibles*
3. *La part des fonds publics destinés à la formation technique ayant fortement reculé ces dernières années, garantir et renforcer le financement des disciplines techniques au post-obligatoire, dans les Hautes écoles, voire en formation post-grades*
4. *Mieux informer les jeunes sur les possibilités d'accéder aux disciplines techniques à partir d'autres types de formation*
5. *Intéresser les filles à ces métiers, vu que parmi les Etats de l'OCDE, seuls les Pays-Bas et le Japon font moins bien que nos 16.3%, la moitié moins qu'en Finlande ou en Corée...*

Nous pensons en effet notamment à l'implication des "sénior" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers, à une réflexion sur la loi sur les marchés publics, qui favorise par trop le "moins disant", ou à la question des tarifs qui ne reconnaissent, semble-t-il, pas assez le travail intellectuel.

Gland, le 30 octobre 2011. (Signé) *Philippe Martinet et 22 cosignataires*

1 INTRODUCTION

La pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT suscite de nombreuses interrogations de la part des représentant-e-s politiques fédéraux/-ales et cantonaux/-ales. Pour y répondre, un rapport du Conseil fédéral sur l'ampleur et les causes de cette pénurie a été publié en 2010. En plus d'un état des lieux de la situation, il formule des mesures générales pour favoriser les filières MINT, sans toutefois en proposer une analyse approfondie. Ainsi malgré cette publication, la thématique a encore régulièrement fait l'objet d'interpellations parlementaires sur les mesures de promotion effectives mises en place en Suisse, dont certaines sont uniquement de la compétence des cantons.

Au niveau cantonal, lors de la séance du Grand Conseil du 3 mars 2009, Mme la députée Fabienne Freymond Cantone avait déposé un postulat demandant un état des lieux des actions prévues par le Conseil d'Etat pour faire face à la pénurie dans les domaines MINT. Intitulé "pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud", ce postulat a été refusé par le Grand Conseil en date du 14 juin 2011. Il n'existe donc à ce jour pas d'état des lieux, ni de stratégie globale sur cette question dans le canton. C'est dans ce contexte que le postulat de M. le député Philippe Martinet et consorts - demandant le développement d'un plan stratégique dans le domaine de l'ingénierie - intitulé "pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs" a été déposé lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre 2011.

Ce rapport a un triple objectif. Premièrement, il présente une vision d'ensemble de la problématique en Suisse, et dans le canton de Vaud. La situation générale dans les pays voisins a également été

considérée. Elle a un impact sur la situation suisse, car la Suisse recrute actuellement un nombre important d'ingénieur-e-s à l'étranger. Des estimations et des projections de cette pénurie, leurs causes, les actions en cours pour y remédier sont abordées. Deuxièmement, les potentiels d'optimisation et les intentions du Conseil d'Etat sont explicités. Enfin, ce rapport répond de manière plus précise aux questionnements posés par M. le député Philippe Martinet dans le cadre de son postulat.

2 DEFINITION

Comme le postulat de Philippe Martinet et consorts est axé sur les spécialistes qualifié-e-s ayant pour une grande part suivi une formation dans une haute école, ce rapport fait référence aux domaines d'études des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) et se base sur la classification proposée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le tableau 1 ci-après explicite la composition des domaines d'études MINT selon le type de haute école.

Tableau 1 : Composition des domaines d'études MINT selon le type de haute école

Domaines d'études MINT	Hautes écoles spécialisées	Hautes écoles universitaires
Informatique	Informatique Informatique de gestion	Informatique
Technique	Génie électrique Génie mécanique Technique automobile Télécommunications Systèmes industriels Management de projet en mécatronique Ingénierie de gestion Ingénierie des médias Microtechniques Technique des bâtiments	Génie électrique Génie mécanique Microtechnique Systèmes de communication Production + entreprise Science des matériaux
Construction	Génie civil Technique du bois Gestion des processus de construction Aménagement du territoire Architecture du paysage Géomatique Architecture	Génie civil Génie rural + mensuration Architecture + aménagement du territoire
Chimie et sciences de la vie	Chimie Biotecnologie Technologie alimentaire Technologies du vivant Oenologie	Chimie Génie Chimique Biologie Science alimentaire Pharmacie
Autres MINT	Gestion de la nature Agronomie Foresterie	Sciences de la terre Agronomie Sciences forestières Géographie Mathématiques Astronomie Physique Sci. exactes pluridisc./autres Sci. naturelles pluridisc./autres Sci. exactes + naturelles pluridisc./autres

Source : OFS (2013/b)

3 DIPLOME-E-S MINT EN SUISSE ET SUR LE TERRITOIRE VAUDOIS

Ce rapport porte principalement sur la situation de pénurie du personnel MINT titulaire d'un diplôme de degré tertiaire délivré par une haute école universitaire, une haute école spécialisée ou encore obtenu suite à une formation professionnelle supérieure. Pour apprécier la pénurie et l'impact des mesures prises ou à prendre pour y faire face, un état des lieux préalable est nécessaire.

3.1 FORMATION DANS LES DOMAINES MINT

3.1.1 Etat de la situation en Suisse

En 2010, le Conseil fédéral a fait le point de la situation dans les domaines MINT pour la Suisse (Conseil fédéral 2010). Il rappelle que plus de 90% des jeunes poursuivent une formation au degré secondaire II après la scolarité obligatoire.

Environ deux tiers des jeunes optent pour une formation professionnelle. "Entre 1995 et 2006, le nombre de personnes qui ont entrepris une formation professionnelle initiale dans un domaine MINT est passé de près de 24'000 à 27'300 (+ 14%). Sur l'ensemble des certificats de formation professionnelle initiale, 38% ont été obtenus dans un domaine MINT" (Conseil fédéral 2010, p. 9).

En constante augmentation depuis son introduction en 1994, 10'900 certificats de maturité professionnelle ont été délivrés en 2008. Parmi ces 10'900 certificats, 31% concernaient la filière technique et 2% les sciences naturelles. Depuis 1998, environ 50% des titulaires ont ensuite poursuivi leurs études dans une haute école spécialisée, fréquemment dans une filière en sciences naturelles ou technique.

Quant à la maturité gymnasiale, quelque 18'000 personnes ont obtenu leur certificat en Suisse en 2008, parmi lesquelles 89% ont débuté des études dans une haute école. Sur l'ensemble des certificats délivrés, seuls 10% relevaient de l'option physique et application des mathématiques et 16% de l'option biologie et chimie.

En ce qui concerne la formation professionnelle supérieure, le nombre de diplômes/brevets fédéraux/diplômes d'écoles supérieures/diplômes non réglementés par la Confédération délivrés a augmenté de quelque 24% entre 1998 et 2008. Il a par contre baissé de 12% dans les domaines MINT pour cette même période. D'après le Conseil fédéral, ce recul est explicable par la création des hautes écoles spécialisées dès 1997, ce qui a engendré un déplacement du choix de formation par les étudiant-e-s.

Toutes hautes écoles confondues, environ 8'100 personnes ont obtenu un diplôme (bachelor/diplôme HES ou diplôme/licence/master/doctorat dans une haute école universitaire) relevant d'un domaine MINT en 2008. Le nombre de diplômes MINT a augmenté de presque 30% entre 1998 et 2008 pour l'ensemble du domaine des hautes écoles, croissance qui doit être relativisée du fait de l'augmentation importante du nombre d'étudiant-e-s en Suisse pendant cette période. A titre illustratif, en 2008, dans les hautes écoles universitaires uniquement, ce sont les sciences humaines et sociales qui ont le plus profité de la hausse générale du nombre d'étudiant-e-s (+ 62% de diplômes depuis 1998, contre + 11% dans les domaines MINT) (Conseil fédéral 2010, p. 14). Il convient également de relever qu'il existe des différences importantes à l'intérieur des domaines MINT. Si le nombre de diplômé-e-s a augmenté en microtechnique et en systèmes de communication, il a baissé en génie civil.

Le rapport du Conseil fédéral rend également attentif au fait qu'aussi bien au degré secondaire II qu'au degré tertiaire, la part totale des femmes dans les filières de formation MINT est basse, voire même très basse dans certains domaines. De grandes disparités existent selon les disciplines. Au niveau tertiaire par exemple, si la proportion des femmes est élevée en biologie ou en pharmacie, elle est par contre très faible en informatique ou en technique.

Les principaux constats du rapport du Conseil fédéral se basent pour l'essentiel sur des données datant de 2008. Une actualisation de chiffres clés pour 2012/2013 montre que les tendances générales décrites précédemment subsistent.

Parmi les 13'536 maturités professionnelles délivrées en 2012 (contre 10'900 en 2008), 3'707 relevaient de l'orientation technique (contre 3'322 en 2008) et 175 (contre 181 en 2008) de l'orientation sciences naturelles. Si le nombre de femmes diplômées a augmenté dans l'orientation technique entre 2008 et 2012 – passant de 405 à 449 –, il a par contre reculé dans l'orientation sciences naturelles, passant de 77 à 49 diplômées pendant cette même période (OFS 2013/a et OFS 2009/c).

Le nombre de certificats de maturité gymnasiale est resté similaire entre 2008 et 2012 (quelque 18'000 certificats délivrés). Si la part de l'option physique et mathématique est restée stable (environ 10%), celle de l'option biologie et chimie est passée de quelque 17% en 2008 à 19% en 2012 (OFS 2013/a et OFS 2009/c).

En ce qui concerne la formation professionnelle supérieure, le nombre de diplômes des écoles supérieures, diplômes fédéraux, brevets fédéraux et examens finaux des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral s'élevaient à 25'236 en 2012, dont 42% de femmes. Sur ce total, environ 1/4 des diplômes ont été délivrés dans les domaines MINT, dont seuls quelque 6% ont été obtenus par des femmes (calculs DGES sur la base de données de l'OFS).

Pour les hautes écoles, une augmentation est également observée. En 2012, quelque 9'100 personnes, contre 8'100 en 2008 (Conseil fédéral 2010), ont obtenu un diplôme (bachelor/diplôme HES ou diplôme/licence/master/doctorat dans une haute école universitaire) relevant d'un domaine MINT. Alors que l'augmentation du nombre total de diplômes délivrés par les hautes écoles est de 19% environ pour cette période, elle est de quelque 12% seulement au sein des domaines MINT (calculs DGES sur la base de données OFS 2013 sur les titres délivrés par les HES et les HEU).

Enfin ce qui concerne le nombre total d'étudiant-e-s des hautes écoles dans un domaine d'études MINT, en 2012, près de 62'000 étudiant-e-s (y compris les étudiant-e-s en médecine et pharmacie pluridisciplinaire) suivaient une filière MINT dans les hautes écoles en Suisse. En 2008, leur nombre s'élevait à 48'355 et en 2005 à 45'281 (OFS 2013/e).

Il est à relever que la proportion des femmes parmi les étudiant-e-s des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT (aux niveaux bachelor, master, licence, diplôme et doctorat) n'a que légèrement augmenté durant les 10 dernières années, passant de 24% en 2002 à 30% en 2012 (OFS 2013/d). La part totale des diplômées dans les filières prédisposant à une future activité dans un domaine MINT reste donc faible, même si une tendance à une augmentation est observée ces dernières années.

Les prévisions 2013-2022 de l'Office fédéral de la statistique, indiquent la poursuite de cette tendance à la hausse du nombre d'étudiant-e-s dans les hautes écoles en Suisse (tous domaines d'études confondus). Pour 2022, l'office prévoit de surcroît une hausse du nombre d'étudiant-e-s (niveaux diplôme, bachelor ou master) supérieure à la moyenne dans les domaines MINT (calculs DGES sur la base de données OFS 2013/f, p. 57).

3.1.2 Etat de la situation dans le canton de Vaud

Les informations présentées ci-après pour le canton de Vaud permettent d'apprécier la situation vaudoise en regard de la situation suisse et de constater que le canton est caractérisé par une tendance similaire à ce qui a été observé au niveau national. En effet, une augmentation totale des étudiant-e-s et des diplômé-e-s dans les domaines MINT – à l'exception du secondaire II – ainsi qu'une sous représentation des femmes dans certaines filières MINT, sont également identifiées.

En ce qui concerne la formation professionnelle initiale, en 2012, sur 18'766 apprentis (certificat

fédéral de capacité, attestation de formation professionnelle, y compris formation accélérée et maturités intégrée), 40% (n = 7'417) l'étaient dans les domaines du bâtiment, de la construction, de l'industrie et de la mécanique. La proportion de femmes dans ces domaines atteignait alors à peine 8% (DFJC et SCRIS 2013).

Le nombre de maturités professionnelles délivrées en lien avec les filières MINT, a légèrement reculé entre 2008 et 2012, passant de 247 à 221. En proportion de l'ensemble des maturités professionnelles décernées, le recul a été important pendant cette même période. Si les certificats délivrés par le canton de Vaud représentaient quelque 38% pour la filière technique et 2% pour la filière sciences naturelles en 2008, leur part est de respectivement 20% et 1% d'après les dernières données disponibles (tableau 2). Pour 2012, la proportion de femmes ayant obtenu une maturité professionnelle dans un domaine MINT s'élève alors à 22% pour l'orientation technique et 33 % pour l'orientation sciences naturelles, bien qu'elles soient au total plus nombreuses que les hommes à effectuer une maturité professionnelle.

Tableau 2 : Certificats de maturités professionnelles 2008-2012 (canton de Vaud)

Filière						
	2008		2012			
	Nombre total	Pourcentage de femmes	Nombre total	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes
Technique	234	15%	209	164	45	22 %
Sciences naturelles	13	15%	12	8	4	33 %
Total des filières	612	40%	1020	474	546	54 %

Source : OFS (2013/a) et OFS (2009/a) – Présentation : DGES et BEFH

Entre 2008 et 2012, le tableau 3 permet de montrer une tendance à la hausse du nombre de maturités gymnasiales délivrées dans l'option biologie et chimie. Pour l'option physique et application des mathématiques, la tendance inverse est observée. Sur l'ensemble des titres, la part des maturités délivrées dans le canton de Vaud axées sur des domaines MINT est passée de quelque 38% à 39% entre 2008 et 2012. Autre constat, les femmes sont sous représentées dans ces options.

Tableau 3 : Maturités gymnasiales délivrées par les gymnases cantonaux selon l'option choisie, Vaud

Option		
	2008	2012
Biologie et chimie	469	525
Physique et application des math.	262	275
Total en lien avec MINT	731, dont 42 % de femmes	800, dont 44 % de femmes
Total des options	1'945, dont 58 % de femmes	2'057, dont 58 % de femmes

Source : OFS (2013/a) et OFS (2009/a) – Présentation : DGES et BEFH

Pour la formation professionnelle supérieure, le nombre d'étudiant-e-s dans des domaines MINT était d'environ 700 en 2008, ce qui représente quelque 20% du total des étudiant-e-s recensé-e-s pour cette année. En 2012, environ 1'000 étudiant-e-s l'étaient dans des domaines MINT, ce qui ne représente que quelque 15% du total des étudiant-e-s recensé-e-s pour cette année. En 2012, la part des femmes dans un domaine MINT était de 11% environ (calculs DGES sur la base de données SCRIS 2013). Quant au nombre de diplômé-e-s MINT domicilié-e-s dans le canton de Vaud, il représente, en 2012, quelque 24% du nombre total de diplômés délivrés aux diplômé-e-s domicilié-e-s dans le canton de

Vaud (calculs DGES sur la base de données de l'OFS).

Dans le canton de Vaud, plusieurs hautes écoles universitaires et spécialisées dispensent une formation de degré tertiaire dans des domaines MINT. L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) joue un rôle important de formateur de spécialistes MINT. En 2008, elle a décerné 938 titres (diplômes/master/doctorat) et 1'018 titres en 2012, dont 25% à des femmes (EPFL 2013). L'EPFL comptait 6'746 étudiant-e-s en 2008 et 9'306 en 2012 (diplôme/bachelor/master/doctorat). En 2012, environ 40% des étudiant-e-s de niveau bachelor/master et 76% des doctorant-e-s sont des étrangers/-ères non résident-e-s en Suisse. L'augmentation du nombre d'étudiant-e-s concerne toutes les facultés pendant cette période. En 2012, l'EPFL compte 27% de femmes parmi ses étudiant-e-s. Leur part varie selon les facultés. Si elle atteint quelque 49% en sciences de la vie et 36% dans la faculté environnement naturel, architectural et construit, elle se situe autour de la barre des 15% pour les sciences et techniques de l'ingénieur tout comme en informatique et communications (tableau 4).

Tableau 4 : Etudiant-e-s de l'EPFL par faculté (2008-2012) et par genre (2012)

Facultés	2008	2012	
	Etudiant-e-s	Etudiant-e-s	dont femmes (y compris postformation)
Sciences de base	1'400	1'877	29 %
Physique	632	776	
Chimie et génie chimique	449	609	
Mathématiques	319	492	
Sciences et techniques de l'ingénieur	1'780	2'475	16 %
Microtechnique	590	731	
Génie mécanique	475	753	
Génie électrique et électronique	471	595	
Science et génie des matériaux	244	396	
Informatique et communications	925	1'284	13 %
Informatique	552	817	
Systèmes de communication	373	467	
Environnement naturel, architectural et construit	1'794	2'458	36 %
Architecture	955	1'227	
Génie civil	441	747	
Science et ingénierie de l'environnement	398	484	
Sciences de la vie	603	885	49 %
Collège du management de la technologie	244	287	26 %
Management de la technologie	244	203	
Ingénierie financière	...	84	
Gestion de l'énergie et construction durable	...	40	30 %
Total	6'746	9'306	27 %

Source : EPFL (2013) et SCRIS (2013)

La Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) occupe également une place prépondérante dans le paysage vaudois. En ingénierie, elle propose huit cursus aboutissant à un diplôme de bachelor. En 2008 et 2012, la HEIG-VD a délivré respectivement 300 et 258 titres en ingénierie. Pendant cette période, le nombre d'étudiant-e-s a été stable dans les filières de l'ingénierie. Peu de femmes étudient dans cette haute école (10% du total des étudiant-e-s) (tableau 5, qui comprend les deux modes d'enseignement, soit la formation à plein temps et la formation en emploi). En 2012, quelque 13% des étudiant-e-s sont originaires de l'étranger. En plus de ces huit cursus de niveau bachelor, la HEIG-VD propose également deux cursus de Master, soit le Master of Science HES-SO en Ingénierie de territoire (MIT) et le Master of Science HES-SO in Engineering ainsi que des formations continues, à l'instar du Master of Advanced Studies en ingénierie de la mobilité.

Tableau 5 : Etudiant-e-s de la HEIG-VD par filière et genre (2008-2012)

Section	2008		2012	
	Etudiant-e-s	dont femmes	Etudiant-e-s	dont femmes
Génie électrique	165	7%	175	6 %
Géomatique	133	20%	146	19 %
Informatique	289	6%	201	8 %
Ingénierie de gestion	83	13%	75	17 %
Ingénierie des médias	113	19%	114	19 %
Microtechniques	93	4%	119	5 %
Systèmes industriels	117	7%	175	7 %
Télécommunications	89	9%	90	2 %
Total	1'082	10 %	1'095	10 %

Source : HES-SO (2013)

Autre actrice centrale dans le canton, l'Université de Lausanne (UNIL) n'offre que peu de formations dans les domaines MINT. En effet, à l'exception de la biologie et de la Faculté des géosciences et de l'environnement, les sciences ont été centralisées à l'EPFL en 2003. En outre, seule la première année du bachelor en pharmacie peut être suivie à l'UNIL, et ce depuis 2004.

En 2008, 124 titres ont été délivrés en biologie par l'UNIL (master/doctorat) et 146 en 2012. Une augmentation du nombre d'étudiant-e-s en biologie a également eu lieu pendant cette période (n = 775 en 2008 et n = 1'041 en 2012 pour les filières bachelor/master et doctorat). La part des étudiantes est passée de 52 à 57%. Quant à la Faculté des géosciences et de l'environnement, elle a décerné respectivement 65 et 69 titres en 2008 et 2012 (master/doctorat). Là aussi, une progression du nombre d'étudiant-e-s a eu lieu entre 2008 et 2012 et la part des femmes est passée de 37 à 42%. Quant à la formation de 1^{re} année en pharmacie, elle comptabilisait respectivement 30 à 51 étudiant-e-s, dont quelque 65% de femmes (UNIL 2013).

Enfin, la Haute école de Changins (EIC) propose un bachelor dans la filière œnologie. En 2008, 72 étudiant-e-s (bachelor/diplôme) et, en 2012, 88 étudiant-e-s suivent cette filière. En 2008 et en 2012, 17 grades ont été décernés (source : HES-SO). A titre d'information, il convient de préciser que l'EIC participe à l'enseignement de la filière agronomie gérée par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève. Dans le cadre d'un Master en Life Sciences, une orientation "viticulture et œnologie" dispensée par l'EIC a en outre été intégrée.

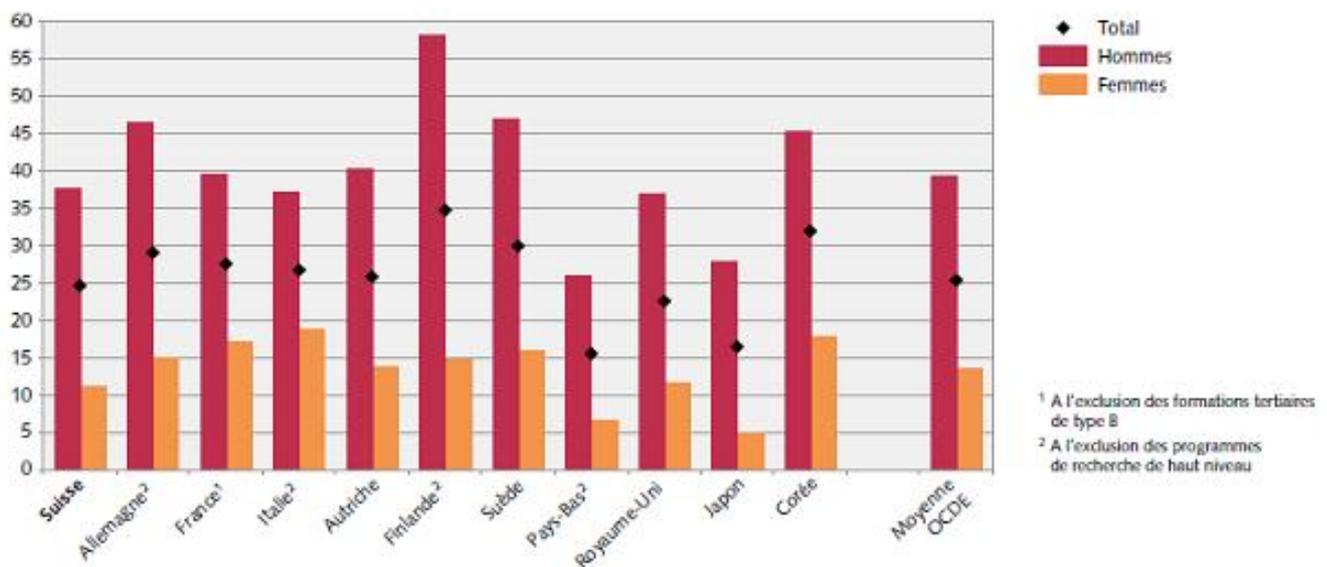
Si une augmentation des étudiant-e-s et des diplômé-e-s dans des domaines MINT a eu lieu

entre 2008 et 2012 dans le canton de Vaud, il convient de mettre ces résultats en relation avec le nombre total d'étudiant-e-s sur le territoire vaudois. Au niveau des hautes écoles sur sol vaudois, la part des étudiant-e-s dans les domaines MINT est passée de 38% à 43% environ, entre 2008 et 2012 (calculs DGES sur la base de données OFS 2013 et SCRIS 2013). Cette augmentation supérieure à la moyenne est principalement explicable par la présence de l'EPFL à Lausanne qui a connu une forte croissance ces dernières années. Mais comme une part importante des nouveaux/-elles étudiant-e-s de l'EPFL provient de l'étranger, cette augmentation n'est probablement pas liée à un changement de mentalité sur le territoire vaudois et suisse. L'option biologie et chimie (maturité cantonale), la Faculté des géosciences et de l'environnement, tout comme la filière en biologie de l'UNIL, ont également connu une augmentation du nombre d'étudiant-e-s, mais moins marquée que celle de l'EPFL. En ce qui concerne la maturité professionnelle, les orientations MINT perdent par contre en importance par rapport aux autres orientations. Il n'y a pas eu non plus de progression du nombre d'étudiant-e-s bachelor en ingénierie de la HEIG-VD ainsi qu'en oenologie de la EIC entre 2008 et 2012. Leur nombre annuel est resté stable. Enfin, les femmes restent encore largement minoritaires dans les domaines MINT.

3.1.3 La Suisse en comparaison internationale

En comparaison internationale, en ce qui concerne la part des étudiant-e-s débutant-e-s au degré tertiaire dans les domaines MINT, la Suisse occupe le milieu du classement en 2010/2011, avec une part de 25%. Par contre, la proportion de femmes, soit 11%, qui ont débuté des études dans les domaines MINT, est plus basse que la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) laquelle atteint les 14%.

Graphique 1 : Part des étudiant-e-s débutant-e-s au degré tertiaire dans les domaines MINT selon le sexe, 2010/11



Source : OCDE (2013) - Présentation (OFS 2013/e)

3.2 TITULAIRES DE DIPLOMES MINT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

3.2.1 Etat de la situation en Suisse et dans le canton de Vaud

Sur la base de données récoltées en 2009, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié un rapport analysant la situation des titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail en Suisse, un an et cinq ans après l'obtention du diplôme (OFS 2013/b). En comparaison avec les diplômé-e-s d'une discipline non MINT, les résultats montrent que le taux de chômage des titulaires d'un diplôme MINT un an après l'obtention du diplôme est plus bas, et que leur activité professionnelle correspond plus souvent à leur niveau de formation. En général, les titulaires travaillent dans le secteur privé, sont occupé-e-s à plein temps et la probabilité est plus grande d'occuper une fonction dirigeante. Par contre, le salaire des diplômé-e-s MINT est un peu moins élevé, même si l'écart salarial a eu tendance à diminuer ces dernières années.

Selon les domaines MINT, on observe des différences entre les diplômé-e-s. Si le taux de chômage, un an après l'obtention du diplôme, est de moins de 2,5% chez les diplômé-e-s en informatique, il atteint quelque 5% dans les domaines chimie et sciences de la vie. En informatique, en technique et en construction, les titulaires sont en majorité actifs/-ves dans le secteur privé, au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée et occupé-e-s à plein temps, alors qu'en chimie et sciences de la vie et "autres MINT", les titulaires sont plus souvent actifs/-ves dans le secteur public, au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et occupent un emploi à temps partiel (OFS 2013/b, p. 6). Les salaires ne sont pas non plus les mêmes selon les domaines. Ils seront plus élevés en informatique et en technique qu'en construction, en chimie et sciences de la vie ainsi que dans le domaine "autres MINT".

Enfin, la situation économique des femmes est moins bonne que celle des hommes et, de ce fait, le marché de l'emploi MINT n'est pas spécifiquement attractif pour les femmes. Elles ont en effet un taux de chômage supérieur, respectivement 4,9% un an après l'obtention de leur diplôme (3,7% chez les hommes) et 3% cinq ans après (1,2% chez les hommes). De plus, les femmes titulaires d'un diplôme MINT ont plus tendance que les hommes à travailler à temps partiel. Cinq ans après l'obtention du diplôme, 60,5% des femmes travaillent à temps plein par rapport à 84,6% des hommes.

Quant au type de contrat obtenu, selon les chiffres 2009, les femmes sont 39,5% à occuper un emploi à durée déterminée un an après l'obtention de leur diplôme et 22,5% cinq ans après, en comparaison à 25% et respectivement 13,1% des hommes. Par ailleurs, alors que la majorité des hommes exercent une fonction dirigeante cinq ans après l'obtention de leur diplôme, les femmes sont une minorité dans la même situation. La part des hommes employés avec fonction dirigeante s'élève en effet à 48,9% et ils sont 3,6% à être indépendants, alors que la part des femmes occupant ces statuts se monte respectivement à 38,2% et 3,2%. Finalement, les femmes gagnent en moyenne moins que leurs collègues masculins. L'écart salarial s'élevant à 3,4% pour un poste d'employé-e sans fonction dirigeante et à 1,9% pour un poste d'employé-e avec fonction dirigeante.

De manière générale, les résultats montrent que la satisfaction des diplômé-e-s MINT est bonne un an après l'obtention du diplôme. La situation sur le marché du travail correspond à leurs attentes. Les principales critiques concernent les possibilités de perfectionnement, de formation continue et de promotion professionnelles ou encore les salaires.

L'OFS s'est également intéressé au bilan migratoire international pour la Suisse des personnes diplômées des hautes écoles. Ce dernier est positif. En effet, le nombre de diplômé-e-s, ayant obtenu un certificat d'accès à l'enseignement supérieur en Suisse, parti-e-s à l'étranger, est plus bas que le nombre de spécialistes, ayant obtenu un certificat d'accès à l'enseignement supérieur à l'étranger, qui se sont installé-e-s en Suisse après la fin des études. Une étude antérieure à celle de l'OFS a constaté que déjà depuis le début des années 2000, la construction, l'informatique et la technique en particulier connaissent une forte immigration en spécialistes étrangers/-ères (Conseil fédéral 2010, p. 23).

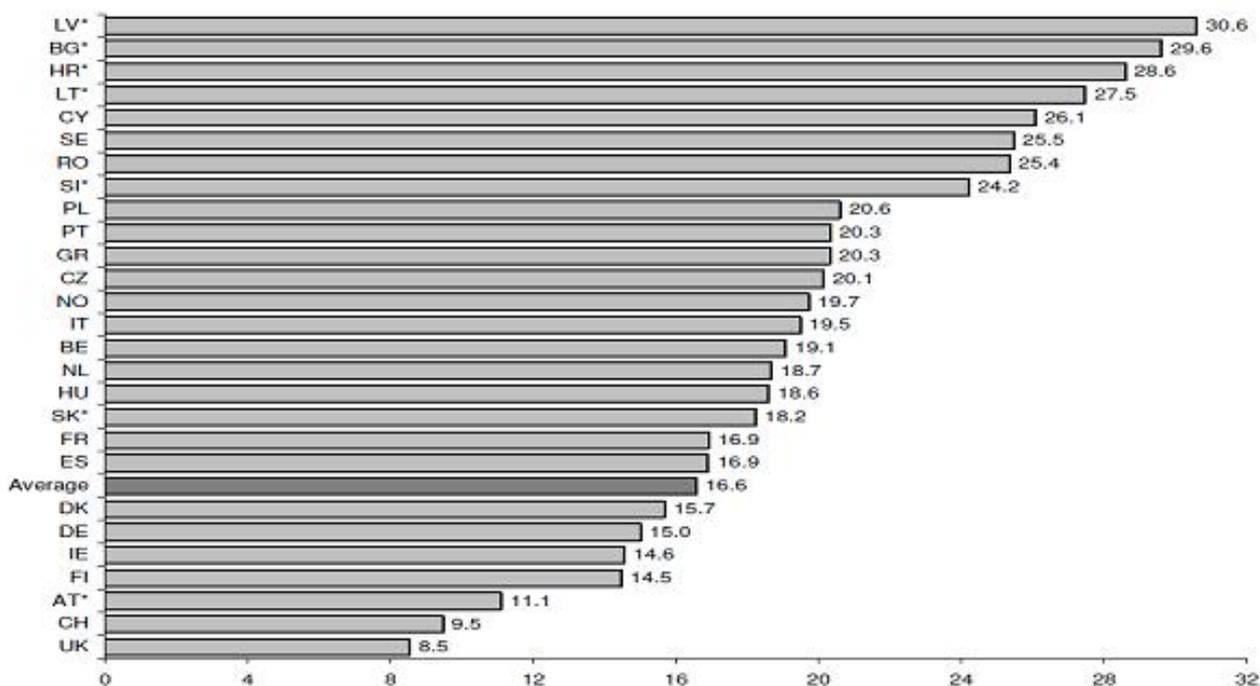
Il n'existe pas de données publiées spécifiques à la situation dans le canton de Vaud, à une exception près. En Suisse romande, c'est le canton qui attire le plus de diplômé-e-s. Ceci s'explique principalement par sa structure économique qui crée un fort besoin en spécialistes MINT. Ainsi, les autres cantons romands voient une part plus ou moins importante de leurs diplômé-e-s exercer une activité professionnelle sur territoire vaudois (entre 7,4 et 19,1%).

3.2.2 La Suisse en comparaison internationale

Une étude de 2008 a montré une corrélation positive entre le pourcentage d'ingénieur-e-s et d'informaticien-ne-s diplômé-e-s et le pourcentage de femmes nouvellement formées dans ces professions. En Finlande et en Corée du Sud par exemple, selon les chiffres de l'année 2005, les femmes représentaient plus du tiers des diplômé-e-s (34-35%), alors qu'en Suisse, elles représentaient moins d'un cinquième (16,5%) (Gehrig 2008, pp. 19-20).

Par ailleurs, il est possible de supposer qu'un certain nombre de femmes diplômées dans ces professions ne seront pas actives sur le marché du travail ou alors à un taux d'activité inférieur à celui des hommes. C'est pourquoi, en 2009, les femmes représentent seulement le 9,5% de toutes et tous les ingénieur-e-s inséré-e-s sur le marché du travail. Ceci place la Suisse en queue de peloton des pays européens en matière de mixité au niveau de la profession d'ingénieur-e (graphique 2).

Graphique 2 : Pourcentage de femmes ingénieur-e-s sur le total des ingénieur-e-s actifs/-ves (2009)

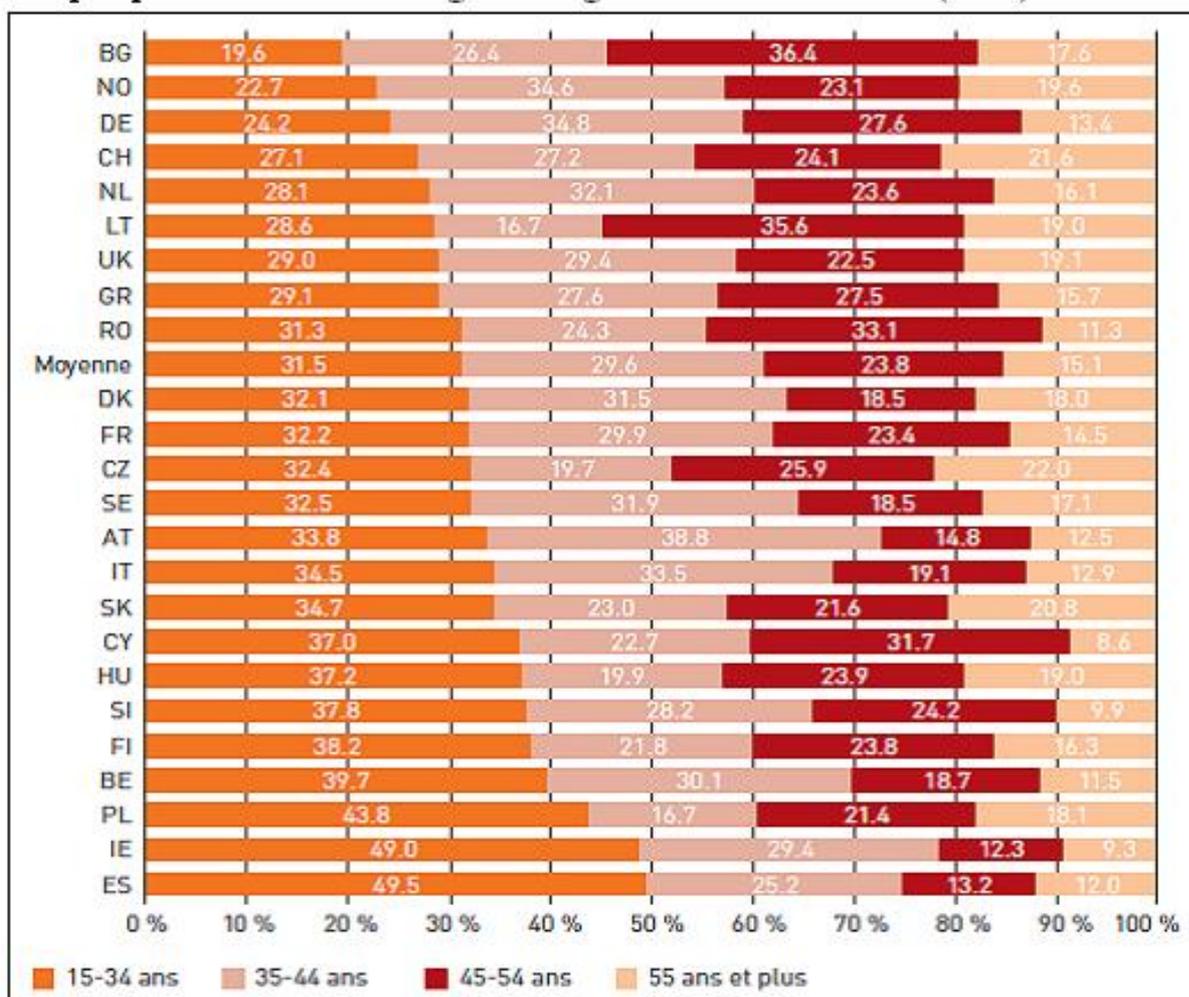


*fiabilité des données réduites en raison du petit échantillon

Source : Eurostat (2009) – Présentation : Association des ingénieurs allemands (VDI 2010)

Un autre élément est pertinent pour mieux appréhender le contexte et les enjeux suisses en ce qui concerne les spécialistes MINT. Il s'agit de la structure d'âge de ces spécialistes (graphique 3). En comparaison avec celle de la majorité des pays européens, la Suisse comptait plus d'ingénieur-e-s âgé-e-s de 55 ans et plus, en 2007. Ceci implique qu'elle doit s'attendre à un nombre plus important de départs à la retraite ces prochaines années et, de ce fait, prévoir plus de "remplaçant-e-s", soit d'ingénieur-e-s à disposition sur le marché du travail pour remplacer celles et ceux qui quitteront leur activité.

Graphique 3 : Structure d'âge des ingénieur-e-s en activité (2007)



Source : European Engineering Report (2010) – Présentation : Swiss Engineering et economie suisse (2011)

4 PENURIE DANS LES DOMAINES MINT ET RISQUES POUR L'ECONOMIE

Si le chapitre précédent renseigne sur "l'offre" des diplômé-e-s dans des domaines MINT et sur leur situation sur le marché du travail, ce chapitre met l'accent sur la demande dans ces domaines.

4.1 ETAT DE LA PENURIE

Depuis plusieurs années, la Suisse est confrontée à une pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT. Pour mieux apprécier son ampleur, trois études ont été mandatées par la Confédération, dont les résultats ont été publiés en 2010 et en 2014 (Gehrig et al. 2010, B, S, S. 2010, B, S, S. 2014). Pour 173'000 spécialistes MINT actifs/-ves sur le marché de l'emploi, 16'000 places vacantes MINT ont été identifiées pour seulement 2'000 spécialistes MINT demandeurs/-euses d'emploi. Par extrapolation, une pénurie de 14'000 personnes qualifiées dans les domaines MINT a été calculée en mars 2009 (tableau 6).

Tableau 6 : Calcul de la pénurie de spécialistes MINT en mars 2009

Domaine MINT	
1 Informatique	3'688
<i>Domaine MINT informatique</i>	<i>3'688</i>
2 Génie électrique	1'085
3 Génie mécanique	930
4 Microtechnique	862
5 Ingénierie de gestion	185
6 Autres domaines de l'ingénierie	1'287
<i>Domaine MINT technique</i>	<i>4'348</i>
7 Génie civil	2'879
8 Planification et mesures	508
9 Architecture	784
<i>Domaine MINT construction</i>	<i>4'172</i>
10 Chimie et ingénierie des procédés	94
11 Biotechnologie et sciences de la vie	374
12 Technologie pharmaceutique et médicale	530
<i>Domaine MINT chimie et sciences de la vie</i>	<i>998</i>
13 Géographie	-15
14 Sciences exactes	191
15 Autres MINT	691
<i>Domaine MINT autres</i>	<i>882</i>
MINT Total	14'088

Source : Gehrig et al. (2010)

Les résultats présentés dans le tableau 6 montrent que la situation varie d'un domaine à l'autre. Les domaines de l'informatique, du génie civil, du génie électrique ou encore d'autres domaines de l'ingénierie technique, étaient particulièrement touchés en 2009. D'autres indicateurs de cette pénurie ont également été identifiés, comme le taux de chômage bas des spécialistes MINT ou encore l'afflux supérieur à la moyenne de spécialistes étrangers/-ères dans les professions MINT, et ceci dans tous les

domaines (Conseil fédéral 2010, p. 23 basé sur B, S, S. 2010). Une réactualisation et un affinement du système d'indicateurs mis sur pied en 2009 pour identifier les domaines où existe une pénurie de main-d'œuvre, a été publié en 2014. Les résultats, basés sur des données de l'OFS datant de 2010/2011, confirment que la pénurie reste une réalité pour les métiers techniques, de l'ingénierie et de l'informatique notamment (B, S, S. 2014).

La situation nationale est également pertinente dans le contexte vaudois. Même si, d'après des informations datant du premier trimestre 2008, le canton de Vaud ne manquait pas d'ingénieur-e-s, la forte migration internationale et intercantonale montre qu'on ne peut pas réellement circonscrire le marché MINT au territoire national (Gardiol et Gehrig 2010), et à plus forte raison au territoire cantonal. Pour rappel, c'est le canton de Vaud qui a le plus bénéficié de la migration des diplômé-e-s romand-e-s sur son territoire pour y exercer une activité professionnelle (OFS 2013/b). En effet, le canton rassemble un grand nombre d'entreprises qui ont un fort besoin en personnel qualifié MINT. En confirmation à ces propos, en 2007 déjà, une enquête axée sur la Suisse romande identifiait une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie technique (Barbier 2007). Cette enquête avait été soutenue par le Service de l'emploi du canton de Vaud et par la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électronique et métallurgie (MEM).

4.2 CAUSES DE LA PENURIE ET EVOLUTION FUTURE

D'après le Conseil fédéral, l'évolution de ces dernières années montre que la pénurie a non seulement des causes conjoncturelles, mais également des causes structurelles. Le manque de personnel qualifié MINT a été sensiblement réduit dans le contexte de fort ralentissement économique fin 2008. La récession a plus durement frappé certains secteurs, comme l'industrie. D'autres, tels que la construction, l'ont moins été. Malgré cela, la pénurie en Suisse n'a pas été résorbée en 2009. "Il reste néanmoins difficile d'estimer quelle part de pénurie est due à des causes structurelles et quelle part aux effets de la conjoncture, compte tenu des fluctuations relativement importantes de cette dernière" (Conseil fédéral 2010, p. 25).

Indépendamment de la conjoncture et de la hausse des étudiant-e-s projetée (voir chapitre 3), des pronostics sur l'évolution future laissent présager une situation de manque. Plusieurs facteurs indiquent une probable recrudescence de la demande ces prochaines années. Il faut s'attendre à une augmentation de la demande de main-d'œuvre qualifiée pour trouver des solutions permettant de faire face à la raréfaction des ressources naturelles et aux préoccupations énergétiques et environnementales qui en découlent. Ces nouveaux défis impliquent une demande accrue de prestations innovantes, souvent dans les domaines MINT. A titre d'exemple, dans le domaine de l'énergie, la formation, la recherche et l'innovation sont sollicitées pour garantir un approvisionnement durable. A cet effet, la création de sept centres de compétence, de 30 équipes de recherche nouvelles dans les hautes écoles, et de 40 postes de professeur-es boursiers/-ères est prévue pour les années 2013 à 2016 - la mise au concours a été lancée en mai 2013 - sans compter deux nouveaux programmes nationaux de recherche lancés par le Fonds national suisse : PNR 70 *Virage énergétique* et PNR 71 *Moyens d'influer sur la consommation d'énergie finale* (CTI 2013 et Conseil fédéral 2012).

De plus, d'autres options s'offrent aujourd'hui à ces spécialistes. Ainsi, au cours de leur carrière, certain-e-s migrent dans les domaines de la banque, de l'immobilier ou encore des assurances, ce qui accentue le risque de pénurie. Il est en effet rarement possible de pourvoir un poste d'ingénieur-e par une personne qui n'a pas de formation supérieure en la matière, la perméabilité de la main-d'œuvre étant faible (Swiss Engineering et economiesuisse 2011 et Gardiol et Gehrig 2010).

Enfin, le faible pourcentage de femmes qui se forment dans les domaines MINT, a également des causes structurelles qui s'enracinent dans la socialisation différenciée des filles et des garçons, emprunte de stéréotypes de genre, qui se développent non seulement au sein de la famille et de

l'entourage proche, mais qui se renforcent aussi par les agents périphériques de socialisation (publicité, littérature, ...) à l'école, dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité. Les résultats publiés récemment dans le cadre du Programme national de recherche PNR 60, démontrent que la ségrégation de genre est nettement plus marquée en Suisse que dans le reste de l'Europe et qu'elle ne va pas se résoudre sans la mise en place de politiques intégrées et ciblées (Maihofer et al. 2013).

Cela s'explique entre autres par la précocité du choix professionnel en Suisse, du fait que, contrairement à d'autres pays, la majorité des jeunes Suisses choisissent leur voie professionnelle à 15 ans, âge où leur identité est encore en construction et où filles et garçons s'orientent d'après les stéréotypes (Maihofer et al. 2013). En outre, le système de formation en Suisse lie la filière choisie à la profession exercée plus tard, et ne facilite pas toujours les changements d'orientation. Finalement, les femmes anticipent plus souvent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, en choisissant une profession pouvant être facilement exercée à temps partiel, ce qui est moins le cas pour les professions majoritairement pratiquées par les hommes, comme les domaines MINT (Maihofer et al. 2013).

Sachant que le recrutement de personnel qualifié à l'étranger n'est pas une option durable, ce sont les femmes qui constituent la plus grande réserve potentielle d'ingénieur-e-s pour pallier à la pénurie. Si aujourd'hui le marché du travail dans les domaines MINT bénéficie de compétences de personnel qualifié étranger (OFS 2013/b), il faut savoir que les pays limitrophes, tels que l'Allemagne, sont aussi confrontés à cette pénurie (Swiss Engineering et economiesuisse 2011). Un certain nombre de pays de l'OCDE s'inquiètent également pour l'avenir (OCDE 2008 et 2006).

4.3 CONSEQUENCES ECONOMIQUES

Au niveau microéconomique, une pénurie de spécialistes MINT peut être dommageable pour les entreprises. Les conséquences sont mieux connues depuis 2009 grâce à une enquête par questionnaire, menée auprès des entreprises sur les conséquences du manque de spécialistes MINT (Gardiol et Gehrig 2010). Les résultats montrent que la situation de pénurie implique le plus souvent une augmentation des charges salariales (par exemple du fait des heures supplémentaires accomplies), ainsi que des frais de recrutement et de formation (par exemple lors de l'engagement de collaboratrices et collaborateurs dont les qualifications ne correspondent pas tout à fait au profil du poste). Il est également arrivé que des innovations productrices aient dû être abandonnées ou ajournées. Plus rarement, elle a conduit à un transfert à l'étranger de travaux devant être exécutés par du personnel MINT.

Lorsque la compétitivité économique et la capacité de création de valeur des entreprises sont touchées, il y a aussi un impact au niveau macroéconomique. Pour 2008, cette perte a été estimée sur le plan national à 2 milliards de francs suisses, soit 0,4 % du produit intérieur brut (Gehrig et al. 2010).

5 FACTEURS D'INFLUENCE

L'état des lieux, les causes et conséquences de la pénurie présentés au chapitre précédent, témoignent de la nécessité de garantir, et si possible d'augmenter, le nombre de spécialistes MINT, ce qui passe par un accroissement du nombre de diplômé-e-s. Pour ce faire, plusieurs études et articles, tant suisses qu'étrangers, ont identifié une des clés permettant de tendre vers cet objectif. Il s'agit de susciter l'intérêt des jeunes pour cette orientation professionnelle. Cet intérêt passe avant les conditions sur le marché du travail, comme l'augmentation des salaires ou de bons débouchés (même si ces éléments jouent également un rôle). Il se stabilise déjà vers l'âge de 15 ans, soit au niveau du secondaire I dans le système scolaire suisse (message FRI 2013-2016, Maihofer et al. 2013, Swiss Engineering et economie suisse 2011, Conseil fédéral 2010, Gehrig et al. 2010, acatech et VDI 2009, OECD 2008). Le rapport suisse sur l'éducation 2014 confirme ce propos et montre clairement que, pour les gymnasiens-ne-s, le choix d'une filière d'études MINT est particulièrement tributaire des options privilégiées au gymnase, soit en sciences naturelles ou en mathématiques (Wolter 2014).

D'après les études citées ci-dessus, un nombre important de facteurs sont susceptibles d'influencer, seuls ou conjointement, de manière positive l'intérêt des jeunes pour ces métiers et le choix d'entreprendre des études de niveau tertiaire dans une filière MINT. Le présent rapport les synthétise brièvement:

1. Image des domaines MINT, des professions et des perspectives de carrière

L'intérêt pour les domaines MINT est influencé par la perception de ces derniers dans l'esprit du public. Or, le public n'a souvent que peu de connaissances précises de l'activité professionnelle quotidienne des professions MINT, tout comme de leurs multiples perspectives de carrière. Les études dans ces filières sont souvent perçues comme astreignantes. De plus, un intérêt pour les connaissances de base, qui permettent la création de technologies, fait défaut - notamment pour les mathématiques. Dans ce contexte, l'image de ces professions et les informations véhiculées par l'école et par les médias, sont de ce fait importantes.

L'impact positif de la connaissance sur le choix d'une carrière dans les domaines des sciences et de la technologie, a été démontré par plusieurs études. Les jeunes dont l'entourage est composé de spécialistes MINT, ont une probabilité plus grande d'entreprendre une carrière dans ces domaines que ceux dont l'entourage y est étranger. Selon cette logique, l'absence de modèles féminins explique en partie le moindre intérêt des jeunes filles pour les métiers techniques. Il convient néanmoins de relever que le rôle des proches tend à diminuer dans les sociétés occidentales. Comme la place de l'industrie perd de son importance au profit du secteur tertiaire, la proportion des professionnel-le-s actifs/-ves dans un secteur MINT est réduite.

2. Education et histoire de vie

La "socialisation technique" débute dès le plus jeune âge. Nous avons vu que dans l'histoire de vie d'un-e jeune, son environnement peut avoir un impact positif.

La scolarisation joue également un rôle essentiel. Comme c'est vers l'âge de 15 ans déjà que se stabilise l'intérêt des jeunes pour certains métiers, une attention particulière doit être portée au niveau du primaire et surtout du secondaire I, d'autant plus que certaines décisions prises à ce moment peuvent ensuite rendre plus difficile la poursuite d'études supérieures dans des domaines MINT.

De manière générale, de bons résultats scolaires en mathématiques et en physique ont une influence positive sur le choix d'une filière d'études MINT. A cet égard, il convient de relever que l'enquête PISA 2006 souligne que les bonnes performances scolaires sont grandement influencées par la confiance en soi, l'intérêt et la motivation pour les études en général ainsi que la discipline étudiée. C'est pourquoi il faut également s'intéresser à la manière dont ces élèves perçoivent les domaines MINT, et à l'image qu'ils ont de leurs propres compétences dans les disciplines concernées

(OFS/CDIP 2007, p. 25).

3. Socialisation différenciée dès le plus jeune âge

L'éducation et l'histoire de vie expliquent en grande partie les différences de choix professionnels entre les jeunes filles et les jeunes garçons. Les filières MINT suscitent moins d'intérêt auprès des jeunes filles que des jeunes garçons, pour de multiples raisons. Bien que les résultats en mathématiques soient semblables au début du parcours scolaire d'un-e jeune, l'écart se creuse par la suite entre jeunes filles et garçons. Les jeunes filles obtiennent souvent de moins bons résultats en mathématiques à 15 ans et à la maturité. Même lorsque ce n'est pas le cas, elles optent plus rarement pour des études en ingénierie. Ceci s'explique entre autre par le "curriculum caché" qui rassemble l'ensemble des compétences que les filles et les garçons acquièrent à l'école en plus et à côté du curriculum formel. Il s'apprend aussi bien lors des interactions entre enseignant-e-s et élèves, que dans le cadre des relations entre les élèves et par le biais du matériel didactique lesquels tendent, entre autres, à montrer que les garçons sont "naturellement" plus doués pour les mathématiques et les filles pour les langues. En intériorisant cela, les filles sont conduites à développer une moins bonne confiance en leurs capacités pour les mathématiques (Durrer 2006).

Par conséquent, des attentes stéréotypées sur les capacités et intérêts des sexes (aussi bien dans la famille qu'à l'école et dans les médias), couplées à un manque de modèles féminins dans les domaines MINT, débouchent sur une socialisation technique inférieure chez les femmes. De plus, les jeunes femmes se préoccupent très tôt, et davantage que les hommes, de la nécessité de concilier vie professionnelle et familiale, ce qui est souvent plus difficile dans le secteur de la technique que dans d'autres secteurs où la proportion de femmes est plus importante.

Même lorsqu'elles font le choix d'une filière d'études MINT, elles les interrompent plus souvent. Là aussi, plusieurs raisons sont évoquées dans les analyses réalisées. Comme les femmes sont peu nombreuses dans certaines filières, constituer des groupes de pair-e-s est difficile, et la palette des formes d'enseignement (didactique), souvent plus limitée, semble moins adaptée à leurs besoins. De plus, en particulier au niveau de la formation professionnelle du secondaire II, les filles peuvent être confrontées à des attitudes de rejets de leurs collègues masculins, ce qui les décourage dans leur choix professionnel (Dallera et Ducret 2004).

4. Qualité de l'enseignement

Aux degrés secondaires I et II, les connaissances techniques des enseignant-e-s et la capacité à les transmettre (forme didactique et équipements adéquats disponibles), ont également une influence sur l'intérêt et les compétences techniques des écolières et écoliers et gymnasien-ne-s. Un enseignement perçu comme trop théorique, n'incluant pas suffisamment des aspects plus pratiques liés à la technique, comme des expériences qui peuvent être mises en relation avec le contenu des cours, tend à moins favoriser l'intérêt pour les filières MINT.

5. Autres facteurs

Il est possible que le statut socioéconomique des futur-e-s étudiant-e-s influence positivement ou négativement le choix d'une filière lors du passage entre le degré secondaire II et le degré tertiaire. Du fait que la charge de travail dans les filières MINT des hautes écoles universitaires est supérieure à la moyenne, cela peut par exemple décourager les étudiant-e-s qui ont besoin d'un revenu pour financer leurs études.

6 ETAT DES LIEUX DES MESURES POUR PALLIER A LA PENURIE

En agissant sur les causes et les facteurs d'influence identifiés (chapitres 4 et 5), différents types de mesures peuvent contribuer à augmenter le nombre de diplômé-e-s MINT sur le marché du travail.

Ce chapitre vise à présenter un état des lieux des mesures prises pour pallier à la pénurie.

Premièrement, les différents types de mesures existants et leur impact, sont présentés, avec pour base une synthèse d'études réalisées à l'étranger.

Dans un second temps, la situation suisse est détaillée. Les initiatives soutenues et mises en place par la Confédération, les cantons - le canton de Vaud en particulier -, les organisations du monde du travail et la société civile dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres, sont explicitées. A cet égard, il est important de relever que cet engagement conjoint est nécessaire. D'une part, la pénurie doit être appréhendée à un niveau national, voire international, preuve en est le flux migratoire international et intercantonal mentionné au chapitre 4. D'autre part, les mesures possibles pour pallier au manque de spécialistes MINT, relèvent de différents niveaux de responsabilité. Si l'instruction publique est de la compétence des cantons, tout comme les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, les écoles polytechniques fédérales sont sous l'égide de la Confédération (Conseil fédéral 2010).

6.1 ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES A L'ETRANGER

Si certaines mesures mentionnées ci-après visent spécifiquement à intéresser les jeunes aux domaines MINT et à améliorer leurs compétences en la matière, cela n'implique pas que toutes les personnes intéressées par la technique suivent ensuite une formation et une carrière dans un domaine MINT. Les "intéressé-e-s" ne forment en effet pas un groupe homogène. Différents facteurs d'influence vont les conduire à faire le choix d'une formation et d'une carrière, tels que leur environnement familial, l'image qu'ils ont de ce type de carrière, leur volonté de concilier aisément vie professionnelle et familiale, etc. C'est pourquoi il est important de prévoir un panel de mesures complémentaires susceptibles de toucher le plus large public possible, et ceci à plusieurs reprises et à différentes étapes du parcours de vie, en priorisant les populations sous-représentées dans les filières MINT, telles que les femmes. S'il n'existe à ce jour que peu d'analyses mesurant l'impact des mesures proposées, il est connu que participer à une seule manifestation n'est en soi pas suffisant pour influencer le choix de carrière. Tout au plus, les participant-e-s en garderont le souvenir d'un moment divertissant (acatech et VDI 2009 et OECD 2008).

Les études disponibles à ce jour ont identifié différents types de mesures qui ont un impact sur l'intérêt et la propension à se diriger vers une filière d'études MINT (liste non exhaustive, Cacace 2011, acatech et VDI 2009 et OECD 2008) :

- Socialisation technique à l'école (par exemple amélioration des compétences techniques et didactiques des enseignant-e-s) ;
- Mesures pour améliorer l'image des professions techniques et la compréhension technique sur le plan individuel (actions d'informations dans les médias, activités ludiques d'informations menées par les hautes écoles, les collectivités publiques ou les entreprises, conseils aux études et orientation professionnelle permettant notamment une meilleure visibilité des voies possibles, y compris des passerelles entre les formations) ;
- Partage d'informations entre hautes écoles, collectivités publiques et entreprises sur les bonnes pratiques destinées à informer et à inciter les jeunes à choisir une filière d'étude et une carrière dans un domaine MINT ;
- Mise en place d'actions spécifiques pour encourager les femmes (projets de mentorats par exemple) ;
- Mesures relatives aux conditions de travail (mesures permettant de concilier vie professionnelle et familiale, salaires, etc.) ;
- Développement de données et informations disponibles relatives à la pénurie pour acquérir une meilleure connaissance de ses répercussions et de l'évolution de la

demande future en spécialistes MINT. Les domaines MINT concernent un grand nombre de filières et de métiers. La situation n'est pas du tout comparable en biologie et en génie civil par exemple. De plus, il est important d'avoir des données qui mentionnent les différences entre les sexes, afin de mesurer l'ampleur des inégalités entre hommes et femmes dans l'accès à la formation et les choix professionnels.

6.2 ETAT DES LIEUX AU NIVEAU NATIONAL

6.2.1 Mesures soutenues par la Confédération

Pour la législature 2011-2015, parmi les lignes directrices de la Confédération figurent "la Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation" et "la Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite". Les mesures préconisées incluent l'encouragement de la relève de spécialistes qualifié-e-s en sciences et l'atteinte de l'égalité des chances dans l'accès à la formation. La mise en œuvre de ces lignes directrices prend forme dans de nombreuses mesures.

En plus du rapport du Conseil fédéral concernant la pénurie de spécialistes MINT en Suisse (Conseil fédéral 2010) déjà mentionné à plusieurs reprises, un rapport du Département fédéral de l'économie (DFE) a relevé les potentiels de main-d'œuvre disponible au sein de la population suisse et élaboré des propositions en vue de mieux les exploiter (DFE 2011). Pour augmenter le nombre de spécialistes qualifié-e-s à disposition des entreprises, quatre champs d'action ont été identifiés:

- inciter les personnes actives à temps partiel à participer davantage à la vie active,
- relever le niveau de qualification pour répondre aux besoins des entreprises,
- encourager l'innovation pour augmenter la productivité et ainsi atténuer la pénurie,
- ou encore donner la possibilité aux travailleuses et travailleurs âgés, d'exercer le plus longtemps possible une activité professionnelle.

Début 2013, pour ces quatre champs d'action, un état des lieux des mesures actuellement en vigueur aux niveaux fédéral et cantonal a été dressé. L'analyse est arrivée à la conclusion que si de nombreuses mesures ont déjà été introduites par la Confédération et les cantons, des efforts complémentaires sont nécessaires, notamment l'optimisation de mesures existantes et la mise en place de nouvelles mesures (DEF 2013). Parmi celles-ci, l'actualisation du système d'indicateurs mis sur pied en 2009, pour identifier les domaines où existe une pénurie, est mentionnée. Les résultats ont été publiés en avril 2014 (B, S, S. 2014).

A cela s'ajoute une révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui prévoit de rendre possible l'octroi d'un permis de séjour à des ressortissant-e-s de pays tiers diplômé-e-s d'une haute école suisse, à condition qu'elles ou ils trouvent un travail correspondant à leurs qualifications et qu'il existe une pénurie dans le secteur concerné.

Dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (message FRI 2013-2016), le Conseil fédéral prévoit également des mesures pour remédier au déficit de personnel qualifié MINT ; mesures permettant de mettre en œuvre une partie des recommandations émises dans le rapport du Conseil fédéral de 2010. "Les axes principaux sont l'encouragement de l'intérêt et de la compréhension pour le domaine MINT à l'école et dans la société, l'amélioration de la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, la sensibilisation des enseignant-e-s des hautes écoles à une transmission du savoir adaptée aux niveaux et aux sexes dans les disciplines MINT, et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances" (message FRI 2013-2016, p. 3025).

Ces axes se concrétisent dans les initiatives suivantes :

- La Confédération attend du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF), qui comprend entre autres l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et celle de Zurich (EPFZ), "qu'il encourage le dialogue avec la société et permette à un large public d'accéder aux connaissances scientifiques en les présentant de manière compréhensible et qu'il crée des conditions de travail promouvant l'égalité des chances. Le domaine des EPF doit également contribuer par diverses activités à accroître la compréhension et l'intérêt pour les branches MINT dans l'espace public et chez les écoliers/-ières, en vue de les motiver à entreprendre des études dans ces filières" (Mandat de prestations entre la Confédération et le domaine des EPF pour les années 2013 à 2016). Déjà actif en la matière, les projets du domaine des EPF doivent être poursuivis et développés. A cet égard, les initiatives mises en place par l'EPFL sont détaillées dans le chapitre 6.3.2 ci-après.
- Reconnu pour la période 2013-2016 pour un montant total de 13.74 millions de francs, le Programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités" (phase 4) est financé par la Conférence universitaire suisse (CUS) et géré par la Conférence des rectrices et des recteurs des universités suisses (CRUS). Constitué de deux volets qui se renforcent mutuellement, il vise à mettre sur pied des initiatives pour favoriser l'égalité des chances et institutionnaliser les études genre. Dans le cadre de ce programme, chaque université doit réaliser une analyse de sa propre situation et définir les mesures à prendre en fonction des besoins et problèmes identifiés. Pour la période 2013-2016, un accent particulier est mis sur les domaines MINT. Les initiatives spécifiquement mises en place par l'Université de Lausanne sont détaillées dans le chapitre 6.3.1 ci-après.
- Depuis 2000, le programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées HES" subventionne des projets visant à augmenter la part des femmes dans les HES. Pour sa quatrième période de financement (2013-2016), 10 millions de francs de contributions aux frais d'exploitation sont réservés par la Confédération. Comme pour les universités, une attention particulière sera portée au domaine MINT. Ce quatrième programme fédéral s'adresse aux sept HES, parmi lesquelles se trouve celle de Suisse occidentale (HES-SO) qui regroupe 27 hautes écoles, et notamment les six hautes écoles vaudoises de type HES. En matière d'égalité des chances, dès 2013, la HES-SO développe une stratégie et des plans d'action. Au cours de la période précédente, la HES-SO a, par exemple, obtenu un appui financier du programme fédéral pour l'élaboration d'un guide pour l'intégration de l'égalité entre femmes et hommes dans la politique du personnel de la HES-SO. Ce guide décrit le rôle d'un-e délégué-e à l'égalité des chances dans une procédure de nomination, et propose un catalogue d'actions à mettre en œuvre pour le personnel (par exemple modalités de flexibilité du temps de travail, travail à temps partiel, congés pour parents, télétravail, aide à l'accueil des enfants, climat d'entreprise et développement personnel) (HES-SO 2011/b).
- Quatre priorités thématiques ont été retenues par les Académies suisses des sciences pour les tâches coordonnées, dont une concerne la relève scientifique. Dans le domaine MINT, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) leur a confié le mandat de coordonner les différentes parties prenantes à la formation de la relève pour faire en sorte que les mesures dans toute la Suisse s'articulent le mieux possible et que des synergies se créent (SEFRI 2013/c). A noter que la Confédération a prévu, en plus des contributions allouées en vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation pour les années 2013-2016, une

enveloppe spécifique de 1.9 million de francs destinée à des mesures d'encouragement dans le domaine MINT.

Les Académies suisses des sciences ont créé plusieurs offres pour promouvoir les MINT, entre autres :

- La plateforme educa.MINT du Serveur suisse de l'éducation "educa.ch" a pour objectif de regrouper les activités existantes en Suisse dans les disciplines MINT à l'attention des enseignant-e-s. L'objectif est de donner une visibilité à ces offres. A ce jour, la plateforme regroupe quelque 200 mesures pour toute la Suisse, dont les initiatrices et initiateurs sont des privés, des entreprises ou encore des hautes écoles. L'objectif des offres répertoriées sur cette plateforme est d'aider les enseignant-e-s à transmettre leur savoir de façon attrayante. Voici, à titre d'exemple, une des offres mises à disposition par un des fournisseurs de cette plateforme, l'Association des entreprises électriques suisses, intitulée "Mettez de l'électricité dans votre cours". Le site internet poweron.ch de l'association "offre au corps enseignant des supports de cours prêts à l'emploi (e-dossiers) pour chaque niveau scolaire, qui traitent de questions, telles que : D'où provient l'énergie électrique ? Combien de kWh consommons-nous ? A quoi ressemblera l'électricité du futur ?" (www.mint.educa.ch).
- Début avril 2014, les Académies suisses des sciences ont mis au concours un programme de promotion de projets et initiatives pour renforcer les compétences MINT en Suisse. Ce programme prévoit un financement initial unique ou un financement additionnel à des mesures de soutien, s'adressant aux enfants et adolescent-e-s de l'âge préscolaire, au degré secondaire II, à des adultes ainsi qu'aux acteurs et actrices impliqué-e-s dans les processus décisionnels. Au total, 1.5 million de francs a été affecté à ce programme, pour lequel les demandes doivent être déposées d'ici au 7 juin 2014.
- L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a mis en place des parrainages de travaux de maturité et propose une liste de spécialistes dans les domaines de la biologie, de la chimie, des géosciences, de l'informatique, des mathématiques et de la physique, prêt-e-s à se déplacer dans les écoles pour présenter leur domaine d'expertise à des élèves.
- Quant à l'Académie suisse des sciences techniques (SATW), elle propose les *TecDays* et les *TecNights* avec pour but de promouvoir la compréhension technique et d'éveiller la curiosité des élèves, des familles et des personnes intéressées. Une revue technique à l'attention des jeunes, *Technoscope*, informe sur la technique et les métiers y relatifs. Depuis 2008, la SATW organise également chaque année un atelier de coordination consacré à l'encouragement de la relève chez les ingénieur-e-s, ce qui permet aux institutions actives dans ce domaine d'échanger. En 2012, l'atelier a mis l'accent sur la thématique suivante : "Plus de femmes dans MINT - Plus-value pour la science et l'industrie". Suite à ces échanges, plusieurs défis ont été identifiés, notamment la nécessité de motiver les enseignant-e-s, les parents et le grand public, et de coordonner les nombreuses offres. Enfin, en se basant sur une étude publiée par l'Académie allemande des sciences techniques traitant des facteurs d'influence relatifs au choix d'une carrière (acatech und VDI 2009), la SATW a entrepris une analyse pour apprécier dans quelle mesure les résultats allemands sont applicables à la situation suisse. Une comparaison entre la Suisse romande et la Suisse allemande a également été faite. Les résultats seront publiés en 2014.

- La Fondation *Sciences et cité*, rattachée aux Académies depuis 2012, encourage le dialogue entre la science et les citoyen-ne-s, y compris avec les enfants et les adolescent-e-s.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables *Masterplan Cleantech* (DETEC 2011), le Conseil fédéral a adopté un ensemble de mesures, dont certaines visent spécifiquement à encourager la relève MINT. La Confédération doit entre autres renforcer les programmes d'encouragement de la relève du Fonds national suisse et réaliser un "monitorage régulier des besoins en main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine MINT afin que les milieux économiques et scientifiques disposent d'informations leur permettant d'anticiper et d'adapter leurs stratégies concernant les ressources humaines" (DETEC 2011, p. 74). Quant aux cantons, ce rapport, publié en 2011, leur recommande par exemple d'assurer une transparence sur les offres de formation de toutes les hautes écoles universitaires. Un rapport sur l'état d'avancement, comprenant les recommandations pour la suite, est prévu tous les quatre ans. Les parties prenantes sont intégrées au processus.
- Enfin, la Confédération accorde également un soutien financier à l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (AOSS), à la Fondation La Science appelle les jeunes (saj) ou encore à la Fondation Swisskills pour leur soutien dans l'organisation de concours suisses (par exemple les Championnats Suisses dans les différents Métiers soutenus par Swisskills), leur assistance ou leur participation à des concours internationaux ou encore leurs semaines d'études qui visent à éveiller l'intérêt des élèves pour les disciplines MINT.

Il convient encore de citer le Programme national de recherche 60 du FNS "Egalité entre hommes et femmes" qui aborde des problématiques en lien avec celle de la relève MINT. Un des projets s'intéresse par exemple à comprendre l'origine des différences entre filles et garçons dans le choix professionnel à la fin de la scolarité obligatoire, et vise à apprécier l'efficacité des mesures prises pour que le choix de la formation se fasse indépendamment des représentations sociales. Un autre, dirigé par le Professeur Maihofer et mentionné dans le chapitre 4, a déjà publié des résultats qui montrent que les stéréotypes de sexes conditionnent encore fortement les choix professionnels des filles et des garçons.

Ainsi, cet état des lieux montre l'existence de nombreuses initiatives soutenues par la Confédération, dont la plupart vont bénéficier d'une attention accrue ces prochaines années. A ces mesures s'ajoute l'apport futur de nouvelles connaissances. Grâce aux résultats des travaux de recherche en cours, il sera ainsi possible d'optimiser les mesures existantes ou de les compléter si besoin est.

6.2.2 Mesures nationales soutenues par les cantons

Plusieurs mesures ont été mises en place en collaboration entre les cantons et la Confédération. Si toutes ne concernent pas spécifiquement la promotion des MINT, elles sont néanmoins susceptibles d'avoir un impact positif à cet effet.

Le concordat HarmoS, entré en vigueur le 12 août 2009, permet le développement et l'application de standards nationaux de formation, dont un des objectifs est de définir les compétences que chaque enfant doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire en Suisse. Pour cela, des standards définissant les compétences fondamentales pour les mathématiques et les sciences naturelles ont entre autres été élaborés par des consortiums de scientifiques, de didacticien-ne-s et de praticien-ne-s (CDIP 2011/a et CDIP 2011/b). Ainsi, ces standards tiennent compte de l'état actuel des connaissances scientifiques et didactiques pour l'enseignement de ces matières.

Ces standards nationaux ont également été intégrés dans les nouveaux plans d'études et moyens d'enseignement mis sur pied, qui permettent justement une coordination nationale accrue de la scolarité obligatoire. Grâce au concordat HarmoS, chaque région linguistique dispose d'un plan d'études, soit le Plan d'études romand (PER), le Lehrplan 21 (plan d'études alémanique) et le plan d'études actualisé pour le canton du Tessin (CDIP 2010 et Conseil fédéral 2010).

En ce qui concerne le PER, il est intéressant de noter que le fait que la société actuelle soit fortement marquée par les progrès scientifiques et technologiques a explicitement été considéré dans le cadre de son élaboration. Au niveau didactique, une approche ludique est également promue (www.plandetudes.ch).

Dans le canton de Vaud, le PER a été introduit à la rentrée scolaire 2013-2014, de l'école enfantine à la 11^e année scolaire. En comparaison avec l'ancien plan d'études vaudois, le nouveau PER est plus exigeant dans le domaine des sciences de la nature, surtout pour les classes de niveau primaire et celles en voie générale.

Parallèlement à ces modifications de taille du champ de la scolarité obligatoire en Suisse, la Confédération et les cantons se sont clairement prononcés en faveur d'une consolidation de la collaboration au niveau du domaine MINT dans le cadre de la Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation. "Il y a pénurie de professionnel-le-s en particulier dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et dans le domaine santé. Pour contrer cette pénurie, il faut - et c'est là une préoccupation exprimée à la fois par la Confédération et les cantons - que l'intérêt pour ces domaines soit éveillé et encouragé à tous les degrés d'enseignement" (DFI, DFE et CDIP 2011, p. 3). La CDIP s'est, à ce titre, engagée à soutenir les initiatives de la Confédération, mentionnées ci-avant, permettant de combattre le manque de main-d'œuvre qualifiée (CDIP 2012).

En complément aux mesures précitées, la CDIP a lancé un projet mené par les conférences suisses des rectrices et des recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) et des universités (CRUS), visant à garantir une mise en place coordonnée de la didactique de discipline fondée sur des bases scientifiques (CDIP 2013). A cet effet un colloque a été organisé le 24 janvier 2013 (COHEP 2013). C'est à ce moment-là que les cinq hautes écoles pédagogiques romandes, y compris la Haute école pédagogique du canton de Vaud, ont pris l'initiative de créer une structure d'échanges spécifique à la didactique des sciences de la nature. Les objectifs poursuivis sont d'échanger et d'apprendre sur les contenus d'enseignements, de définir en commun la didactique et de réagir de manière coordonnée aux nouveaux défis qui attendent les enseignant-e-s dans les domaines des sciences avec l'introduction du nouveau plan d'études romand.

Il convient également de relever qu'en vertu de la coresponsabilité Confédération-cantons dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 14 juin 2007 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, les sciences naturelles ont été revalorisées grâce à la séparation des notes de biologie, de chimie et de physique et à l'augmentation de 5% à 25-35% du temps total consacré à l'enseignement (Conseil fédéral 2010).

Dans un tout autre registre, le Serveur suisse de l'éducation "educa.ch" a été développé depuis plusieurs années avec pour mission la promotion des technologies, de l'information et de la communication dans l'enseignement sur l'ensemble de la Suisse et ceci sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). En plus de la plateforme "educa.MINT" - présentée dans le sous-chapitre précédent -, "educa.ch" héberge également des outils à destination des enseignant-e-s. Une plateforme d'enseignement et d'apprentissage en ligne intitulée "educanet2" et une bibliothèque scolaire numérique mise à disposition des enseignant-e-s, proposent des offres pour les disciplines des mathématiques et des sciences la vie.

6.2.3 Mesures prises par les cantons de Zurich et de Berne

D'après la SATW, plusieurs cantons ont élaboré une stratégie cantonale pour faire face à la pénurie en personnel MINT. Il n'existe par contre pas de vue d'ensemble suisse sur le nombre et le contenu des stratégies cantonales ou régionales. C'est en qualité d'exemple que les stratégies des cantons de Zurich et de Berne sont explicitées ci-après.

Suite au rapport du Conseil fédéral sur la pénurie de spécialistes MINT en Suisse et à plusieurs interpellations au Grand Conseil du canton de Berne, la Direction de l'instruction publique et la Direction de l'économie publique du canton ont mis en place un projet pour contribuer à réduire le déficit. En bref, les principales mesures prévoient un état des lieux de la pénurie, d'accroître l'intérêt des élèves au niveau du secondaire I et II, et d'améliorer la formation de base ainsi que la formation continue des enseignant-e-s. La fin du projet est prévue pour 2015. La problématique genre est considérée de manière transversale (EZD 2012).

Le canton de Zurich a également adopté un plan de mesures destiné à promouvoir les sciences naturelles et la technique dans la formation de base du canton. Les mesures ont été intégrées au programme de législation de la Direction cantonale de l'instruction publique pour les années 2011 à 2015. Elles concernent la didactique, la formation des enseignant-e-s en sciences de la nature et de la technique, l'amélioration des cours dispensés dans ces domaines ou encore le développement de mesures pour augmenter l'attractivité de la formation des enseignant-e-s de gymnase, avant tout dans les branches de la chimie et de la physique (Bildungsdirektion 2010).

6.2.4 Mesures des organisations du monde du travail et autres organismes de la société civile

Des grandes entreprises, des associations et fondations, ou encore des privés, ont également mis en place de nombreuses mesures destinées à stimuler l'intérêt pour la technique ou à promouvoir une carrière dans un domaine. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui répertoriées sur la plateforme "educa.MINT" des Académies suisses (liste non exhaustive). Par exemple, l'Association des entreprises de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux *Swissmem* a créé en 2009 un projet qui s'intitule *tecmania*. Il s'agit d'une plateforme internet destinée à motiver les jeunes pour la profession d'ingénieur-e. Elle propose entre autres des portraits d'entreprises, des informations sur les formations, des personnes de contacts pour des conseils personnalisés, des manifestations, activités et concours. La Fondation *Gen Suisse*, financée par l'association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche *Interpharma*, permet à des chercheur-e-s de se rendre dans les salles de classe pour présenter leur travail quotidien. Quant au projet *Explore-it*, produit d'une initiative privée, il met à disposition du matériel didactique pour l'enseignement de la technique, et ceci sur l'initiative d'institutions d'éducation et d'associations. Plus concrètement, *Explore-it* soutient par exemple les enseignant-e-s pour la mise sur pied d'expériences pour les enfants ou utilise de nouvelles techniques d'informations pour élaborer des contenus pédagogiques.

En général, les organisations du monde du travail ont augmenté les salaires des spécialistes MINT en réaction à la pénurie sur le marché (OFS 2013/b). De plus, la problématique de la conciliation de la vie familiale et vie professionnelle gagne en importance, non seulement pour les femmes, mais également pour les hommes. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), en particulier sa Commission femmes et SIA, veille à soutenir les couples et les femmes actifs/ves dans des professions techniques. En Suisse romande, elle met à cet effet un réseau d'entraide et d'encouragement à disposition, en collaboration notamment avec le Bureau de l'égalité de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ou avec d'autres actrices et acteurs locaux.

La Confédération soutient également les entreprises qui souhaitent entreprendre des mesures dans ce

sens avec son guide à destination des petites et moyennes entreprises et sa plateforme d'information "Conciliation travail-famille" qui permet un échange de bonnes pratiques.

6.3 ETAT DES LIEUX DANS LE CANTON DE VAUD

6.3.1 Mesures mises en place par l'Etat de Vaud

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir des mesures visant à favoriser la recherche, la formation et l'intégration dans le marché du travail. Parmi les actions planifiées figurent notamment le fait de valider les acquis de l'expérience, de prendre en compte les possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre ainsi que la promotion de l'égalité des genres par des actions de sensibilisation.

Concrètement, ces mesures prennent forme de la manière suivante à l'Etat de Vaud. Sous l'impulsion du Conseil d'Etat, cinq départements sont particulièrement actifs en ce qui concerne les mesures visant à assurer une relève dans les disciplines MINT : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), le Département du territoire et de l'environnement (DTE), le Département de l'économie et du sport (DECS), le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ainsi que le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Au sein du DFJC, la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en charge de la politique et de la stratégie du canton de Vaud en matière de formation de degré tertiaire. C'est dans le cadre de sa mission que la DGES soutient l'objectif que s'est fixé la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) d'assurer le recrutement à long terme des étudiant-e-s en ce qui concerne le domaine de l'ingénierie. Cet objectif se concrétise premièrement par la possibilité qu'offre la haute école de pouvoir réaliser sa formation en emploi. Ceci peut permettre à certaines personnes d'envisager plus facilement une formation supérieure dans le domaine de l'ingénierie, par exemple dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Deuxièmement, en 2012, "trois cents enfants de huit à douze ans ont participé à des après-midi *petits inventeurs*. Ils ont pu créer une voiture à inertie, une alarme ou encore une machine à bulles. Par ces après-midi ludiques, la HEIG-VD, le Centre professionnel du Nord Vaudois et le Service éducation et jeunesse de la Ville d'Yverdon-les-Bains ont pour objectif la promotion des technologies et des sciences auprès des enfants. Une collaboration a été mise en place avec l'Espace des Inventions de Lausanne pour créer de nouveaux projets et répondre ainsi à la forte demande" (HEIG-VD 2013, p. 31).

Troisièmement, confrontée à un faible taux de femmes étudiantes, la HEIG-VD contribue ou a pris des mesures spécifiques à leur encontre depuis plusieurs années, parmi lesquelles on trouve :

- L'instauration d'une année préparatoire *Future ingénieure* : le but est de faire découvrir aux jeunes femmes les filières techniques et de les préparer à des études d'ingénierie. Plus d'une centaine d'entre elles ont suivi cette année préparatoire depuis 2004. Le 1^{er} semestre a lieu à la HEIG-VD. Ensuite, une formation de 12 semaines dans le futur secteur d'études choisi est prévue en école professionnelle ou en entreprise.
- La HEIG-VD contribue au magazine *Ingénieuse.ch* : il fait connaître des destins de femmes ingénieures, d'étudiantes et des produits développés dans le cadre de la haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Chaque nouvelle édition est largement annoncée dans les établissements secondaires et offices d'orientation de Suisse romande. Un voyage d'études annuel *Ingénieuse.ch* est aussi organisé. Il fait ensuite l'objet d'articles sur le site internet du magazine. Enfin, *Ingenieuse.ch* est actif sur des réseaux sociaux en ligne en vue de garantir un échange entre les participantes au programme.

- Des stages *Women in Sciences (WINS)* : cofinancés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et organisés entre autres à la HEIG-VD, ces stages de deux jours sont destinés aux jeunes filles de 14 à 16 ans. Ils visent à leur faire connaître les filières techniques et à les convaincre de leurs capacités.
- Le projet national *Info-Lunch* : il propose des rencontres informatives pendant une pause de midi prolongée dans les écoles professionnelles. Ce sont des femmes ingénieures qui informent et répondent aux questions sur les filières techniques dans les HES. La HEIG-VD participe à ce projet.
- La Bourse d'étude *Zonta Club* : cette bourse est destinée aux étudiantes de la HEIG-VD et soutient des femmes désirant accéder à des professions hautement techniques. Elle est financée par le Zonta Club d'Yverdon-les-Bains.

En plus des mesures citées, la HEIG-VD a mis sur pied un centre de carrière. En tant qu'intermédiaire entre la haute école et les entreprises, sa plus-value est d'optimiser les chances d'une intégration rapide sur le marché du travail des ingénieur-e-s formé-e-s ; marché qui pâtit justement d'une pénurie de personnel qualifié.

Autre haute école sous l'autorité administrative du DFJC et de la DGES, l'Université de Lausanne (UNIL) met clairement en avant sa volonté de prendre des mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Il s'agit là d'un des objectifs fixés dans le plan stratégique de l'UNIL, adopté par le Grand Conseil le 26 novembre 2013, explicitant la stratégie cantonale en faveur de l'Université. Il met clairement en avant la volonté de l'université de prendre des mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes. Dans les faits, cette volonté se concrétise de la façon suivante : par sa participation au programme fédéral "Egalité des chances entre femmes et hommes/études genre 2013-2016", le Bureau de l'égalité des chances de l'UNIL a élaboré un plan d'actions pluriannuel qui traite notamment de la promotion des disciplines MINT et de la ségrégation horizontale dans le choix de ce type de filières. Même si le plan d'actions relève que ces aspects ne sont pas prépondérants pour l'UNIL (depuis le transfert des mathématiques, de la chimie et de la physique à l'EPFL, cette ségrégation a diminué), des mesures sont néanmoins prévues pour 2013-2016. Elles visent à poursuivre les activités pour filles et garçons, notamment sa participation lors de la journée "Oser tous les métiers" ainsi qu'à différents évènements tout public de l'UNIL et aux programmes de soutien à la relève académique féminine menés en coopération avec les bureaux de l'égalité romands, à l'instar de programmes de *mentoring* pour femmes doctorantes (UNIL 2012).

Un autre service de l'UNIL, Interface sciences et société, propose aussi des activités éveillant la curiosité du public envers la recherche scientifique. Des animations de médiations scientifiques ont lieu dans un laboratoire public "L'éprouvette". L'objectif est d'inviter le public à découvrir le travail de chercheur-e dans un lieu aménagé comme un laboratoire de biologie. Les activités sont ouvertes aux écoliers/-ères, aux gymnasiens-ne-s et aux adultes. Quant à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL par exemple, elle présente ses activités lors de la traditionnelle journée d'informations aux gymnasiens-ne-s et lors des Mystères de l'UNIL (journée portes ouvertes au grand public). Elle a participé à la journée "Oser tous les métiers" et organise des visites de laboratoires lors d'évènements particuliers. Dans le cadre de sa fête des 10 ans d'existence, la Faculté a en outre créé un film de présentation spécifiquement destiné à éveiller l'intérêt du jeune public. Sur recommandation du Service d'orientation et conseil de l'UNIL, l'accent a en effet été mis sur les débouchés des disciplines enseignées à la Faculté.

Enfin, au niveau de la formation tertiaire, la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud) n'est pas en reste de par son importante mission de formatrice des enseignant-e-s. La qualité de l'enseignement

dispensé est en effet un des facteurs qui va influencer positivement l'intérêt et les compétences techniques des élèves pour les sciences de la nature et les mathématiques. C'est pour cela que la HEP Vaud collabore avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour certaines animations et formations des enseignant-e-s, et qu'elle s'implique - de concert avec les autres HEP romandes - dans la nouvelle structure d'échange traitant de la didactique dans les sciences de la nature. Un professeur formateur en didactique des mathématiques de la HEP Vaud est également membre du conseil de la plateforme "educa.MINT" promue par les Académies suisses des sciences. Le rôle de ce conseil est de tester chaque offre soumise, afin d'en assurer la qualité. Enfin, il convient de relever que le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP Vaud prévoit que cette dernière mette en place des mesures spécifiques liées à la sensibilisation aux domaines MINT. Pendant la période 2012-2017, la haute école a "pour mission d'attirer vers l'enseignement les étudiant-e-s à l'aise dans les domaines MINT, de renforcer les compétences (intérêt, attitudes et connaissances) des étudiant-e-s et enseignant-e-s en activité dans les domaines MINT et de construire et diffuser des connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution technologique sur les pratiques d'enseignement et ses enjeux" (EMPD sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du canton de Vaud 2013, p. 24).

Comme mentionné précédemment, l'intérêt des jeunes pour les MINT se stabilise déjà à la fin de l'école obligatoire. C'est pourquoi la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en particulier sa Direction pédagogique, apporte également sa pierre à l'édifice et collabore avec plusieurs hautes écoles. A la demande de l'EPFL, elle a par exemple réalisé les fiches pédagogiques dans le cadre d'un projet d'exploration des eaux lémaniques ELEMOMO, afin d'introduire la science directement dans les classes. La DGEO soutient également diverses expositions et initiatives. Elle collabore entre autres avec la Fondation de l'Espace des inventions - un lieu d'éveil à la science et à la technique pour les enfants et les familles - qui propose des expositions, ateliers, conférences, animations et concours. Jusqu'à fin 2013, une exposition interactive sur l'énergie était à l'affiche : "Indestructible énergie". Son objectif était de familiariser le public avec le concept de l'énergie. Pour appréhender cette thématique, des expériences étaient présentées. En plus de cette collaboration, la DGEO soutient les offres de *InfoEnergie*, développé par la Direction de l'énergie (Direction générale de l'environnement), qui renseigne les jeunes et les enseignants sur l'énergie et sa maîtrise, participe à des foires et comptoirs locaux, propose des animations dans les écoles et met à disposition du matériel didactique pour les enseignant-e-s et les élèves. Enfin, la DGEO soutient également le site internet *Gomath.ch* qui permet aux élèves de s'entraîner gratuitement en ligne au calcul mental et autres techniques de calcul, dès 5-6 ans et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

De par sa participation à des groupes de travail internes au département ou liés au nouveau plan d'étude romand, la DGEO est informée des différentes mesures proposées sur le territoire vaudois en lien avec la promotion de la relève, mais sans que l'échange d'informations ne soit systématique, ni exhaustif.

La DGEO assume en outre une tâche de renseignement par le biais de la plateforme "educanet?" de "educa.ch", à laquelle toutes et tous les enseignant-e-s vaudois-e-s ont accès. Les activités dans lesquelles la DGEO est elle-même impliquée ou celles dont les organisateurs/-trices ont fait une demande explicite sont introduites sur cette plateforme. De plus, la plateforme propose aux enseignant-e-s des idées d'activités à réaliser en laboratoire, qui vont encore être développées à l'avenir. Il convient de relever néanmoins que cette plateforme ne propose pas de liste exhaustive des offres existantes.

Autre office du Département, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est quant à lui responsable de l'information et de l'orientation. Sa mission n'est pas de faire la promotion d'une filière ou d'une profession en particulier, mais plutôt de faire connaître les métiers, les

passerelles et les types de formation possibles à l'aide d'une information objective, actualisée, non partisane et non stéréotypée par rapport au genre.

Concrètement, en plus de sa participation à des activités comme le Salon des métiers à Lausanne, l'OCOSP propose des prestations d'orientation pour les élèves de scolarité obligatoire, pour les gymnasien-ne-s ou encore pour les adultes. Selon le public cible, l'accent est mis sur les exigences de formation professionnelle ou gymnasiale, sur les métiers, les filières de formation en général, les passerelles et les débouchés possibles. Dans les établissements scolaires, l'OCOSP intervient dans les classes, est disponible sur rendez-vous pour un entretien individuel, et diffuse divers documents d'information. Pour les gymnasien-ne-s, l'OCOSP met sur pied des présentations collectives ainsi que le *Forum Horizon*, où les professions accessibles après le gymnase sont présentées, entre autres celles de l'ingénierie. Des entretiens individuels sont également assurés. Enfin, pour les adultes, les psychologues conseillers/-ères en orientation les reçoivent sur rendez-vous. L'accent est ici plus souvent mis sur les possibilités de formation continue ou en emploi.

Au sein du Département du territoire et de l'environnement (DTE), la Direction générale de l'environnement (DGE), notamment en tant qu'employeur d'ingénieur-e-s dans plusieurs domaines et en tant qu'initiatrice de l'offre *InfoEnergie* mentionnée précédemment, ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) sont tous deux impliqués dans la problématique de la pénurie dans les domaines MINT. Le BEFH, conformément à la Constitution fédérale, à la Constitution vaudoise, et à la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'égalité, a pour objectif l'égalité de droits et de fait entre les femmes et les hommes et vise à éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

Pour encourager l'égalité des chances dans les choix de vie et de formation, le Bureau de l'égalité œuvre à différents niveaux:

- Il initie et coordonne des campagnes de sensibilisation visant à élargir les choix professionnels des jeunes.
- Il élabore et diffuse du matériel d'information ainsi que des ressources pédagogiques.
- Il réalise et publie des analyses ainsi que des études de besoins et d'évaluations.
- Il organise des rendez-vous encourageant les filles et les garçons à élargir leurs horizons au-delà des stéréotypes qui les confinent dans des rôles professionnels et sociaux limités.

En collaboration avec de nombreux partenaires (dont l'OCOSP et la DGEO), le BEFH mène ou participe à des projets variés et touchant différents publics sur les questions de formations :

- "Ecole de l'égalité" : ces manuels d'enseignement ont pour but d'encourager la prise en compte de l'égalité dans l'éducation et la formation. Ils s'adressent aux enseignant-e-s qui souhaitent intervenir de façon plus accentuée sur cette problématique, notamment sur celle de la sensibilisation technique plus faible des filles. Les activités proposées permettent d'élargir les orientations scolaires et professionnelles des filles et des garçons (1^{re} à 11^e année), tout en encourageant une culture de l'égalité entre élèves et auprès du corps enseignant.
- Journée "Oser tous les métiers" (jom) : depuis 2003, elle se veut une journée croisée père-fille/mère-fils, favorisant le décroisement des rôles et des métiers entre les sexes, afin d'élargir les horizons des filles et des garçons dans la perspective des choix à venir. Chaque année, plus de 16'000 élèves partagent une journée de travail avec leur parent ou un-e proche (avec leur père ou un proche pour les filles, avec leur mère ou un proche pour les garçons). Le BEFH propose en outre 6 ateliers. Parmi ceux-ci, un atelier "Ingénieure pour les filles" est organisé en collaboration avec la Commission Femme et SIA (Société suisse des ingénieurs et architectes), et un atelier

"Programmation informatique" organisé en collaboration avec le Groupement Romand de l'informatique (GRI).

- Salon des métiers et de la formation : le Bureau de l'égalité s'adresse aux élèves de l'école obligatoire en âge de choisir un apprentissage ou une formation avec un stand et des activités visant à remettre en question les stéréotypes de sexe. Chaque année, près de 25'000 personnes visitent le Salon.
- Forum Horizon : ce Forum s'adresse aux gymnasiennes et gymnasiens vaudois de 2^e année ainsi qu'aux jeunes préparant une maturité professionnelle. Dans ce cadre, le BEFH invite les jeunes à s'interroger sur leur choix d'études et à ne pas se limiter à certaines filières en fonction de leur sexe. Plus de 3'000 personnes se rendent chaque année au Forum Horizon.
- Mallettes pédagogiques "Balayons les clichés" : répondant à une demande souvent exprimée par le corps enseignant, "Balayons les clichés" présente une sélection de ressources pédagogiques pour aborder les différences et les inégalités entre les filles et les garçons par le biais d'activités individuelles ou de groupes. Parmi les ressources proposées figure notamment le DVD *Les sciences ça m'intéresse*, produit par le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL, qui vise à encourager le jeune public et en particulier les jeunes filles à s'engager dans le domaine des sciences et des technologies. Le BEFH met actuellement sur pied un projet de diffusion des mallettes pédagogiques auprès des bibliothèques scolaires du canton de Vaud (soit la distribution d'une centaine de mallettes de tous niveaux confondus).
- Dépliant "Plus de 600 métiers à l'horizon" : le Bureau de l'égalité a créé un dépliant de sensibilisation à la diversité en matière de choix professionnel, destiné aux élèves de la 9^e à la 11^e année scolaire. Il s'agit de reprendre le message de la journée *Oser tous les métiers* et d'inviter chaque jeune à explorer toutes les directions.
- Instance de l'égalité HEP Vaud : sur mandat de la Commission cantonale consultative de l'égalité, le BEFH a collaboré avec la HEP Vaud afin de mettre sur pied une instance pour la promotion de l'égalité, ainsi que pour la création d'un poste de professeur-e formateur/-trice en "genre et formation" à 80% (enseignement aussi bien pour les futur-e-s enseignant-e-s du primaire que du secondaire I et II, ainsi qu'au niveau de la formation continue). La mise en place d'une telle instance est précisée dans le règlement d'application de la loi sur la HEP et répond à la nécessité de sensibiliser le corps enseignant face à la reproduction des stéréotypes menant aux choix d'orientation professionnelle (Petrovic, 2004).
- Soutien aux pionniers et pionnières : le BEFH s'attache à favoriser l'intégration des jeunes qui choisissent un métier atypique (notamment dans les domaines MINT pour les filles). Il collabore actuellement avec des écoles professionnelles pour la mise en place de mesures adaptées afin de garantir un accueil et des conditions de formations optimales aux femmes dans les métiers dits masculins (aussi bien auprès du corps enseignant que des jeunes).
- Exposition "Fille ou garçon : ça change quoi ?" : en collaboration avec le Centre vaudois d'aide à la jeunesse, il a mis sur pied l'exposition "Fille ou garçon : ça change quoi ?" destinée aux enfants de 5 à 11 ans et qui vise à remettre en question certains stéréotypes. L'exposition s'est déroulée du 8 mars au 30 juin 2013 à la Vallée de la jeunesse et se déplace actuellement dans d'autres cantons.
- Recherche : le BEFH finance ou réalise des études sur les questions liées à l'enseignement et à la formation, afin d'identifier de nouvelles mesures à mettre en œuvre. Ces études ont notamment traité de la question de l'enseignement des

mathématiques, sciences et techniques ainsi que de la thématique des pionnières et pionniers dans des métiers traditionnellement choisis par l'autre sexe. Le BEFH a en outre participé à un groupe d'accompagnement de la recherche intitulé "Comment l'égalité s'enseigne-t-elle à l'école ?" faisant partie du Programme national de recherche 60 (PNR 60) "Egalité entre hommes et femmes". Toujours dans le cadre du PNR 60, il a été auditionné comme expert pour le projet "Vers plus d'égalité dans l'orientation scolaire et professionnelle".

Au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), la problématique de la relève est identifiée depuis plusieurs années, car intimement associée aux difficultés de recrutement. Le département emploie en effet un grand nombre d'ingénieur-e-s dans les domaines du génie civil, de la géomatique, des transports et planification et de l'informatique.

Par exemple, dans le domaine de la géomatique, suite à la restructuration des études dans le contexte des accords de Bologne, le nombre d'ingénieur-e-s formé-e-s à l'EPFL dans la mensuration officielle s'est effondré. Les enquêtes menées au niveau suisse ont démontré le déficit grandissant de la relève dans le secteur. C'est ainsi que la profession s'est mobilisée dès 2007 (Groupe Patronal de l'Association vaudoise des ingénieurs géomètres - GP-AVIG et Association académique des ingénieurs géomètres de Suisse occidentale - IGSO) avec l'appui de l'Etat (le DFJC et le Département des infrastructures) pour instituer une nouvelle filière de Master en ingénierie du territoire (MIT) à la HES-SO. Cette nouvelle filière a été lancée en automne 2011. Les premiers MIT avec orientation " géomatique et gestion du territoire " ont été délivrés à une dizaine d'étudiant-e-s au printemps 2014.

En 2012, ces mêmes associations ont fortement contribué au programme des 100 ans de la mensuration officielle en Suisse avec l'Office de l'information sur le territoire. Une manifestation ouverte aux écoles et au grand public a été organisée le 12 mai 2012 à la HEIG-VD à Yverdon-les-Bains. Un support de cours destiné aux élèves du secteur obligatoire avait été élaboré et préalablement mis à disposition de leurs enseignant-e-s. Lors de la journée du 12 mai, un jeu-concours a permis aux élèves qui représentaient leur classe de se familiariser avec des instruments de mesure placés dans les alentours de la haute école. Des stands tenus par les différents partenaires de la géométrie (GP-AVIG, IGSO, Office de l'information sur le territoire, Registre foncier, Notaires) ont permis aux élèves, ainsi qu'au public présent de se familiariser avec ce domaine d'activité.

Par ailleurs, le DIRH organise, dans le cadre de la journée "Oser tous les métiers", des ateliers dans plusieurs services pour faire connaître la réalité des professions du Département, dont celles d'ingénieur-e-s, et les rendre attractives pour les filles et pour les garçons.

Enfin, le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), le Service de la promotion économique et du commerce (SPECO) au sein du Département de l'économie et du sport (DECS) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) au sein du DFJC, participent au projet "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien" (VALMETECH). L'objectif de ce projet est d'assurer la relève. Le chef du DFIRE fait partie de l'organe décisionnel suprême de ce projet développé dans le cadre du programme de politique régionale de l'Arc Jurassien mis en œuvre par la Confédération. VALMETECH comprend quatre cantons partenaires, soit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud, en collaboration avec le tissu industriel. Présenté officiellement le 31 janvier 2014, l'engagement financier des cantons et de la Confédération s'élèvera à 900'000 francs pour une durée de trois ans, auxquels s'ajouteront des fonds privés.

Les mesures prévues visent en priorité le grand public, les jeunes en scolarité obligatoire, les filles et les enseignant-e-s. Elles consistent en la mise en place d'une campagne de communication, la création d'un Bureau pour l'information et la promotion de l'industrie de l'Arc jurassien et de ses métiers, de cours d'initiation pour les classes, d'ateliers techniques à l'attention des jeunes et d'actions de sensibilisation des métiers techniques au féminin (www.arcjurassien.ch). Concrètement, c'est le

Bureau - dont la mise en place sera de la responsabilité de la Fondation Arc jurassien Industrie - qui se chargera de coordonner l'ensemble des mesures. En 2014-2015, il est prévu de rendre le Bureau opérationnel, de poursuivre la recherche de fonds, de lancer la campagne de communication ainsi que d'assurer la coordination avec les parties prenantes de projets déjà identifiés, et d'initier de nouveaux projets.

6.3.2 Mesures de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Sur le territoire vaudois, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) propose un large panel de mesures synthétisées dans son plan de développement pour les années 2012 à 2016 (EPFL 2011). Ces mesures destinées à la promotion des sciences sont développées ou coordonnées par le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL et peuvent être regroupées en deux grandes catégories. Il existe, d'une part, celles destinées à promouvoir les disciplines scientifiques et l'ingénierie auprès des jeunes, des filles en particulier, et, d'autre part, celles destinées à encourager les carrières académiques pour toutes les catégories du personnel scientifique féminin.

Parmi les mesures relevant de la deuxième catégorie mises en place ou à développer, on trouve notamment le mentorat ou encore la participation au programme du domaine des EPF "Fix the leaky pipeline". Ce dernier offre aux jeunes femmes scientifiques l'occasion de développer une stratégie de carrière, de bénéficier de formations ciblées et d'étendre leurs réseaux personnels. L'objectif est de faire tomber le "plafond de verre" qui touche les femmes dans les sciences. A cela s'ajoutent diverses manifestations de réseautage, des cours, des conférences, le développement du travail à temps partiel, des horaires flexibles et l'étoffement de la structure de garde.

En ce qui concerne les mesures de la première catégorie, l'EPFL a également créé un programme pour éveiller la curiosité des jeunes, en particulier des filles de moins de 13 ans, aux formations d'ingénieur-e en les informant, en leur faisant prendre confiance en leurs capacités et en les mettant en contact avec des modèles de femmes scientifiques par le biais de nombreux ateliers et autres manifestations. Le Centre Roberta de l'EPFL fait partie du Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL et a pour but de promouvoir les technologies de l'information et de communication en utilisant la robotique. Des ateliers d'initiation, par exemple celui intitulé "Je m'amuse avec les sciences", sont également proposés aux jeunes filles de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années HarmoS. L'objectif est de casser les préjugés et de leur donner envie de s'intéresser à ces matières. En collaboration avec la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud), l'EPFL organise en outre le bus "Les sciences ça m'intéresse !" qui se déplace à la demande des enseignant-e-s. Au programme, on trouve un show ludo-scientifique, une présentation des études à l'EPFL accompagné de la projection d'un film, des visites et des ateliers scientifiques comprenant des expériences pour les élèves. De plus, un dossier pédagogique à l'attention des enseignant-e-s et quelques exercices sont prévus afin que la discussion puisse être prolongée dans les classes après la visite. A ces nombreuses activités s'ajoutent encore des événements comme les journées portes ouvertes ou l'accueil de gymnasiens-ne-s, qui ont pour objectif d'attirer les jeunes vers les métiers enseignés à l'EPFL. Enfin, en collaboration avec la HEP Vaud, une initiation à la robotique est proposée aux enseignant-e-s en tant que formation continue (EPFL 2011).

Dans un tout autre registre, l'EPFL et les Départements de l'Instruction Publique des cantons romands ont mis en place des cours de mathématiques pour les enfants à haut potentiel. Il s'agit du *Cours Euler*, qui propose un parcours accéléré et plus poussé du programme en mathématiques.

Enfin l'EPFL, tout comme la HEIG-VD, dispose également d'un centre de carrière.

6.3.3 Mesures des organisations du monde du travail et de la société civile

Les organisations du monde du travail, les entreprises et la société civile sont également actives dans le canton de Vaud. Les quelques exemples cités ci-après illustrent ces propos (liste non exhaustive). La Romande énergie propose un programme ludo-pédagogique depuis 2004 intitulé *Les Explorateurs de l'énergie*. Il vise à sensibiliser de façon ludique les enfants à l'importance de l'énergie et des enjeux environnementaux y relatifs. Pour ce faire, il propose des fiches pédagogiques, des jeux et des animations. Autres exemples, *Didel SA* situé à Belmont-sur-Lausanne, développe des objets didactiques pour comprendre l'électronique et les microcontrôleurs, ou encore la *Fondation Gen Suisse*, active au niveau national (voir sous-chapitre 6.1.4), propose spécifiquement une offre destinée aux classes du canton de Vaud. Le site internet *Gomath.ch*, qui permet aux élèves de s'entraîner gratuitement en ligne, a, quant à lui, été développé par un privé, de sa propre initiative.

Egalement sensible à la pénurie de spécialistes MINT, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, section Vaud (SIA Vaud), mène des actions en faveur de la relève. Le Groupe des architectes participe chaque année à la remise d'un prix destiné au meilleur projet de master à l'EPFL, l'EPFZ et à l'Academia di Mendrisio. La remise du prix à l'EPFL a permis de présenter ses activités ainsi que celles de la commission Femme et SIA. Le Groupe des ingénieurs-e-s a, quant à lui, instauré une collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) autour de l'organisation d'un concours au sein des écoles vaudoises sur la Prévention du futur, dont l'objectif était de présenter les projets des écoliers/-ères sur un stand du salon Habitat et Jardin. Un sondage sur la qualité et les besoins des bureaux d'ingénieur-e-s romands en matière de formation est également en cours. En outre, la commission Femme et SIA est active dans la promotion des métiers techniques pour lutter contre les stéréotypes liés au genre. En 2012, le Groupe romand de Femme et SIA était présent avec un stand lors du Festival de Robotique de l'EPFL. Il a proposé des ateliers lors de la journée vaudoise "Oser tous les métiers" et a soutenu l'association *KidsInfo* qui permet aux enfants de suivre un atelier technique en classe, animé par une femme ingénieure ou architecte. Enfin, un projet de livre illustré destiné aux enfants de 5 à 9 ans et centré sur la relève dans les métiers de l'ingénierie, est prévu pour 2014 (SIA Vaud 2013).

Parallèlement à ces mesures en faveur de la relève, la SIA Vaud travaille également à la valorisation des professions MINT à un niveau plus général. La reconnaissance des compétences spécifiques - notamment par le biais des conditions de travail dont elles bénéficient - peut avoir un impact sur l'intérêt porté à ces professions. Enfin, un guide pour les maîtres d'ouvrage vise à revaloriser la profession. L'esprit créatif de l'ingénieur-e et les responsabilités qu'il/elle doit assumer sont mis en avant (SIA Vaud 2013).

6.4 LES MESURES EXISTANTES MISES EN PERSPECTIVE AVEC L'ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Comme mentionné tout au long du présent chapitre 6, il existe de nombreuses initiatives dont l'objectif est de pallier au manque de relève dans les domaines MINT. En les mettant en perspective avec les différents types de mesures, identifiés dans les études scientifiques publiées à ce jour (chapitre 6), les constats principaux suivants peuvent être tirés.

Les différentes catégories de mesures sont couvertes, soit aux niveaux national, cantonal ou régional. Les mesures sont nombreuses et variées. Elles ont aussi bien été initiées par les collectivités publiques, les hautes écoles, les associations faïtières que la société civile. En effet, des initiatives visant à améliorer la socialisation technique à l'école et la compréhension technique en général et celles relatives aux conditions de travail sont multiples. De plus, il existe de nombreuses actions spécifiques pour encourager les femmes à choisir des filières techniques, or ces mesures relèvent plus de l'information et de la sensibilisation que d'actions politiques attaquant les causes structurelles des

différences de choix professionnels entre hommes et femmes. Par exemple, il semble que les initiatives qui visent à améliorer les passerelles depuis des formations hors du domaine technique vers les domaines MINT, ou à améliorer les possibilités de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les emplois MINT, soient moins nombreuses.

Des outils destinés à l'échange d'informations sur les offres disponibles et les bonnes pratiques ont été mis en place au niveau national ainsi qu'au niveau de l'arc jurassien. Des études analysant l'état de la pénurie ainsi que ses conséquences sur l'économie pour la Suisse ont été réalisées, même si les données ne mentionnent pas systématiquement les différences entre les sexes. La SIA Vaud est également en train de récolter des informations sur les besoins en spécialistes de ses membres.

Même si chacune de ces catégories pouvait encore être optimisée, développée dans certains secteurs ou sous certains aspects, la situation la moins satisfaisante concerne l'échange d'informations entre les parties prenantes sur les offres existantes et les bonnes pratiques. Bien que des outils aient été mis en place à cet effet, ils ne sont pas utilisés de manière systématique. Ainsi, il n'existe pas de vue d'ensemble, et les offres se développent au gré des initiatives de chacun, dans un périmètre local, avec le risque que celles-ci n'atteignent pas leur public cible de manière optimale, de devoir "réinventer la roue" et de ne pas bénéficier du capital d'expériences et de connaissances déjà disponibles.

7 POTENTIEL D'OPTIMISATION ET INTENTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Pour favoriser la relève de spécialistes MINT, de nombreuses et innovantes mesures ont été mises en place aux niveaux national et cantonal. La préoccupation du postulant, Monsieur le député Philippe Martinet, et consorts rejoint celle du Conseil d'Etat. Ce dernier a d'ores et déjà pris et soutenu des actions en faveur de la relève. Dans le canton de Vaud, un effort particulier a eu lieu ces dernières années, dans lequel le Conseil d'Etat a pleinement joué son rôle en encourageant les initiatives orientées vers cet objectif, que ce soit au sein de ses services ou au sein des hautes écoles. Il s'est également investi dans la collaboration avec d'autres cantons, à l'instar du projet VALMETECH "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien".

Néanmoins, un potentiel d'optimisation existe. Ces multiples mesures, présentées dans le chapitre 6 ci-dessus, ont été développées au gré des initiatives des différentes parties, sans coordination systématique. Dans ce contexte, il n'est pas aisé d'identifier si des priorités doivent être fixées pour l'avenir, ni là où il y a des doublons ou au contraire des manques. De plus, l'accès aux mesures proposées n'est pas garanti de manière égale pour toutes et tous. Un-e jeune dont l'enseignant-e ou les proches sont eux-mêmes intéressés par la technique et la transmission de cet intérêt, aura beaucoup plus de chance de bénéficier des animations ou d'être informé-e des possibilités de formation et de carrière existantes qu'un-e autre ne se trouvant pas dans ce contexte de "socialisation technique" favorable. Enfin, plusieurs études montrent la nécessité de garantir une complémentarité des initiatives proposées ainsi qu'une régularité des interventions, ce qui n'est possible que dans un contexte où les actions sont coordonnées. Le fait d'être amené à participer une seule fois à une animation n'est pas suffisant pour avoir un impact positif significatif sur le choix d'une formation ou d'une carrière (acatech et VDI 2009 et OECD 2008).

Ainsi, le fait que de nombreuses mesures existent pour pallier à la pénurie dans les domaines MINT, n'est en soi pas suffisant. Il faut également les rendre visibles aux publics cibles, intéresser ces derniers à y prendre part et s'assurer qu'elles soient accessibles (tenir compte des barrières qui peuvent exister en matière de transports et de coûts), et ceci de telle sorte qu'elles puissent avoir un impact optimal. C'est pour cela qu'une coordination des différentes parties est nécessaire ; coordination qui garantit une articulation des actions entreprises et permet d'éviter une éventuelle redondance ou des lacunes.

La Confédération l'a bien compris et a, à cet effet, confié un mandat de coordination aux Académies suisses des sciences.

Face à ces constats et au vu de l'importance des diplômé-e-s MINT pour l'économie cantonale, le Conseil d'Etat prévoit, en complément des mesures déjà initiées et soutenues, de systématiser son action dans le domaine de la promotion de la relève MINT non pas en proposant de nouvelles mesures, mais en mettant en place une coordination systématique impliquant la coresponsabilité des partenaires impliqués.

Fort de ce souhait, le Conseil d'Etat s'engage à créer un groupe d'échange stratégique, dont la mission serait :

- d'identifier de la manière la plus exhaustive possible les mesures déjà en place sur le territoire vaudois, mais également au niveau national, étant donné que plusieurs mesures à disposition des jeunes sont destinées à des publics de toute la Suisse. Une collaboration avec les Académies suisses des sciences est à envisager. Il s'agit en effet également de s'appuyer sur les outils déjà existants, tels que "educa.MINT", de mettre à profit l'expérience accumulée à ce jour dans ce domaine et de profiter des bonnes pratiques existantes. A cet égard, il convient de rappeler l'existence de deux études en cours dont les résultats seront publiés prochainement. Elles pourront apporter un éclairage inédit sur les besoins en spécialistes MINT et sur les mesures à mettre en place pour éveiller l'intérêt des jeunes pour les domaines techniques en Suisse romande ; l'une est menée par la SIA (chapitre 6.3.3) et l'autre par la SATW (chapitre 6.2.1).
- de développer sur cette base une stratégie d'information et d'incitation à l'attention du public en général, des enseignant-e-s et des élèves qui permettra de rendre les offres plus visibles, mais également de motiver les groupes cibles à y prendre part. Cette stratégie doit veiller à : a) garantir une égalité d'accès aux mesures ; b) garantir une sensibilisation périodique et différenciée dans l'histoire de vie d'un-e jeune et c) si besoin est, soutenir le développement de nouvelles initiatives, faciliter l'accès aux offres existantes et proposer de renoncer à certaines en cas de redondances.

A titre d'exemples de développements concrets, ces mesures pourraient consister à :

- Analyser les mesures de rétention des diplômé-e-s dans les secteurs MINT :
 - comment favoriser la carrière des femmes diplômées afin qu'elles continuent d'exercer dans les secteurs MINT (conditions de travail, flexibilisation du temps de travail, en particulier, temps partiel et aménagement particulier du temps de travail, attractivité des salaires) ;
 - comment retenir les ingénieur-e-s à continuer d'exercer dans leurs domaines de spécialisation (par exemple, sur les 35 diplômé-e-s de la volée d'ingénieur-e-s civile-s EPFL 2000, seuls 10 sont actuellement actifs/-ves dans le domaine du génie civil). Il s'agit notamment de réfléchir aux conditions de travail, aménagement du temps de travail et attractivité des salaires.
- Mener des réflexions visant à pallier le manque de ressources consacrées à l'encadrement et à la relève des jeunes ingénieur-e-s au sein des entreprises : l'Administration cantonale et les bureaux privés cherchent souvent à recruter des profils déjà seniors et invoquent le manque de ressources à disposition pour encadrer de jeunes ingénieur-e-s et créer une relève interne.
- Valoriser l'image du métier d'ingénieur-e-s auprès d'un large public, et non seulement auprès des jeunes et du monde de l'enseignement (exemple : valorisation des réalisations et communication sur les projets).
- Opérer un marketing plus actif des "produits MINT", secteurs de spécialisation qui sont indispensables pour permettre l'activité humaine, et promouvoir un

développement de liens plus actifs entre les programmes/filières de formation et les besoins de l'économie.

- Favoriser des mesures qui ont été validées par des études, telles que les stages préprofessionnels.

Pour remplir cette mission, la conduite du groupe d'échange stratégique sera attribuée à la Direction générale de l'enseignement supérieur (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture DFJC). Le groupe comptera des représentant-e-s des services concernés au sein du DFJC, soit de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire ainsi que du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. Le Département du territoire et de l'environnement sera représenté par le biais du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes et de la Direction générale de l'environnement, le Département de l'économie et du sport par le biais du Service de la promotion économique et du commerce. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) y sera également représenté. Le Département des finances et des affaires extérieures (DFIRE) sera intégré de par son implication au projet intercantonal "Valorisation des métiers techniques dans l'Arc Jurassien". Enfin, la HEIG-VD, l'UNIL, la HEP et l'EPFL et des représentant-e-s des milieux professionnels concernés seront aussi associés.

Selon les résultats initiaux du groupe d'échange stratégique, d'autres personnes pourraient y être associées, comme par exemple un-e/des spécialistes du domaine de la communication et du marketing, puisque l'un des enjeux majeurs consistera à développer une stratégie d'information et d'incitation.

8 SYNTHÈSE DE LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT AU POSTULAT

8.1 RAPPEL DE LA DEMANDE FORMULÉE PAR PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS

Nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan similaire pour le domaine de l'ingénierie, en allant au-delà même des pistes évoquées par Economiesuisse:

- *Mieux promouvoir la compréhension et l'intérêt pour le monde de la technique chez les jeunes, via une sensibilisation de leurs enseignants*
- *Améliorer la visibilité des voies de formation possibles*
- *La part des fonds publics destinés à la formation technique ayant fortement reculé ces dernières années, garantir et renforcer le financement des disciplines techniques au post-obligatoire, dans les Hautes écoles, voire en formation post-grades*
- *Mieux informer les jeunes sur les possibilités d'accéder aux disciplines techniques à partir d'autres types de formation*
- *Intéresser les filles à ces métiers, vu que parmi les Etats de l'OCDE, seuls les Pays-Bas et le Japon font moins bien que nos 16.3%, la moitié moins qu'en Finlande ou en Corée...*

Nous pensons en effet notamment à l'implication des "sénior" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers, à une réflexion sur la loi sur les marchés publics, qui favorise par trop le "moins disant", ou à la question des tarifs qui ne reconnaissent, semble-t-il, pas assez le travail intellectuel.

8.2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS

Comme développé précédemment dans le cadre du présent rapport de réponse au postulat Philippe Martinet et consorts, depuis quelques années, plusieurs études ont constaté que la Suisse est confrontée à une pénurie de spécialistes dans les domaines MINT. A l'avenir, il faut en outre s'attendre à une demande accrue en personnel spécialisé, notamment en raison des nouveaux défis environnementaux et énergétiques nécessitant des innovations techniques pour y faire face. Tabler sur le recrutement de personnel étranger n'est pas une solution durable, d'autant plus que les pays limitrophes et certains de l'OCDE, sont également touchés par un manque de spécialistes.

En Suisse, une augmentation du nombre d'étudiant-e-s a été constatée ces dernières années dans les filières MINT. L'Office fédéral de la statistique projette même la poursuite de cette tendance à la hausse. Les données disponibles montrent également que les femmes restent largement minoritaires dans ces filières d'études et qu'elles représentent un réservoir de talents pour la relève qu'il est important de mieux exploiter. D'autre part, l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s est liée à la venue d'étudiant-e-s étrangères et étrangers. Ce phénomène est particulièrement important à l'EPFL.

Enfin, l'état des lieux de la situation met en avant le fait que la pénurie ne touche pas dans les mêmes proportions les différents domaines MINT. Ce sont avant tout les domaines tels que le génie civil, la technique ou la physique qui ont le plus de mal à assurer une relève répondant à la demande du marché de l'emploi.

La pénurie étant connue, de nombreuses mesures innovantes existent et ont été mises en place dernièrement aux niveaux national, cantonal et régional, que ce soit par la Confédération, les instances cantonales, les hautes écoles, les associations faîtières ou la société civile (chapitre 6). Au niveau du canton de Vaud, un effort particulier a eu lieu ces dernières années. Le Conseil d'Etat a clairement montré l'importance qu'il accorde à une relève qualifiée. Il l'a par ailleurs exprimé dans le cadre de son programme de législature 2012-2017 dans lequel il s'engage à valider les acquis de l'expérience et à prendre en compte des possibilités de débouchés dans les secteurs où règne une pénurie de main d'œuvre. Dans les faits, il a soutenu la mise en place de multiples actions menées par ses services et les hautes écoles sises dans le canton. Il participe également à un projet intercantonal visant à valoriser les métiers techniques.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est activement engagé en faveur d'une augmentation des fonds publics destinés aux hautes écoles ces dernières années ; fonds qui ont été octroyés par le Grand Conseil. Ainsi, un effort financier substantiel a été mené dans le canton.

Les nombreuses mesures en place (chapitre 6) répondent aux différentes pistes évoquées par Economiesuisse, telles que la promotion de la compréhension pour le monde de la technique, la visibilité des voies de formation possibles, la garantie du financement des disciplines techniques dans les hautes écoles ou encore le fait de chercher à intéresser les filles à ces métiers. Elles vont également au-delà de ces pistes générales et se déclinent en de multiples formes, en fonction des besoins identifiés par les actrices et acteurs locaux, régionaux ou nationaux.

En ce qui concerne les propositions particulières du postulant et des cosignataires concernant l'implication des "seniors" dans l'encadrement des jeunes intéressés à ces métiers et le fait de mener une réflexion sur la loi sur les marchés publics, il convient de mentionner que : a) à l'heure actuelle, aucune initiative incluant spécifiquement des "seniors" n'a été identifiée dans le canton, mais cela n'implique pas l'inexistence de telles actions. Le présent rapport ne prétend pas proposer une liste exhaustive. Cette piste sera exploitée par le groupe d'échange stratégique qui sera mis en place par le Conseil d'Etat ; b) la législation sur les marchés publics est en pleine révision au niveau suisse (modification de l'accord intercantonal) suite à l'adoption du nouvel accord sur les marchés publics de

l'OMC.

Si de nombreuses mesures existent et se sont développées, le principal potentiel d'optimisation réside aujourd'hui dans la coordination des initiatives existantes. Dès lors, il est possible que même là où des mesures existent, l'offre ne soit pas utilisée en raison d'une visibilité insuffisante, d'un manque d'intérêts ou d'accessibilité. En bref, il manque un échange systématisé sur les nombreuses offres.

Comme décrit au chapitre 7, le Conseil d'Etat entend optimiser son action et s'engage à créer un groupe d'échange stratégique.

9 REFERENCES

Messages et interventions parlementaires

09_POS_119 - Postulat déposé par Madame la députée Fabienne Freymond Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud. Déposé le 3 mars 2009.

12.033 - Message du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (message FRI).

12.3855 - Interpellation. Spécialistes à l'étranger en TIC et dans le domaine MINT. Accélérer les procédures d'autorisation et les rendre plus flexibles. Déposée par Elisabeth Schneider-Schneiter au Conseil national, 27 septembre 2012.

12.3622 - Motion. Promouvoir les disciplines MINT à l'école. Déposée par Favre Laurent, Conseil national, 15 juin 2012.

11.4137 - Motion. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins. Déposée par Anita Fetz au Conseil des Etat, 22 décembre 2011.

11.4104n - Mo. Conseil national (Schneider-Schneiter). Renforcer le système de formation dans les domaines MINT. Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 27 août 2012.

11.3555 - Interpellation. Pénurie de spécialistes dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique. Déposée par le Groupe bourgeois-démocrate au Conseil national, 15 juin 2011.

10.3535 - Interpellation. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles. Déposée par le Groupe socialiste, 17 juin 2010.

10.109 - Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (message FRI).

07.012 - Message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI).

Documents

Académie suisse des sciences naturelles (2010). Programme pluriannuel 2012-2016. Berne.

Académie suisse des sciences techniques (2013). Atelier de coordination. Etablissement d'une plateforme d'échange. SATW NEWS 1/13.

Académie suisse des sciences techniques (2012). 5^e atelier SATW d'encouragement de la relève dans l'ingénierie 2012. Plus de femmes dans MINT - plus-value pour la science et l'industrie. Résumé des résultats des discussions de groupe. Fonds national suisse FNS. Berne, 01 novembre 2012.

Académie suisse des sciences techniques (2011). 4. SATW Workshop Ingenieurnachwuchsförderung. Empa Akademie, Dübendorf, 16. September 2011.

acatech und VDI (2009). Ergebnisbericht. Nachwuchsbarometer Technikwissenschaften. Münschen/Düsseldorf.

aprentas (2013). formel [a]. Ausgabe 1 / 2013.

Assemblée fédérale de la Confédération suisse (2012). Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015. Berne. 15 juin 2012

Barbier Claude (2007). Enquête sur la situation démographique dans l'industrie technique de précision. Avec le soutien du Service de l'emploi du canton de Vaud et de la Fondation MEM.

Bildungsdirektion Kanton Zürich (2010). Vorschläge zur Förderung von Naturwissenschaft und Technik in der Allgemeinbildung im Kanton Zürich. Bericht zuhanden des Bildungsrates (Februar 2010).

B,S,S. (2014). Fachkräftemängel in der Schweiz - Ein Indikatorensystem zur Beurteilung der Fachkräftenachfrage in verschiedenen Berufsfeldern. Studie im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft. Basel (16. April).

B,S,S. (2010). Indikatorensystem. Fachkräftemangel. Auswertung der MINT-Berufe. Basel.

Cacace M., Colonnello C. in collaboration with Olmi A. (2011). TWIST. Guidelines for communication activities on women in science to be implemented by Science Centres and Museums. ASDO. EU Project No : 244584, Italy.

COHEP (2013). Situation des didactiques disciplinaires en Suisse. Validation des résultats du colloque du 24 janvier 2013. Avril 2013.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2012). Programme de travail 2008-2014. Version actualisée 2012 adoptée par l'Assemblée plénière le 21 juin 2012.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2011/a). Compétences fondamentales pour les mathématiques. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2011/b). Compétences fondamentales pour les sciences naturelles. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (2010). Brève Info. HarmoS – harmonisation de la scolarité obligatoire. Berne.

Conférence universitaire suisse CUS (2012). Contributions liées à des projets 2013-2016. Proposition de programme de la CUS. Intitulé du programme : "Égalité des chances entre femmes et hommes dans les universités / Études genre" 2013-2016.

Conseil d'Etat (2012). Programme de législature 2012-2017. Octobre 2012.

Conseil fédéral (2012). Nouvelle politique énergétique : le Conseil fédéral décide des mesures supplémentaires en faveur de la recherche et de l'innovation. Communiqué de presse, 1^{er} juin 2012.

Conseil fédéral (2010). Pénurie de spécialistes MINT en Suisse. Ampleur et causes de la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Berne, août 2010.

Commission pour la technologie et l'innovation (2013). Mise au concours des pôles de compétence en recherche énergétique. Communiqué de presse. Berne. 23 mai 2013.

Cour des comptes du canton de Vaud (2012). Les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics des communes. Audit portant sur 8 communes de taille moyenne. Rapport n° 23 du 12 décembre 2012.

Dallera et Ducret (2004). Femmes en formation dans un métier d'homme. Résultats d'une recherche de terrain menée dans le canton de Vaud en 2002-2003 auprès d'un échantillon d'apprenantes. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Lausanne.

Déclaration 2011 du Département fédéral de l'économie et du Département fédéral de l'intérieur et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 30 mai 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.

Département des finances et des relations extérieures (2013). Annuaire statistique du canton de Vaud 2013, 36^e édition. Lausanne, janvier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFER (2013). Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié - Analyse de la situation et rapport sur les mesures. Berne. 21 mai 2013.

Département fédéral de l'économie (2012). Contribution de la Confédération et des cantons dans le domaine "Formation, recherche et innovation" de 2004 à 2016. Berne.

Département fédéral de l'économie (2011). Du personnel qualifié pour la Suisse. Une initiative du Département fédéral de l'économie. Berne, 9 septembre 2011.

Département fédéral de l'économie et Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (2011). Masterplan Cleantech. Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables. Berne.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (2013). Recueil statistique 2012. Lausanne
Der Bildungsrat des Kantons Zürich. Beschluss vom 26. April 2010. 16. Massnahmen zur Förderung von Naturwissenschaft und Technik in der Allgemeinbildung im Kanton Zürich.

Durrer S. (2006). Se réaliser dans l'égalité. Document à l'usage des enseignant-e-s de Suisse romande. Degrés 7 à 9. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Lausanne.

EMPD sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud, octobre 2013.

EPFL (2013). L'EPFL en chiffres 2012. Lausanne.

EPFL (2012). Panorama 011. Rapport d'activité de l'EPFL, Lausanne.

EPFL (2011). Plan de développement 2012-2016. Lausanne, 31 août 2011.

Erziehungsdirektion des Kantons Bern (2012). Interinstitutionnelles Projekt "Bildung und Technik, Interesse an MINT-Berufen wecken!". Gemeinsame Medienkonferenz der Volkswirtschaftsdirektion und der Erziehungsdirektion vom 12. Oktober 2012.

Etat de Vaud (2013). Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du canton de Vaud. Lausanne.

Fondation La Science appelle les jeunes (2011). Rapport annuel 2010. Berne.

Garidal L., Gehrig M. (2010). Le manque de personnel qualifié dans les domaines MINT : ampleur, causes et conséquences, in : La Vie économique, septembre 2010.

Gehrig M., Gardiol L., Schaerrer M. (2010). Der MINT-Fachkräftemangel in der Schweiz. Ausmass, Prognose, konjunkturelle Abhängigkeit, Ursachen und Auswirkungen des Fachkräftemangels in den Bereichen Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften, Technik. Büro Bass, im Auftrag des Staatssekretariates für Bildung und Forschung, Bern.

Gehrig M., Fritschi T. (2008). Ingenieurmangel in der Schweiz und im Kanton Graubünden. Ausmass, Ursachen und Auswirkungen. Schlussbericht. Im Auftrag des Kantons Graubünden Regierungsrat Claudio Lardi, Vorsteher des Erziehungs-, Kultur- und Umweltdepartementes. Bern, 12. Dezember 2008.

HEIG-VD (2013). Rapport d'activité 2012 de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud, mai.

HES-SO (2012). HEIG-VD Statistiques étudiant-e-s 2011-2012.

HES-SO (2011/b). L'égalité, pour le personnel aussi ! Guide pour l'intégration de l'égalité entre femmes et hommes dans la politique du personnel de la HES-SO. Juin 2011.

Initiative populaire fédérale "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)".

LEtr (loi fédérale sur les étrangers) (2005). Etat le 1^{er} juillet 2013. 142.20.

LVFPr (loi vaudoise sur la formation professionnelle). (2009). Etat le 1^{er} avril 2010.

LHES (loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées). (1995). Etat le 1^{er} janvier 2013. 414.71.

LUL (loi sur l'Université de Lausanne). (2004). Etat le 1^{er} février 2011. 414.11 .

Maihofer et al. (2013) Kontinuität und Wandel von Geschlechterungleichheiten in Ausbildungs- und Berufsverläufen. Eine Mixed Methods Studie. PNR 60, Bâle.

Mandat de prestations de la Confédération au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016

NaTechInfo (2012). Bulletin d'information de l'association NaTech Education, N° 13, décembre 2012.

OECD (2008). Encouraging Student Interest in Science and Technology Studies. Global Science Forum.

OECD (2006). Evolution of Student Interest in Science and Technology Studies. Policy Report, May 4, 2006.

OFFT (2008). Rapport du groupe de travail Masterplan sur le financement intercantonal de la formation professionnelle supérieure. 19 décembre. Berne.

OFS/CDIP (2007). PISA 2006 : Les compétences en sciences et leur rôle dans la vie. Rapport national. Neuchâtel.

OFS (2013/a). Maturités et passage vers les hautes écoles 2012. Neuchâtel.

OFS (2013/b). Les titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail. Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles : domaines mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique. Neuchâtel.

OFS (2013/c) Statistique des titres délivrés. Degré tertiaire, formation professionnelle supérieure : examens finals, en 2012. Etat : juin 2013.

OFS (2013/d) Proportion de femmes parmi les étudiants des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT. Etat le 12 février 2013.

OFS (2013/e). Personnes en formation. Edition 2013. Neuchâtel.

OFS (2013/f). Perspectives de la formation. Scénarios 2013-2022 pour le système de formation. Neuchâtel.

OFS (2009/a). Maturités et passage vers les hautes écoles 2008. Neuchâtel.

OFS (2009/b). Choix des domaines d'études et des hautes écoles. Facteurs de motivation. Neuchâtel.

OFS (2009/c). Examens finals en 2008. Degré secondaire II et degré tertiaire. Neuchâtel.

ORM (Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale) (1995). Etat le 1^{er} janvier 2013. 413.11.

Petrovic C. (2004). Filles et garçons en éducation : les recherches récentes (Deuxième partie), in Carrefours de l'éducation, n° 18, pp. 146-175, url : <http://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2004-2-page-146.htm>

Science Learning Center of Science Center NEMO (2012). One Size Fits All. Enhancing Gender Awareness in Teaching. Towards Women In Science & Technology, WM Veenstra, Groningen, Netherlands.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/a). Faits et données

chiffrées. La formation professionnelle en Suisse. Berne.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/b). Programme Fédéral Égalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées. Bases conceptuelles pour les années 2013 à 2016.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2013/c). Recherche et innovation nationales. Les conventions de prestations 2013-2016 avec les Académies suisses des sciences sont signées. In : SEFRI NEWS. Mai 2013.

SIA Vaud (2013). Rapport d'activité 2012. SIA section Vaud. Morges.

Söldi A. (2012). Ingenieure für die Energiewende. In : Tages-Anzeiger, 03. Dezember 2012.

Swiss Engineering et economiesuisse (2011). La Suisse a besoin d'ingénieurs. Dossier politique. Numéro 12. Zurich, 5 septembre 2011.

UNIL - Bureau de l'égalité (2012). Programme CUS "Egalité des chances" 2013 – 2016. Plan d'action de l'Université de Lausanne pour l'égalité entre femmes et hommes 2013-2016. Validé par la Direction de l'Université de Lausanne le 03 septembre 2012.

UNIL (2012). Annuaire statistique 2011-2012. Lausanne.

UNIL (2011). Plan d'intentions de l'Université de Lausanne 2012-2016. Version remise au Département de la Formation et de la Jeunesse du canton de Vaud.

VDI (2010). European Engineering Report. Institut der deutschen Wirtschaft Köln. Avril 2010. Köln.

Wolter S. (2014). Paysage éducatif suisse : les principaux chantiers sont toujours là. In : La Vie économique, 1/2-2014.

Sites internet

<https://mint.educa.ch>

<http://egalite.epfl.ch/page-18047-fr.html>

<http://egalite.heig-vd.ch/Accueil.aspx>

www.academies-suisses.ch

www.arcjurassien.ch

www.crus.ch

www.formationprofessionnelleplus.ch

www.bfs.admin.ch

www.epfl.ch

www.heig-vd.ch

www.hes-so.ch

www.plandetudes.ch

www.the-twist-project.eu/en/

www.unil.ch

www.scnat.ch

www.vd.ch

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE 1 – ABRÉVIATIONS

acatech	Académie allemande des sciences techniques
aprentas	Ausbildungsverbund berufliche Grund- und Weiterbildung Naturwissenschaftlich, Technisch, Kaufmännisch
AOSS	Association des Olympiades Scientifiques Suisses
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEP	Centre d'éducation permanente, Lausanne
COHEP	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CUS	Conférence universitaire suisse
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFE	Département fédéral de l'économie (jusqu'à fin 2012)
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures du canton de Vaud
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud
DGE	Direction générale de l'environnement
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur du canton de Vaud
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud
ECA	Etablissement cantonal d'assurances
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
EIC	Ecole d'Ingénieurs de Changins
EPF	Ecole polytechnique fédérale
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EZD	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
FNS	Fonds national suisse

FRI	Formation, recherche et innovation
GP-AVIG	Groupe Patronal de l'Association vaudoise des ingénieurs géomètres
HEIG-VD	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud
HEP	Haute école pédagogique
HEP Vaud	Haute école pédagogique Vaud
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute école spécialisée de suisse occidentale
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
IGSO	Association académique des ingénieurs géomètres de Suisse occidentale
JOM	Journée « Osez tous les métiers »
LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
MINT	mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OCDE/OECD	Organisation de coopération et de développement économique
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle du canton de Vaud
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ancien office, remplacé par le SEFRI à partir du 1 ^{er} janvier 2013)
OFS	Office fédéral de la statistique
OVMP	Observatoire Vaudois des Marchés Publics
PER	Plan d'études romand
PNR	Programme national de recherche
UNIL	Université de Lausanne
SATW	Académie suisse des sciences techniques
SNAT	Académie suisse des sciences naturelles
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UPIAV	Union patronale des ingénieurs et architectes
VDI	Association des Ingénieurs Allemands (Verein Deutscher Ingenieure)

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consort au nom du groupe les Verts pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne. Sous la présidence de M. Laurent Miéville, elle était composée de Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa, et de MM. Christian Kunze, Martial de Montmollin, Bastien Schobinger, Laurent Wehrli.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

M. Cédric Aeschlimann (Secrétariat du Grand Conseil) a tenu les notes de séance lequel est ici remercié pour son excellent travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC explique que son Département a fait le choix de fournir la réponse la plus détaillée possible, avec la description de l'ensemble des mesures pour avoir une base de discussion. Il s'agit, avec ce passage en revue des mesures, d'identifier, si faire se peut, des endroits où il apparaît important de mettre l'accent.

On peut constater sur la base de la synthèse de ce rapport qu'il n'y a pas de différence entre la Suisse romande et la Suisse allemande sur ce désamour pour les sciences naturelles et surtout techniques, qui doivent être encouragées de façon spécifique. Elle remarque que dans certains secteurs, aucune femme ou très peu choisissent ces filières, tel que le met en évidence la remise des diplômes de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud ou encore de l'EPFL, ce en dépit d'une année préparatoire mise sur pied uniquement pour les jeunes femmes.

Pour d'autres professions comme celle de maître généraliste à la Haute Ecole Pédagogique, qui comptent 98% d'étudiantes, ou les soins infirmiers, il n'y a quasiment aucun homme. Ainsi, certains thèmes et métiers restent trop liés aux genres, et il est important que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil tentent d'en examiner les raisons. Le rôle joué par l'école est important dès les premiers temps de la scolarité, de même que celui de la famille concernant ces éléments. L'importance des mathématiques est grande, car elles sous-tendent l'ensemble des sciences. Il en est de même pour la perception des métiers dans les domaines des MINT (mathématique, informatique, sciences naturelles, technique). Sur des thèmes analogues, les enfants considèrent souvent que tout ce qui a trait aux métiers scientifiques sont des choses qui leur font peur et qui font du mal. Ainsi, ils préfèrent être vétérinaires, et être ingénieur est une perception complexe au plus jeune âge.

3. POSITION DU POSTULANT

Le Président de la commission ainsi que le chef de groupe des Verts, M.de Montmollin, se sont entretenus avec le postulant M. Martinet.

Sur le fond, M. Martinet salue le gros travail de rédaction et la volonté de donner une information la plus complète possible. Il est satisfait de constater que ce postulat a généré un travail sérieux et détaillé sur la situation actuelle.

Il a relevé quelques points concernant le cursus, et notamment le travail important consacré à l'apprentissage des langues ne laissant que peu de place pour des branches exigeantes comme les sciences de l'ingénieur, notamment les mathématiques.

Il soulève également la question de la perméabilité du système éducatif, parfois peu enclin à accepter comme enseignants des professionnels issus des MINT dans le but de rendre plus vivant l'enseignement de telles branches parfois arides. Il propose quelques pistes et notamment un objectif chiffré à 4 ou 5 ans pour faire le point sur le sujet et évoque enfin les difficultés de motiver les femmes à s'orienter dans le choix de ce type de métier.

4. DISCUSSION GENERALE

A titre liminaire, il est rappelé que ce sujet a été abordé dans le postulat 09_POS_119 déposé par la députée Fabienne Freymond Cantone et renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat en mars 2009. La réponse du Conseil d'Etat a été refusée par le Grand Conseil en juin 2011.

Les député(e)s présent(e)s s'expriment à tour de rôle sur le sujet. Dans l'ensemble, le rapport est détaillé et apporte une bonne vision des activités en cours dans les différents domaines d'action.

Plusieurs éléments sont évoqués lors du tour de table, notamment :

- Le souhait de voir plus de cohérence donnée à des actions qui ne semblent pas très coordonnées ainsi qu'une volonté politique plus forte associant des moyens inscrits dans la durée.
- Associer les représentants de l'économie, les chercheurs actifs au sein du programme national « MINT suisse » et ouvrir la réflexion au niveau romand.
- Améliorer l'image, casser une vision trop austère des MINT et donner une meilleure lisibilité notamment aux offres de stages.

5. LISTE DES PISTES DE RÉFLEXIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

A la suite de la discussion générale, des remarques plus spécifiques à certains points sont abordées.

De par la diversité des points soulevés, ceux-ci sont regroupés ci-dessous par catégorie :

Communication et image

- Casser l'image aride et sévère des métiers de l'ingénieur par une image et une communication positive ;
- Mettre en avant dans l'enseignement l'aspect ludique des mathématiques ;
- Amener les femmes à s'intéresser à ces métiers en favorisant une image plus féminine des métiers d'ingénieur et en mettant en avant des rôles-modèles de femmes ingénieures ;
- Renforcer l'intérêt des jeunes pour les métiers des MINT par des visites interactives telles que l'espace des inventions (vallée de la jeunesse), technorama (Winterthur), etc. ;
- Rendre attractif les métiers d'ingénieurs par la diffusion d'une série télévisuelle à l'image des sciences criminelles ou médicales.

Formation

- Permettre à l'école des métiers d'offrir plus de places d'études en s'attachant à ne pas l'opposer à la formation duale ;
- Sensibiliser l'ouverture des enseignants aux branches techniques et aux risques de généralisation excessive de certains métiers au sein de l'école obligatoire ;
- Valoriser le métier de l'ingénieur en faisant intervenir des personnes d'expérience capables transmettre l'envie de suivre cette voie; Favoriser en collaboration avec les associations professionnelles un mentorat spécifique aux métiers de l'ingénierie ;
- Assurer la reprise de certains enseignements et recherches appliquées dans le domaine des MINT délaissés par l'EPFL au sein de la HEIG-VD. S'attacher à obtenir le transfert des moyens correspondants.

Stages professionnels

- Rendre plus lisible le système de stages professionnels afin de permettre aux jeunes de mieux identifier leur voie ;
- Développer une offre centralisée et facilement accessible de stages proposés par les entreprises et collectivités publiques (Etat, Communes). Y indiquer les fenêtres d'exécution des stages et les délais d'inscription correspondants. S'assurer d'une offre en adéquation avec la demande (notamment un accès pour les voies pré-gymnasiales ainsi qu'une offre en stages découvertes de 2 à 3 jours) ;
- Encourager les collectivités publiques à proposer des stages au sein de leurs services employant des métiers MINT ;
- Simplifier la typologie des différents types et durée des stages ; établir leur périmètre (par exemple accès aux VSB et VSG) ;
- Intégrer et communiquer la directive du DFJC concernant les stages ;
- Assurer par un lien étroit avec les organisations et chambres économiques la meilleure adéquation possible entre les attentes de l'école dans la préparation à ces stages et celles du monde professionnel dans l'accueil et l'encadrement des stagiaires ; assurer un suivi durant et à l'échéance des stages.

6. DISCUSSION AUTOUR DE LA FORMATION D'UN GROUPE D'ÉCHANGE STRATÉGIQUE

La commission s'est penchée de manière plus approfondie sur le rôle et la composition d'un groupe formé autour de la problématique de la relève en matière de métiers d'ingénieur(e)s.

Ce groupe pourrait avoir 3 fonctions distinctes mais complémentaires :

1. Veille

Maintenir une veille se justifie afin d'identifier les branches des MINT les plus exposées à un déficit de relève et pouvoir agir sur la base de faits établis et documentés. Il est également souhaitable d'évaluer l'efficacité des mesures prises sur une base pluriannuelle. Finalement une mission de veille permettra de mieux aligner l'enseignement pratiqué avec les compétences requises ultérieurement par le monde professionnel.

2. Propositions / Coordination

Tout en se basant sur la liste des pistes de réflexion présentées dans ce rapport, le groupe peut naturellement proposer d'autres recommandations concrètes ainsi que coordonner des actions particulières.

3. Task force

Dans un niveau plus opérationnel, une possibilité serait d'adjoindre au groupe une personne déléguée à la promotion des MINT. Vu le coût associé à la création d'un tel poste de délégué(e) à la promotion des MINT (budget de l'ordre de CHF 500'000.-), il serait alors souhaitable de collaborer avec la SIA, Swiss engineering, la chambre de commerce et le centre patronal.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 15 mars 2015.

*La rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET
relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

1 OBJECTIF

La loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15) précise que toute subvention cantonale doit reposer sur une base légale formelle et indique ce que doivent impérativement mentionner les dispositions légales régissant les subventions.

La subvention allouée par l'Etat de Vaud à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après : la Fondation) comprend une prestation pécuniaire ainsi que la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat. Cette subvention repose actuellement sur une convention signée entre le Conseil d'Etat et la Fondation le 9 décembre 1983 et ratifiée par un décret adopté par le Grand Conseil en février 1984 (EMPD 168 - P.D.53/83). Si ce décret constitue la base légale pour l'octroi de la subvention, son contenu ne satisfait plus aujourd'hui aux exigences imposées par la LSubv.

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise à mettre en conformité le texte du décret avec les exigences de la LSubv. Il constitue la base légale requise pour l'allocation de cette subvention. Après une première partie contextuelle, le chapitre 3 fournit les informations nécessaires à une compréhension des activités de l'institution et de ses relations avec les autorités cantonales et fédérales en matière de subventionnement. Le contenu du nouveau décret, les niveaux de subventionnement et les mesures adoptées pour en garantir le contrôle et le suivi sont décrits dans le chapitre 4. Le chapitre 5 présente les commentaires par article du projet de décret et le chapitre 6 ses conséquences. Enfin, le chapitre 7 contient le projet de décret.

2 CONTEXTE

Située au cœur du campus universitaire de Lausanne, la Fondation a été fondée en 1978 avec pour mission de créer une mémoire des affrontements, de la réconciliation et de l'union des Européens. Jean Monnet a lui-même participé à sa création et lui a confié l'ensemble de ses archives. Son souci était de voir les générations se transmettre les unes aux autres le bénéfice des expériences accumulées. C'est en cela que la Fondation est un lieu hautement symbolique pour l'ensemble du continent. Elle nourrit la discussion autour du vivre ensemble de l'Europe.

Institution non partisane et reconnue d'utilité publique par l'administration cantonale des impôts, elle revêt la forme d'une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (CC ; RS 210).

Pour répondre au geste de confiance de Jean Monnet, l'Etat de Vaud a tenu dès le début à accorder son appui à la Fondation en lui octroyant une subvention annuelle et en mettant à sa disposition la Ferme de Dorigny, sise sur le campus universitaire. La Confédération, par l'entremise du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de

la recherche (DEFR), ainsi que la Ville de Lausanne, contribuent également au financement de la Fondation, complété par des ressources propres.

Afin de marquer le 25^e anniversaire de la Fondation et de réaffirmer l'engagement des institutions tel qu'exprimé lors de sa création, une Déclaration commune a été signée le 24 octobre 2003 par le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, Président de la Confédération, le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, le Syndic Daniel Brélaz, au nom de la Ville de Lausanne, et le Président Romano Prodi, au nom de la Commission européenne. Elle souligne en particulier l'"importance de la Fondation, lieu de mémoire, de rencontre et d'échange, centre de recherche scientifique et de rayonnement, au service des citoyens européens".

3 PRESENTATION DE LA FONDATION

3.1 Activités principales et leur développement

Depuis plus de 35 ans, ce patrimoine d'archive unique et inestimable légué par Jean Monnet, mémoire vivante de la réconciliation et de l'union des Européens comprenant notamment les documents originaux du Plan Schuman - considérés comme l'acte de naissance de l'unification européenne - ne cesse de s'enrichir de nouveaux fonds légués par d'autres pionniers et acteurs de l'union des Européens.

Forte de son patrimoine, la Fondation met à disposition des chercheurs et d'autres utilisateurs un ensemble cohérent de ressources documentaires spécialisées dans l'histoire européenne, y compris les relations Suisse-Europe. Il s'agit au premier chef des archives écrites et audiovisuelles, mais aussi d'un espace bibliothèque mis à la disposition des chercheurs, composé de deux secteurs : la Bibliothèque européenne et le Centre de documentation européenne. La Bibliothèque européenne, située dans les locaux de la Fondation, met à la disposition des chercheurs une ressource bibliographique spécialisée et à jour complémentaire des archives et de l'histoire de l'union des Européens. La Fondation possède de surcroît le statut de Centre de documentation européenne accordé par Bruxelles. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des publications émanant de chacune des institutions européennes. La Fondation gère actuellement cette documentation en collaboration avec l'Institut suisse de Droit comparé.

A la faveur du rayonnement de ce patrimoine et de la collaboration entre Jean Monnet et le professeur Henri Rieben qui présida la Fondation jusqu'en 2005, cette dernière est devenue un lieu incontournable de rencontre, de débats et de réflexion sur de grands enjeux d'actualité européenne. Elle organise régulièrement, à Lausanne notamment, des conférences, des dialogues européens et des colloques scientifiques internationaux, nouant des partenariats avec des institutions de grande renommée (par exemple, ces dernières années, l'Académie royale des sciences économiques et financières d'Espagne, l'Agence spatiale européenne, l'Institut européen de Washington, l'Université de Cergy-Pontoise). Elle décerne périodiquement sa Médaille d'or à des personnalités politiques de premier plan ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens. Elle accueille aussi de nombreux visiteurs et des chercheurs qu'elle guide à travers les archives en fonction de leurs besoins ou de leurs sujets de recherche, notamment les bénéficiaires de sa Bourse Henri Rieben pour doctorants avancés créée en 2011 et entièrement financée par des fonds privés.

La Fondation contribue également à la formation et à la sensibilisation aux enjeux européens, notamment auprès des étudiants et de ses visiteurs. La Fondation a ainsi renoué avec une activité d'enseignement à l'Université de Lausanne à partir de 2008.

Un travail éditorial vient compléter l'éventail de ses activités, avec la collection des Cahiers rouges créée en 1957, coéditée avec *Economica* depuis 2007 et qui compte à ce jour 214 ouvrages, ainsi que la collection débats et documents (série de publications légères) démarrée en 2014. Ces publications ont pour objet de contribuer aux débats et réflexions sur les enjeux européens ainsi que de valoriser certains éléments du patrimoine documentaire de la Fondation.

En 2014, le site internet de la Fondation a été profondément réaménagé afin de le faire davantage évoluer en instrument de communication et de valorisation de ses archives. Une base de données informatique a également été créée afin d'améliorer la gestion de ses cercles et de ses événements.

L'accroissement constant des ressources documentaires (archives, médiathèque, centre de documentation, bibliothèque) et l'augmentation régulière du nombre des chercheurs et visiteurs qui viennent y travailler confirment la vocation scientifique de la Fondation Jean Monnet, l'imposent toujours davantage comme un centre de recherche, et un lieu de réflexion sur les questions européennes et sur les rapports entre la Suisse et l'Europe.

3.2 Développement des infrastructures

Depuis plus de trente ans, la Fondation occupe, sur le site universitaire, la Ferme de Dorigny, élément classé du patrimoine mis à sa disposition par le Canton de Vaud.

Constatant la nécessité de travaux de sécurisation urgents et importants, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 17 décembre 2008, a accordé un complément de subvention extraordinaire de CHF 980'000.- pour ces interventions. Ces travaux, terminés à fin 2009, répondaient notamment à la nécessité d'assurer la sécurité du bâtiment et des personnes qui y travaillent, à assainir l'édifice au niveau des fondations et à prévenir les risques liés à l'humidité latente.

Dans un second temps, afin de permettre l'achèvement de la réfection de la Ferme et la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré devant le bâtiment, destiné à répondre à l'augmentation du volume des fonds d'archives et à l'accroissement des activités de la Fondation, le Grand Conseil a voté à l'unanimité, dans sa séance du 23 mars 2010, un crédit de CHF 1'618'000.- pour la réalisation de cette extension et son équipement.

Grâce à ces importants investissements consentis par le Canton, la Fondation dispose désormais de conditions de conservation optimales du patrimoine documentaire et d'une meilleure infrastructure pour accueillir les chercheurs.

3.3 Organisation et fonctionnement

Dès les débuts et jusqu'à fin 2005, la présidence de la Fondation a été assurée par le Professeur Henri Rieben, choisi personnellement à cette fonction par Jean Monnet. Depuis la révision de ses statuts en 2006, la responsabilité de la Fondation est assurée conjointement par un président, personnalité européenne de premier plan venant à Lausanne à l'occasion des réunions statutaires et des événements organisés par la Fondation, et par un directeur assurant la conduite effective sur place de la Fondation. Bronislaw Geremek, député européen et ancien ministre des affaires étrangères de Pologne, a exercé la présidence de la Fondation de 2006 jusqu'à son décès en 2008. C'est José Maria Gil-Robles, ancien président du Parlement européen, qui préside la Fondation depuis le 1^{er} janvier 2009.

Trois organes constituent l'architecture institutionnelle de la Fondation : le **Conseil exécutif**, organe suprême dans lequel siègent notamment les représentants du Canton, de la Confédération, de la Ville de Lausanne et de l'Université, le **Conseil de Fondation**, organe d'orientation stratégique, et le **Comité scientifique**, qui contribue à la définition et à la mise en œuvre des objectifs scientifiques de la Fondation. Chaque année se réunit l'assemblée générale du Conseil de Fondation, qui se compose de 500 membres environ, souvent des personnalités qui occupent ou ont occupé des places de haut rang en Suisse et en Europe. La conduite de la Fondation est articulée autour de son président, qui préside également le Conseil exécutif, et de son directeur, lequel assure notamment la gestion opérationnelle.

Les rapports entre la Fondation et l'Université de Lausanne (UNIL), partenaire principal de la Fondation, sont régis par une convention académique, datée du 20 juillet 1983 et amendée le 26 avril 2006, ainsi que par une convention administrative datée du 22 août 1983. Une remise à jour

de la convention académique et de la convention administrative a eu lieu en été 2014. Une nouvelle convention de collaboration, tant d'un point de vue académique qu'administratif, a été adoptée le 14 octobre 2014. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2015. La collaboration se poursuit dans d'excellentes conditions. La Fondation offre ses enseignements d'introduction à l'intégration européenne dans deux facultés. Elle contribue aussi au rayonnement international du campus de Dorigny, notamment par la présence de sommités aux événements publics qu'elle organise sur le campus, et qui sont ouverts aux étudiants et à la communauté universitaire. L'Université met à la disposition de la Fondation ses auditoriums pour les événements publics. Elle fournit aussi de précieux services d'ordres technique, logistique et informatique et prend à sa charge l'entretien courant de la Ferme de Dorigny, ce qui illustre bien sa volonté de garder des liens étroits avec la Fondation.

La Fondation collabore également avec l'Institut suisse de Droit comparé (ISDC). Celui-ci accueille notamment une partie des ressources fournies à la Fondation en tant que Centre de documentation européenne. Une convention entre la Fondation et l'ISDC règle, depuis 1997, l'exploitation commune du Centre. L'ISDC accueille également certains chercheurs en séjour à la Fondation, notamment les boursiers Henri Rieben qui y trouvent des ressources juridiques complémentaires pour leurs travaux de recherche.

3.4 Modalités de financement

Outre le soutien du Canton de Vaud, la Fondation bénéficie d'un soutien financier de la Confédération, par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ainsi que de la Ville de Lausanne. Elle dispose également de fonds propres, dont les intérêts contribuent à financer son fonctionnement.

L'historique des charges et des sources de financement de la Fondation est le suivant :

CHARGES	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (budget)
Salaires	638'527	644'408	648'108	753'290	837'456	787'500
Autres charges	337'570	247'359	387'920	438'461	439'775	445'000
Total charges exploitation	976'097	891'767	1'036'028	1'191'751	1'277'231	1'232'500
PRODUITS						
Etat de Vaud	505'000	510'000	515'000	605'000	700'000	700'000
Confédération	231'000	234'000	285'000	330'000	335'000	335'000
Ville de Lausanne	50'000	50'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres produits	277'171	122'511	178'085	202'666	183'920	138'000
Total produits exploitation	1'063'171	916'511	1'038'085	1'197'666	1'278'920	1'233'000
% Financement Etat de Vaud	47.5%	55.6%	49.6%	50.5%	54.7%	56.8%

La Fondation bénéficie en sus de la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire.

En 2012, plusieurs changements dans les collaborateurs de la Fondation ont engendré une augmentation du poste "salaires", avec notamment la professionnalisation de la direction. Quant aux comptes de l'année 2013, ils ont supporté une période de chevauchement liée à un départ à la retraite. La personne en poste a ainsi formé son successeur.

Depuis 2011, la rubrique "autres charges" comprend les frais des chercheurs ayant obtenu la Bourse Henri Rieben de la Fondation. Le financement de cette bourse est entièrement assuré par des dons privés. Les dépenses dépendant des années académiques et du nombre de boursiers, ces frais se situent entre quelque 10'000.- (année de création) et quelque 30'000.- par année civile. La contrepartie se

trouve du côté des produits d'exploitation (utilisation de la provision Bourse Henri Rieben).

Outre l'utilisation de la provision Bourse Henri Rieben, la catégorie "autres produits" inclut les ventes de publications, les subsides pour des projets, les dons, les rendements financiers du capital de fondation ainsi que les frais d'entretien de la Ferme de Dorigny, pris en charge par le budget de l'UNIL conformément à la convention administrative. Ces frais d'entretien se sont situés depuis 2009 dans une fourchette comprise entre 32'239.- (avant l'extension de la Ferme) et 65'086.- par an (après l'extension).

Le "% Financement Etat de Vaud" représente la part des charges d'exploitation couverte par la subvention de l'Etat de Vaud. La mise à disposition de la Ferme de Dorigny n'est pas incluse.

4 NOUVELLE BASE LEGALE PROPOSEE

Compte tenu du statut de la Fondation, de la nature de ses activités et de son mode de financement, il est apparu que la solution la plus adéquate de mise en conformité avec les dispositions de la LSubv consistait en l'adoption du présent projet de décret. Comme la mise en conformité impliquait une multitude de nouveaux articles par rapport au contenu du décret actuellement en vigueur, un nouveau décret abrogeant l'ancien a été rédigé.

Ce dernier prévoit que la subvention est octroyée par une convention, qui sera renégociée tous les cinq ans entre l'Etat de Vaud et la Fondation. Pour la prochaine période, le contenu du projet de convention est explicité ci-après pour information.

4.1 Convention d'objectifs 2015-2019

La convention d'objectifs 2015-2019 lie l'Etat de Vaud, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et la Fondation, représentée par son Président et son Directeur. Une fois le décret adopté par le Grand Conseil, constituant ainsi la nouvelle base légale, les deux Parties signeront la convention.

La convention précise les missions et les objectifs de la Fondation pour la période considérée, fixe les niveaux de subventionnement et établit les procédures de contrôle et de suivi de leur réalisation.

4.1.1 Missions et objectifs

La subvention est destinée à contribuer à l'accomplissement de la triple mission confiée par ses statuts à la Fondation :

- constituer, conserver, valoriser et mettre à la disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements du processus d'union des Européens, ainsi que sur les relations entre la Suisse et l'Europe ;
- offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat sur les mêmes thématiques, notamment sur les grands enjeux de l'Europe et de la paix ;
- contribuer à des activités scientifiques, de formation et d'information (transfert de connaissance).

La convention spécifie les six objectifs suivants et les décline de manière détaillée en prestations spécifiques :

1. Enrichir, conserver, valoriser et mettre à disposition des ressources documentaires : la mise en œuvre de cet objectif passe par la prospection ciblée de ressources documentaires, la préservation de la documentation et sa valorisation, notamment par le biais de prestations de suivi et de guidance des chercheurs et la mise à la disposition de la bibliothèque spécialisée.
2. Poursuivre le programme de la Bourse Henri Rieben de la Fondation : la poursuite de ce programme implique aussi bien la gestion du processus de sélection annuel des boursiers que la mise à disposition de prestations d'assistance et de suivi dans les travaux de recherche des

boursiers.

3. Offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat, notamment sur les grands enjeux d'actualité européenne (organisation d'événements publics et accueil des visiteurs) : la concrétisation de ce troisième objectif consiste en l'organisation d'événements publics, la remise de la Médaille d'or de la Fondation ainsi que l'organisation de visites de la Fondation au profit de personnalités ou de groupes.
4. Mettre à disposition une expertise et contribuer au transfert de connaissance : cette expertise et ce transfert de connaissance prennent forme dans le cadre de contributions scientifiques à divers colloques internationaux, permettant ensuite d'enrichir les réseaux, d'entretenir des partenariats et de renforcer la dimension scientifique de la Fondation. L'enseignement à des étudiants de l'UNIL est un autre outil assurant le transfert de connaissance.
5. Valoriser les activités et les ressources documentaires de la Fondation à travers ses publications et son site internet : par le biais de publications régulières (collection des Cahiers rouges, collection débats et documents), la Fondation valorise ses activités et ses ressources documentaires. Le site internet de la Fondation est également exploité comme vecteur privilégié de communication.
6. Assurer le bon fonctionnement de la vie institutionnelle de la Fondation et de ses réseaux : par ce sixième objectif, la Fondation s'engage à assurer un bon fonctionnement de sa vie institutionnelle ainsi qu'à s'investir dans la gestion de ses relations avec les collectivités publiques et l'UNIL.

4.1.2 Objectifs de développement pour 2015-2019

Des investissements importants ont été consentis par le Canton afin de développer les infrastructures. La Fondation dispose aujourd'hui de conditions optimales et d'un outil reconnu au niveau international qu'il convient d'exploiter au mieux. C'est pourquoi, en sus des six objectifs cités précédemment, deux objectifs de développement des activités de la Fondation sont définis pour l'avenir :

Objectif de développement A : renforcer le processus de sauvegarde, d'inventariage et de mise à disposition des ressources documentaires.

L'ouverture des fonds nouveaux, ou non encore traités, passe par un travail de classement, d'inventariage et la confection de répertoires accessibles aux utilisateurs. A ce jour, la Fondation dispose d'une quarantaine de fonds non traités de taille variable (qui représentent 900 boîtes d'archives), tandis que seule une partie des inventaires a été mise en ligne sur le site internet. La bibliothèque spécialisée, composée d'environ 15'000 ouvrages, n'a pas pu être encore cataloguée.

Objectif de développement B : renforcer la position de la Fondation en tant que "lieu de réflexion", à l'instar des laboratoires d'idées.

La Fondation dispose d'un vaste réseau qu'elle peut mettre à contribution pour réunir des experts, offrir un lieu de réunion "neutre", un secrétariat, un rapporteur, et exploiter pleinement son potentiel de valorisation en publiant les travaux dans ses publications ou en organisant des conférences sur les thématiques traitées. L'ancrage hautement symbolique d'un laboratoire d'idées dans le Canton de Vaud pourrait apporter une contribution toute particulière, entre autres celle de nourrir le dialogue et la compréhension dans les relations Suisse-Europe et du vivre ensemble dans le futur.

Chacun de ces objectifs de développement est conditionné à l'engagement de ressources humaines, et donc financières, supplémentaires qui sont décrites ci-dessous.

4.1.3 Cadre financier

La convention d'objectifs 2015-2019 implique le cadre financier suivant pour le Canton de Vaud (produits d'exploitation) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Objectifs 1 à 6	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	3'500'000.-
Objectif de développement A	60'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	540'000.-
Objectif de développement B	0.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	224'000.-
Total	760'000.-	876'000.-	876'000.-	876'000.-	876'000.-	4'264'000.-

Un cadre financier global de CHF 4'264'000.- est arrêté pour la période considérée, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels.

La mise en œuvre de l'objectif de développement A débutera mi-2015. En effet, l'engagement de la personne sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2015 pour que la Fondation puisse procéder au recrutement après adoption du présent décret et signature de la convention d'objectifs 2015-2019.

En ce qui concerne l'objectif de développement B, une mise en œuvre par étape est prévue comprenant une phase de développement du concept en 2015 et de mise en œuvre dès 2016. Des charges salariales équivalentes à un coût de 56'000.- par an pour la période de 2016-2019 seront nécessaires pour la mise en œuvre. Ceci correspond à un taux d'activité de 40-50% environ. En plus des charges salariales, la Fondation prévoit des charges qui s'élèvent à quelque 15'000.- par an pour permettre la tenue de réunions de groupes d'experts à Dorigny. Ce montant ne sera pas subventionné par le Canton, mais sera financé par les moyens propres de la Fondation.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des charges et produits d'exploitation de façon à assurer la vue d'ensemble des perspectives financières 2015-2019 de la Fondation :

CHARGES	2015	2016	2017	2018	2019
Salaires (objectifs 1 à 6)	796'000	804'000	812'000	820'000	828'000
Autres charges (objectifs 1 à 6)	445'000	445'000	445'000	445'000	445'000
Salaires (objectif de développement A)	60'000	120'000	120'000	120'000	120'000
Salaires (objectif de développement B)	0	56'000	56'000	56'000	56'000
Autres charges (objectif de développement B)	0	15'000	15'000	15'000	15'000
Total charges exploitation	1'301'000	1'440'000	1'448'000	1'456'000	1'464'000
PRODUITS					
Etat de Vaud	760'000	876'000	876'000	876'000	876'000
Confédération	335'000	335'000	335'000	335'000	335'000
Ville de Lausanne	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres produits	146'000	154'000	162'000	170'000	178'000
Autres produits (objectif de développement B)	0	15'000	15'000	15'000	15'000
Total produits exploitation	1'301'000	1'440'000	1'448'000	1'456'000	1'464'000
% Financement Etat de Vaud	58.4%	60.8%	60.5%	60.2%	59.8%

En sus du financement de l'Etat de Vaud mentionné dans le tableau ci-dessus, il convient de rappeler que la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

Charges

A l'exception de l'augmentation annuelle des salaires de 8'000.- (objectifs 1 à 6) en raison de la structure démographique des collaborateurs de la Fondation et de celle relative aux objectifs de développement A et B, les autres charges resteront au niveau de 2014.

La rubrique "autres charges" (objectifs 1 à 6) comprend notamment les frais des chercheurs ayant obtenu la Bourse Henri Rieben, les coûts d'organisation des événements ou d'autres frais généraux

(frais d'archives, de mandats, de bureaux etc.)

Produits

L'augmentation de la subvention cantonale permettra de mettre en œuvre les deux développements d'activités.

Concernant les autres produits d'exploitation planifiés de 2015 à 2019, le soutien de la Confédération se compose de deux subventions : Département fédéral des affaires étrangères (200'000.- par an) et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (135'000.- par an, renégociés en 2016 pour la période 2017-2020). La subvention escomptée de la part de la Ville de Lausanne se monte à 60'000.- par an.

Les autres produits généraux, se situant au niveau de 2014, se composent de l'utilisation de la provision Bourse Henri Rieben, des ventes de publications, des subsides pour des projets, des dons, des rendements financiers du capital de fondation ainsi que de la prise en charge des frais d'entretien de la Ferme de Dorigny conformément à la convention de collaboration. Les autres produits spécifiquement liés à l'objectif de développement B représentent des montants à obtenir par des moyens propres pour permettre la tenue des réunions des groupes d'experts à Dorigny.

4.2 Cadre du contrôle et du suivi de la convention d'objectifs 2015-2019

Le suivi de la convention d'objectifs est assuré pour l'Etat de Vaud par le Service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service), c'est-à-dire la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). Il est assuré pour la Fondation par son directeur.

L'Etat de Vaud dispose d'un représentant au Conseil exécutif, organe suprême de la Fondation.

Avant fin juin de chaque année, la Fondation fait parvenir au Service en charge de l'enseignement supérieur son rapport annuel d'activités, ses comptes annuels et son budget. Elle transmet également le bilan annuel de suivi des critères de réalisation des objectifs fixés dans la Convention d'objectifs 2015-2019. Enfin, la Fondation établit à l'attention du service un bilan annuel de la mise en œuvre et de la plus-value apportée par les objectifs de développement A et B. Ces bilans serviront d'aide à la décision d'une éventuelle reconduite des deux objectifs de développement et des subventions y relatives pour les années 2020 à 2024.

La Fondation publie également son rapport annuel d'activités et ses comptes sur son site internet.

Sur la base des informations remises par la Fondation, le service s'assure annuellement de la qualité et de la validité des informations. Chaque année, il établit également un rapport de synthèse sur l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

La Fondation signale en tout temps à l'Etat de Vaud toute difficulté majeure compromettant la réalisation des prestations faisant l'objet de la convention.

5 COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET

Art. 1 But

L'objectif du décret est de fournir la base légale nécessaire à l'allocation, au suivi et au contrôle de la subvention cantonale sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, conformément aux exigences de la LSubv.

Art. 2 Statut juridique et siège

Cette disposition précise la forme juridique sous laquelle la Fondation est constituée et mentionne le lieu de son siège ainsi que son statut d'utilité publique.

Art. 3 Convention d'objectifs

Sous réserve de l'article 4, la subvention cantonale est octroyée sur la base d'une convention

d'objectifs quinquennale, déterminant les missions et objectifs stratégiques poursuivis par la Fondation, le montant et les avantages économiques de la subvention allouée par l'Etat de Vaud pour leur réalisation ainsi que les moyens de suivi permettant de s'assurer de leur atteinte.

La convention quinquennale peut être reconduite dans la mesure où les évaluations prévues à l'article 10 le permettent.

Art. 4 Principes

Cette disposition définit la subvention cantonale et précise qu'elle constitue la contribution de l'Etat de Vaud au financement des prestations prévues par la convention d'objectifs.

Pour le surplus, la subvention est soumise aux principes généraux en matière de subventionnement fixés aux articles 2 et suivants de la LSub ; outre celui de légalité, il s'agit du principe selon lequel il n'existe pas de droit à la subvention, ainsi que des principes d'opportunité et de subsidiarité.

Art. 5 Objectifs visés par la subvention

Cet article précise les finalités principales de la subvention allouée par l'Etat de Vaud à la Fondation.

Art. 6 Prestations subventionnées

Les prestations subventionnées sont celles qui découlent de la convention d'objectifs. Cet article, sans reprendre in extenso les objectifs négociés, rappelle quelles sont ces prestations.

Art. 7 Type et forme de la subvention

Le type de la subvention, objet du présent décret, selon les termes de la LSubv, consiste en une aide accordée sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques.

Pour que la Fondation puisse assurer le versement mensuel des salaires à ses collaborateurs et mettre en œuvre les prestations subventionnées tout au long de l'année, la subvention sous forme de prestations pécuniaires est versée en deux tranches à la Fondation, la première en janvier et la seconde en juin.

Art. 8 Bases et modalités de calcul

Le montant de la subvention cantonale de fonctionnement est fixé lors de la négociation de la convention d'objectifs. Le Grand Conseil peut le modifier lors de la procédure budgétaire.

La Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

Art. 9 Autorité compétente

Au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), c'est le Service en charge de l'enseignement supérieur qui est responsable du suivi et du contrôle de la subvention allouée.

Art. 10 Procédure de suivi

Cette disposition précise les modalités du suivi et du contrôle de la subvention. Ces modalités doivent permettre aux pouvoirs publics de s'assurer que la subvention allouée est effectivement utilisée, et de manière efficiente, pour réaliser les objectifs négociés dans la convention d'objectifs. Elles doivent également leur permettre de s'assurer de la pérennité de l'institution. Dans le cas où les dispositions fixées dans la convention d'objectifs quinquennale ne sont pas respectées, elle peut soit réduire, supprimer ou exiger une restitution partielle ou totale de la subvention cantonale, conformément aux dispositions de la LSubv, soit demander une révision de la convention.

Ces évaluations servent de base à la décision de reconduction de la subvention pour la période quinquennale suivante.

Art. 11 Organe de révision

Conformément à ses Statuts, la Fondation désigne un organe de révision de ses comptes. Le rapport

annuel de cet organe fait partie des pièces analysées par le Service en charge de l'enseignement supérieur dans le cadre du suivi et du contrôle de la subvention.

Art. 12 Obligation de renseigner

La Fondation est tenue de fournir tous les documents et informations nécessaires au Service en charge de l'enseignement supérieur pour qu'il puisse s'acquitter de manière adéquate de sa mission de contrôle et de suivi de la subvention. Parmi ces documents figurent notamment le rapport d'activités, les comptes de l'institution, son budget. Par ailleurs, le Service en charge de l'enseignement supérieur peut en tout temps demander d'autres informations qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 14 Mise en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

6 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'Etat de Vaud contribue au financement de la Fondation depuis sa création en 1978. Le présent décret est destiné à mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'Etat de Vaud contribue au financement de la Fondation depuis sa création en 1978 et a mis à sa disposition la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sur le campus universitaire, depuis plus de 30 ans. Le présent décret est destiné à mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

Le projet de convention d'objectifs pour la période 2015-2019 prévoit – sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels – une augmentation du budget de :

2015 :	CHF	60'000.-
2016 :	CHF	176'000.-
2017 :	CHF	176'000.-
2018 :	CHF	176'000.-
2019 :	CHF	176'000.-

en sus de la subvention annuelle actuelle de CHF 700'000.-.

Cette subvention est inscrite au budget de la Direction générale de l'enseignement supérieur, Service publié (SP) 015.

La Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Néant.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les objectifs et prestations de la Fondation subventionnés par l'Etat de Vaud apportent leur pierre à l'édifice des axes généraux du programme de législature 2012-2017 consistant à faire rayonner le Canton (axe 4) et à soutenir la recherche (axe 3).

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent décret a justement pour objectif de mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

6.9 Financement/ art. 163 al. 2 Cst-VD

La question ne se pose pas en termes de charge liée ou nouvelle. De fait, la charge existe, elle est d'ores et déjà ancrée dans le décret actuellement en vigueur et le projet a pour seul objectif d'adapter le texte légal aux exigences de la LSubv.

6.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.11 Incidences informatiques

Néant.

6.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.13 Simplifications administratives

Néant.

6.14 Protection des données

Néant.

6.15 Autres

Néant.

6.16 Récapitulation des conséquences du projet de décret sur le budget de fonctionnement

Le projet de décret n'induit pas de conséquences sur le budget de fonctionnement.

Le projet de convention d'objectifs pour la période 2015-2019 prévoit – sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels – les conséquences financières suivantes sur le budget de fonctionnement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Etat de Vaud	60'000.-	176'000.-	176'000.-	176'000.-	176'000.-	764'000.-

en sus de la subvention annuelle actuelle de CHF 700'000.-.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :



Projet – Octobre 2014

Convention d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

entre

L'Etat de Vaud, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

et

la **Fondation Jean Monnet pour l'Europe**, représentée par le Président et le Directeur de la Fondation

(ci-après « les Parties »)

relative à

l'octroi d'une subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe basée à Lausanne

Vu le décret du X. XX. 2014 autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe par une convention

Vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application du 22 novembre 2006

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Préambule

La Fondation Jean Monnet pour l'Europe, dont le siège est à Lausanne, bénéficie depuis 1978, année de création, de l'appui de l'Etat de Vaud sous forme de prestations pécuniaires comme contribution aux frais de fonctionnement et, depuis 1981, de la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, sise sur le campus universitaire.

La présente convention a pour but de préciser les objectifs, les objectifs de développement et les prestations attendues de la Fondation dans le cadre de ses missions, en contrepartie de la subvention de l'Etat de Vaud octroyée pour les années 2015 à 2019.

1. Missions fondamentales de la Fondation

L'Etat de Vaud alloue une subvention à la Fondation afin d'assurer et de promouvoir son activité en tant que lieu de mémoire, de formation et de recherche, de dialogue et de réflexion consacré à l'union des Européens et à la paix, en s'inspirant de la pensée, de la méthode et de l'action de Jean Monnet.

Les trois missions fondamentales de la Fondation sont :

- constituer, conserver à Lausanne, valoriser et mettre à la disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements du processus de l'union des Européens, ainsi que sur les relations entre la Suisse et l'Europe ;
- offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat sur les mêmes thématiques, notamment sur les grands enjeux de l'Europe et de la paix ;
- contribuer à des activités scientifiques, de formation et d'information (transfert de connaissance).

2. Objectifs, prestations de la Fondation et critères de réalisation

La Fondation poursuit six objectifs concrétisant ses missions fondamentales et fournit les prestations suivantes :

Objectif 1 : Enrichir, conserver, valoriser et mettre à disposition des ressources documentaires

Les ressources documentaires dont dispose la Fondation sont constituées de fonds de différentes natures : archives écrites, documents audiovisuels « dynamiques » (films et sons) et « statiques » (photos et dessins), bibliothèque spécialisée et centre de documentation européenne.

La Fondation a pour mission d'enrichir, de conserver, de valoriser et de mettre à disposition ses ressources. Ce processus passe, dans un premier temps, par l'accueil sélectif de nouveaux fonds. Bien que la diversité des fonds soit à souligner, une grande importance est accordée à la cohérence d'ensemble. L'enrichissement relève souvent d'opportunités liées aux réseaux de la Fondation. La prospection de nouveaux fonds dépend aussi des capacités à les gérer pour les ouvrir à la recherche.

En parallèle, la Fondation poursuit depuis 1998 deux programmes d'interviews filmées, créés pour collecter les précieux témoignages de personnalités suisses et européennes issues notamment des milieux politiques, académiques et économiques. Il s'agit là de l'une de ses missions phare que de constituer pour les temps présents et à venir une mémoire vivante au profit de la recherche.

Comme tout centre d'archives, la Fondation a, dans un second temps, la double mission de préserver la documentation et de la rendre accessible à la recherche. C'est pour cela qu'elle travaille à la poursuite de l'inventoriage des archives, qui peut aller jusqu'à répertorier chaque pièce. En ce qui concerne les archives écrites, la Fondation dispose d'une quarantaine de fonds non traités (équivalent à environ 900 boîtes d'archives).

Enfin, le processus consiste à valoriser les ressources documentaires. Les chercheurs accueillis à la Fondation bénéficient d'une guidance à travers les archives en fonction des sujets traités. La présence physique des chercheurs favorise les échanges fructueux, et contribue au développement des réseaux de la Fondation. Lorsqu'un déplacement à Lausanne ne se justifie pas, la Fondation prend en charge l'objet de recherche des chercheurs.

En complément aux archives, la Fondation met également à disposition une bibliothèque spécialisée, autre ressource documentaire. Dans le cadre d'achats réguliers, elle veille à proposer une ressource livresque qui soit en phase avec l'état de la recherche scientifique portant sur les questions européennes et d'autres domaines liés aux archives. La complémentarité entre les bibliothèques du campus de l'Université de Lausanne (UNIL) est assurée pour investir à bon escient.

Ce premier objectif spécifique se décline comme suit :

a) Enrichir et conserver des fonds d'archives écrites et audiovisuelles

Prestations	Critères de réalisation
1.1 Prospection ciblée d'archives et enrichissement des fonds existants	Définition de la politique d'accueil ciblée d'ici fin 2015 Définition de la valorisation des qualités de l'infrastructure technique de la Fondation pour la conservation des archives (notamment sur le site internet) d'ici fin 2015 Nombre et type des nouveaux arrivages (le cas échéant)
1.2 Poursuite des deux programmes d'interviews filmées de la Fondation (construction européenne et relations Suisse - Europe)	Réalisation, pour les deux programmes confondus, de 5 à 8 interviews filmées par an en moyenne
1.3 Poursuite de la sauvegarde numérique et par microfilmage des archives	Définition d'une politique de conservation à long terme des fonds d'archives d'ici fin 2016 Nombre et type des archives écrites numérisées et microfilmées, des photos, documents sonores ou audiovisuels numérisés

b) Organiser et valoriser les archives écrites et audiovisuelles et les mettre à disposition

Prestations	Critères de réalisation
1.4 Classement et ouverture des fonds à la recherche : poursuite du travail d'inventoriage des archives	Nombre et type des fonds ou documents d'archives inventoriés et ouverts à la recherche Nombre et type des inventaires mis en ligne

1.5 Poursuite du développement d'une base de données multimédia destinée à la consultation sur place des archives audiovisuelles numériques	Consolidation de l'infrastructure informatique de la base de données Nombre et type de nouveaux documents intégrés dans la base de données
1.6 Assistance des chercheurs dans leurs travaux	Communication sur la politique d'accueil des chercheurs (site internet) Nombre et type de séjours de recherche à la Fondation
1.7 Réponse aux demandes écrites des chercheurs, et mise à disposition de matériaux pour des publications, des expositions, des émissions de télévision ou des films	Communication sur la politique de prise en charge des demandes écrites (site internet) Nombre de demandes traitées

c) Mettre à disposition une bibliothèque spécialisée

Prestations	Critères de réalisation
1.8 Enrichissement de la bibliothèque européenne par des achats ciblés, catalogage et mise en ligne du répertoire	Nombre de nouveaux ouvrages et bilan des progrès réalisés
1.9 Mise à disposition des usagers	Communication sur l'utilisation de la bibliothèque (site internet) Bilan sur la fréquentation de la bibliothèque

Objectif 2 : Poursuivre le programme de la Bourse Henri Rieben de la Fondation

La Fondation a créé en 2011 une bourse pour jeunes chercheurs dédiée à la mémoire du professeur Henri Rieben, premier président de la Fondation. Son capital de dotation est entièrement financé par des fonds privés assurant le financement durant près de 15 ans. La Bourse permet à des chercheurs de niveau doctoral avancé dans différentes disciplines scientifiques, venant du monde entier, de poursuivre une thèse ayant trait à l'union des Européens, portant par exemple sur la pensée et l'action de Jean Monnet ou d'autres protagonistes, sur l'idée européenne, sur l'histoire, les développements et les enjeux du processus, ou encore sur les relations entre la Suisse et l'Europe. Le boursier est basé pour son travail à la Fondation.

Prestations	Critères de réalisation
2.1 Gestion du processus de sélection annuelle des boursiers	Bilan des candidatures (origine, nombre, disciplines, thématiques de recherche), du nombre des bourses accordées
2.2 Assistance et suivi des boursiers	Type et nature des travaux de recherche effectués par les boursiers

Objectif 3 : Offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat, notamment sur les grands enjeux d'actualité européenne (organisation d'événements publics et accueil de visiteurs)

La Fondation organise de multiples événements publics, à Lausanne notamment. Leur plus-value réside dans la variété des disciplines et intervenants. Par conséquent, ils intéressent souvent un public plus large que la communauté scientifique et peuvent rassembler jusqu'à 300 personnes. Un espace de discussion est traditionnellement ouvert au public dans ce cadre.

Elle a de surcroît pour tradition d'honorer des personnalités ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens en leur remettant sa Médaille d'or.

Enfin, la Fondation propose des visites au profit d'un groupe (étudiants universitaires, gymnasiens, société civile) ou d'une ou quelques personnalités, provenant par exemple du monde politique, diplomatique ou académique. Les visites remplissent ainsi différents objectifs qui vont du transfert de connaissance et de la valorisation du patrimoine documentaire au renforcement des réseaux de la Fondation.

Ces événements publics et visites contribuent, tout comme l'accueil des chercheurs, à faire bénéficier le Canton de la renommée ainsi que des retombées économiques liées à ceux-ci.

Prestations	Critères de réalisation
3.1 Conception et organisation de « conférences européennes » et de « dialogues européens » de haut niveau ouverts au public, en principe sur le campus universitaire de Dorigny	Organisation d'environ deux conférences ou dialogues par année en moyenne, réunissant des intervenants de haut niveau
3.2 Conception et organisation de colloques internationaux réunissant des personnalités académiques et des praticiens de haut niveau, en priorité sur le campus universitaire de Dorigny	Organisation d'un colloque environ tous les trois ans en moyenne, réunissant des intervenants de haut niveau
3.3 Remise, lors d'une cérémonie publique, de la Médaille d'or de la Fondation à une personnalité européenne de premier plan ayant apporté une contribution significative à la construction européenne	Organisation d'une cérémonie environ tous les trois ans en moyenne, honorant une (des) personnalité(s) de premier plan
3.4 Accueil à la Fondation de visiteurs (étudiants universitaires, gymnasiens, personnalités du monde académique, de la politique et de la société civile). A l'occasion de ces visites, présentation par la Fondation de son patrimoine documentaire, complétée le cas échéant par un exposé suivi de questions/réponses et de réflexions en commun	Nombre et type des visites à la Fondation (nombre par catégorie)

Objectif 4 : Mettre à disposition une expertise et contribuer au transfert de connaissance

La Fondation assure une contribution scientifique dans le cadre de divers colloques internationaux, ce qui permet d'enrichir les réseaux de la Fondation, d'entretenir des partenariats et de renforcer la dimension scientifique de la Fondation.

Elle assure de plus un enseignement d'introduction à l'intégration européenne aux étudiants de plusieurs Facultés de l'UNIL.

Prestations	Critères de réalisation
4.1 Contributions propres de la Fondation dans le cadre de ses colloques ou d'autres débats ou colloques organisés à l'extérieur, notamment par des partenaires de la Fondation, et autres formations ponctuelles.	Nombre et type des contributions scientifiques ou de formation
4.2 Enseignements d'introduction à l'intégration européenne donnés par la Fondation à l'Université de Lausanne, d'entente avec cette dernière. Autres formations ponctuelles.	Liste des enseignements

Objectif 5 : Valoriser les activités et les ressources documentaires de la Fondation à travers ses publications et son site internet

Plusieurs publications sont l'œuvre de la Fondation. La collection des Cahiers rouges a été fondée par le professeur Henri Rieben en 1957, afin de diffuser les résultats de travaux de recherche.

Complémentaire à la collection des Cahiers rouges, une nouvelle série de publications intitulée « Collection débats et documents » a débuté sa parution au printemps 2014. Gratuite, elle a vocation à être diffusée essentiellement de manière numérique. L'objectif est de contribuer aux débats et réflexions sur les enjeux européens ainsi que de valoriser certains éléments du patrimoine documentaire de la Fondation.

Enfin, instrument de valorisation des ressources documentaires, des événements publics et des publications, le site internet de la Fondation est aussi le vecteur privilégié de sa communication avec les réseaux et usagers.

Prestations	Critères de réalisation
5.1 Poursuite de la collection des Cahiers rouges	Une parution tous les deux ans environ en moyenne
5.2 Poursuite de la collection débats et documents (nouvelle série de publications légères lancée en 2014), complémentaire à la collection des Cahiers rouges	Deux parutions environ par année
5.3 Développement du site internet comme instrument de valorisation et de communication	Nombre de consultations du site

Objectif 6 : Assurer le bon fonctionnement de la vie institutionnelle de la Fondation et de ses réseaux

La vie institutionnelle de la Fondation est articulée autour de ses trois organes, le Conseil exécutif, le Conseil de la Fondation et le Comité scientifique.

En outre, les acteurs suivants tiennent une place particulière dans les réseaux institutionnels de la Fondation : d'une part, les collectivités publiques qui la financent et, d'autre part, l'Université de Lausanne avec laquelle elle poursuit une collaboration régulière.

Prestations	Critères de réalisation
6.1 Animation de la vie statutaire de la Fondation, préparation et suivi des séances des organes	Environ 5 séances par année en moyenne, chacune documentée par un compte rendu
6.2 Gestion des relations avec les collectivités publiques soutenant la Fondation	Bilan de la collaboration
6.3 Gestion des relations avec l'UNIL	Bilan de la collaboration

3. Objectifs de développement pour les années 2015-2019

Deux nouveaux objectifs de développement des activités de la Fondation sont définis, à titre de renforcement des activités dès 2015 pour remplir ses missions :

- Objectif de développement A : renforcer le processus de sauvegarde, d'inventoriage et de mise à disposition des ressources documentaires.

Depuis l'arrivage d'un fonds d'archives jusqu'à son ouverture aux utilisateurs, il y a tout un processus à gérer. En fonction des besoins et selon les cas, l'inventaire peut être effectué jusqu'à répertorier chaque pièce individuelle d'un fonds. A ce jour, il reste une quarantaine de fonds d'archives de taille variable à inventorier (ce qui représente 900 boîtes) et seule une partie des inventaires a été mise en ligne sur le site internet de la Fondation. Enfin, la bibliothèque spécialisée de la Fondation (environ 15'000 ouvrages) n'a pas encore pu être cataloguée. Afin d'en faire un vrai instrument de recherche, il conviendrait de le faire dans les meilleurs délais.

L'objectif est de doubler le rythme d'archivage actuel sur la période subventionnée. Le renforcement de ce processus permettra de valoriser les fonds d'archives.

- Objectif de développement B : renforcer la position de la Fondation en tant que « lieu de réflexion », à l'instar des laboratoires d'idées.

Il s'agit pour la Fondation de préparer et d'assurer le suivi de travaux de groupes d'experts sur des sujets d'actualité en relation avec les grands enjeux européens (par exemple sur le risque d'une fracture Nord-Sud sur le vieux continent, sur les relations entre la Suisse et l'Europe).

La Fondation se charge également de la diffusion de ces travaux, notamment à travers ses propres publications, son site internet et des événements publics (activités existantes). La plus-value de la Fondation consisterait donc à offrir un lieu de réunion « neutre », un secrétariat, un rapporteur, un vecteur de valorisation, et surtout un réseau permettant de rassembler l'expertise requise. Une telle activité pourrait également être l'occasion de développer des partenariats.

Concrètement, l'année durant laquelle la Fondation ne bénéficie pas d'une force de travail supplémentaire (2015) serait consacrée au choix du premier thème par le Conseil exécutif, à l'engagement d'un collaborateur à temps partiel qui puisse travailler dès le début 2016, voire au commencement de la constitution du premier panel d'experts afin que celui-ci puisse entamer ses travaux en 2016. Ce panel achèverait ses travaux en 2017, tandis qu'un deuxième groupe serait constitué autour d'un deuxième thème en 2018, lequel produirait ses résultats en 2019.

A terme, la Fondation pourrait se retrouver au centre d'un réseau en Suisse rassemblant des personnalités universitaires, politiques, issues des médias, ou encore de la société civile, qui sont intéressées par les questions européennes ainsi que par les relations entre la Suisse et l'Europe.

La mise en œuvre et la plus-value de ces deux objectifs de développement feront l'objet d'un bilan annuel par la Fondation (nombre, type et nature des activités et prestations déployées notamment).

Ces bilans serviront de base à la décision d'une éventuelle reconduite de ces deux objectifs pour la période de convention 2020 à 2024.

4. Subvention de l'Etat de Vaud

4.1 La présente convention se fonde sur un cadre financier de CHF 4'264'000.-, répartis à raison de CHF 3'500'000.- pour les objectifs 1 à 6 précités et de CHF 764'000.- pour les objectifs de développement figurant au point 3.

4.2 Les tranches annuelles sont prévues comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Objectifs 1 à 6	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	3'500'000.-
Objectif de développement A	60'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000	540'000.-
Objectif de développement B	0.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	224'000.-
Total	760'000.-	876'000.-	876'000.-	876'000.-	876'000.-	4'264'000.-

Les décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil du Canton de Vaud demeurent réservées.

4.3 La subvention annuelle est versée en deux tranches, la première en janvier et la seconde en juin.

4.4 L'Etat de Vaud affecte à la Fondation, institution coopérant avec l'Université de Lausanne sur le plan académique, la Ferme de Dorigny, sur le site universitaire de Dorigny.

5. Suivi de la convention

5.1 Le suivi de la convention est assuré pour l'Etat de Vaud par le Service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service), c'est-à-dire la Direction générale de l'enseignement supérieur. Il est assuré pour la Fondation par son directeur.

5.2 L'Etat de Vaud dispose d'un représentant au Conseil exécutif, organe suprême de la Fondation.

5.3 Avant fin juin de chaque année, la Fondation fait parvenir au service son rapport annuel d'activités, ses comptes annuels et son budget. Elle transmet également le bilan annuel de suivi des critères de réalisation des objectifs fixés dans la convention d'objectifs ainsi que le bilan annuel de la mise en œuvre et de la plus-value apportée par les objectifs de développement A et B (sous forme de tableau et/ou de texte).

Sur la base des informations remises par la Fondation, le service s'assure annuellement de la qualité et de la validité des informations. Chaque année, il établit un rapport de synthèse sur l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

5.4 Si les objectifs ne sont pas atteints ou les exigences de renseignement pas respectées, le service peut réduire ou supprimer la subvention cantonale, en exiger la restitution partielle ou totale ou encore demander une révision de la convention d'objectifs.

5.5 Les comptes de la Fondation font l'objet d'une révision annuelle par un organe indépendant désigné par le Conseil exécutif de la Fondation, dont le rapport est transmis au service en charge de l'enseignement supérieur pour analyse.

5.6 La Fondation publie son rapport annuel d'activités et ses comptes sur son site internet.

5.7 La Fondation signale en tout temps à l'Etat de Vaud toute difficulté majeure compromettant la réalisation des prestations mentionnées aux points 2 et 3.

6. Litiges

En cas de litiges, les Parties tentent de trouver une solution à l'amiable. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le Tribunal cantonal vaudois est compétent pour statuer sur les litiges découlant de la présente convention.

7. Modification et entrée en vigueur de la convention

Toute modification de la présente convention doit revêtir la forme écrite et être signée par les deux Parties.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2015. Elle prend fin le 31 décembre 2019.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département

Lieu et date :

Pour la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

José Maria Gil-Robles, Président

Gilles Grin, Directeur

Lieu et date :

Lieu et date :

PROJET DE DÉCRET

relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

du 14 janvier 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent décret fixe les modalités d'allocation, de suivi et de contrôle d'une subvention cantonale sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe.

Art. 2 Statut juridique et siège

¹ La Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après : la Fondation) est une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est reconnue d'utilité publique.

² Son siège est à Lausanne.

Art. 3 Convention d'objectifs

¹ Sous réserve de l'article 4, la subvention est assujettie à une convention d'objectifs conclue pour une durée de cinq ans entre l'Etat de Vaud et la Fondation.

Elle précise :

- a. les objectifs stratégiques de la Fondation et les prestations qu'elle entend réaliser pendant la période définie ;
- b. les subventions que l'Etat de Vaud s'engage à allouer à cette fin, sous réserve de l'approbation des budgets par les autorités compétentes ;
- c. les critères de la mise en œuvre effective de ces objectifs et prestations.

² La convention quinquennale peut être reconduite dans la mesure où les évaluations prévues à l'article 10 le permettent.

Chapitre II Subvention cantonale

Art. 4 Principes

¹ La subvention constitue la participation de l'Etat au financement de l'ensemble des prestations prévues par la convention d'objectifs.

² Pour le surplus, elle est soumise aux principes fixés dans la loi sur les subventions.

Art. 5 Objectifs visés par la subvention

¹ La subvention allouée par l'Etat de Vaud doit permettre à la Fondation d'assurer et de promouvoir son activité en tant que lieu de mémoire, de formation et de recherche, de dialogue et de réflexion consacré à l'union des Européens et à la paix.

Art. 6 Prestations subventionnées

¹ Les prestations subventionnées sont les suivantes :

- a. la conservation, l'enrichissement, le classement, la mise à disposition et la valorisation du patrimoine d'archives écrites et audiovisuelles détenu par la Fondation ;
- b. la réalisation, l'organisation ou l'encouragement de recherches fondées sur les archives ;
- c. la réalisation, l'organisation ou l'encouragement de recherches sur l'union des Européens et la sauvegarde de la paix dans le monde, en particulier sur les problèmes contemporains et à long terme du continent européen ;
- d. l'organisation périodique de conférences, de séminaires ou de colloques sur les enjeux du continent européen et les archives, destinés notamment aux étudiants, doctorants, enseignants de la communauté universitaire suisse, européenne et internationale ainsi qu'à tout public intéressé ;
- e. l'édition, en continuation de la publication des "Cahiers rouges" et de la collection "Débats et documents", de contributions sur des thèmes correspondant aux buts de la Fondation, en assurant notamment la publication des meilleurs travaux issus des activités scientifiques de la Fondation ;
- f. l'entretien et le développement de liens de coopération académique avec les universités et institutions intéressées et notamment avec l'Université de Lausanne.

² Les prestations sont détaillées dans la convention d'objectifs quinquennale.

Art. 7 Type et forme de la subvention

¹ La subvention cantonale consiste en une aide financière accordée sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques.

² La subvention accordée sous forme de prestations pécuniaires est versée en deux tranches, la première en janvier et la seconde en juin.

³ La subvention accordée sous forme d'avantages économiques consiste en la mise à disposition de la Fondation de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire.

Art. 8 Bases et modalités de calcul

¹ Le montant de la subvention accordée sous forme de prestations pécuniaires est établi lors de la négociation de la convention d'objectifs quinquennale, sous réserve de l'adoption du budget annuel par le Grand Conseil.

Art. 9 Autorité compétente

¹ L'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention cantonale sont de la compétence du service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service).

Art. 10 Procédure de suivi

¹ Le suivi et le contrôle de la subvention portent sur :

- a. l'affectation de la subvention à la réalisation des objectifs fixés dans la convention d'objectifs ;
- b. l'efficience de l'utilisation de la subvention ;
- c. la garantie de la pérennité de la Fondation.

² A cette fin, le service :

- a. évalue annuellement le rapport annuel d'activités et les comptes de la Fondation ;
- b. évalue annuellement la mise en œuvre effective des objectifs et prestations fixés dans la convention d'objectifs ;
- c. évalue annuellement le bilan de la Fondation relatif aux objectifs de développement fixés dans la convention d'objectifs.

Ces évaluations servent de base à la décision de reconduction de la subvention pour la période quinquennale suivante.

³ Si les dispositions prévues dans la convention ne sont pas respectées, le service peut :

- a. réduire ou supprimer la subvention cantonale ou en exiger la restitution partielle ou totale ;
- b. demander une révision de la convention d'objectifs.

Art. 11 Organe de révision

¹ Les comptes de la Fondation font l'objet d'une révision annuelle par un organe indépendant désigné par le Conseil exécutif de la Fondation, dont le rapport est transmis au service pour analyse.

Art. 12 Obligation de renseigner

¹ Avant fin juin de chaque année, la Fondation transmet son rapport annuel d'activités, ses comptes et son budget au service.

² Le service peut solliciter toute autre information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission de suivi et de contrôle.

Chapitre III Mise en vigueur et dispositions finales

Art. 13

¹ Le décret du 20 février 1984 ratifiant la convention passée entre l'Etat de Vaud et la Fondation Jean Monnet pour l'Europe est abrogé.

Art. 14

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 15

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 14.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2015.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet
pour l'Europe**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 27 mars 2015 à la salle de conférences 55 du DFJC à Lausanne. Présidée par Gérard Mojon, premier membre désigné, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Christa Calpini, Fabienne Despot et Martine Meldem ainsi que de MM. les députés Julien Eggenberger (remplaçant Alexandre Démétriadès), Cédric Pillonel et Philippe Randin.

Participaient également à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) et Madame Chantal Ostorero (cheffe de la DGES).

Les membres de la commission remercient Monsieur Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat s'est contentée de préciser que le projet de décret soumis à l'appréciation de la commission ne vise qu'à mettre en conformité la subvention accordée par l'Etat de Vaud à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après « La Fondation ») avec les exigences de la loi sur les subventions (LSubv).

Elle a également rappelé que, bien que situé sur son campus, La Fondation ne fait pas partie de l'Université de Lausanne.

3. DISCUSSION GENERALE

Après que plusieurs députés aient présenté / défendu diverses approches de la construction européenne, passant par Jean Monnet, Charles de Gaulle ou Henri de Grossouvre, Madame la Conseillère d'Etat a jugé utile de préciser que La Fondation était avant tout un fond d'archives de personnes aujourd'hui décédées, ce qui lui confère sa dimension patrimoniale et non partisane. Elle a également rappelé que c'est Jean Monnet lui-même, qui avait décidé de déposer ses archives dans un pays non membre de l'Europe qu'il avait contribué à construire.

Tous les membres de la commissions s'accordent à défendre le caractère non partisan de ce fond d'archives qui doit avant tout rester un instrument de paix. Ils reconnaissent la très grande qualité des personnalités œuvrant ou ayant œuvré à la tête de cette organisation, tout en constatant que le rayonnement de celle-ci est aujourd'hui, après le décès du Prof. Henri Rieben, plus international que local.

4. EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La discussion de la nouvelle base légale proposée a très rapidement mis en exergue l'importance de la neutralité et de l'indépendance des recherches académiques que permettent de mener les archives de La Fondation.

A l'unanimité, les membres de la commission s'accordent à vouloir que les représentants de l'Etat de Vaud au sein des diverses instances de La Fondation s'assurent que toutes les thématiques européennes soient abordées et débattues en son sein. C'est avant tout la richesse et la diversité du débat d'idées qui en assurent la neutralité académique. La Fondation doit rester le lieu où toutes les opinions académiques peuvent être confrontées, toutes les facettes de la thématique européenne être exposées et discutées.

Pour ce qui est du cadre financier proposé, plusieurs membres de la commission se posent des questions quant à l'opportunité d'augmenter l'effectif du personnel de La Fondation, tel que découlant de la convention d'objectifs négociée entre les services de l'Etat de Vaud et La Fondation.

S'ils comprennent que du personnel supplémentaire est ponctuellement nécessaire afin d'inventorier / répertorier les archives actuellement en souffrance, ils ne souhaitent pas que le budget alloué à ce travail spécifique, soit octroyé de manière durable à La Fondation. Mme la Conseillère d'Etat assure qu'elle veillera que cette somme, une fois la tâche accomplie, ne figure plus au projet de budget déposé à cet effet par son département.

Les commissaires discutent également la répartition du financement entre les diverses entités la soutenant, à savoir la Confédération, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne, tout en prenant note du fait que des projets de conventions sont en cours.

Un commissaire propose d'amender le décret afin que la part de l'Etat de Vaud au financement de La Fondation ne dépasse pas les 52.5% actuels. Mme la Conseillère d'Etat répond qu'aucun amendement n'est possible à ce niveau, le décret ne faisant état « que des intentions » du Conseil d'Etat en matière de soutien de la Fondation. C'est au niveau des budgets annuels concrétisant ces financements que des amendements éventuels doivent intervenir.

Tous les commissaires en prennent acte; plusieurs d'entre eux précisant que ce n'est pas le principe du financement qui est remis en cause, mais son intensité.

5. EXAMEN DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La convention d'objectifs ne fait l'objet d'aucun commentaire complémentaire à ceux exprimés ci-dessus.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Les articles 1 à 5 du projet de décret sont adoptés sans discussion complémentaire.

La commission propose, à l'unanimité, au Grand Conseil d'amender l'article 6, alinéa 1, lettre d, du décret, comme suit :

« L'organisation périodique de conférences, de séminaires ou de colloques *reflétant les diverses facettes des* ~~sur~~ les enjeux du continent européen et les archives, destinés notamment aux étudiants, doctorants, enseignants de la communauté universitaire suisse, européenne et internationale ainsi qu'à tout public intéressé ».

En cas d'approbation de cet amendement, les termes de la convention d'objectifs devront être amendés en conséquence.

Les autres points de l'alinéa 1, ainsi que l'alinéa 2, restent inchangés.

Les articles 7 à 15 du projet de décret sont adoptés sans discussion complémentaire.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, tel qu'amendé, est approuvé par 6 voix pour, aucune opposition, mais avec une abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 avril 2015

Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon

Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur du sport à l'école et du respect des exigences légales fédérales et cantonales

Texte déposé

1. Rappel

Dans une interpellation développée en novembre 2013, je soulignais le fait que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique estime que « l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique relèvent du mandat d'éducation de l'école », mais que, dans le canton de Vaud, ce principe peine à se concrétiser sur le plan pratique.

Dans cette intervention parlementaire, je rappelais que, en décembre 2001, le Conseil d'Etat avait répondu à une interpellation du député René Vaudroz ainsi : « Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de l'éducation physique scolaire pour les étudiants des gymnases et rétablira les trois heures pour chaque année dès que les finances le permettront. » Or, si en 2002 la dette atteignait 9 milliards de francs, aujourd'hui elle est de 1.5 milliard et les comptes régulièrement bénéficiaires. Qui oserait prétendre aujourd'hui que les finances ne permettent plus de se préoccuper de la santé des Vaudois ?

En 2006, j'étais déjà intervenu sur ce sujet. Cette même année, j'avais renoncé à faire une proposition d'augmentation de postes au budget, ayant obtenu de la part de collègues députés socialistes l'assurance que leur conseillère d'Etat était décidée à prendre les choses en main et qu'il fallait patienter un peu.

2. Constats

2.1. Heures d'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS)

Dans sa réponse à cette interpellation en mars 2014, le Conseil d'Etat publiait un tableau qui faisait état du fait que 639 classes vaudoises ne bénéficiaient pas des trois périodes hebdomadaires de gymnastique imposées par la loi fédérale, ce qui représente quelque 12'800 élèves.

Premièrement, le Conseil d'Etat ne respecte pas le cadre légal et cela depuis de très nombreuses années. Deuxièmement, il n'a pas respecté ses engagements. Voilà déjà treize ans qu'il a affirmé qu'il rétablirait les trois périodes de gymnastique dès que les finances le permettraient. Or, non seulement, l'Etat a réalisé des amortissements extraordinaires avec l'assainissement de sa caisse de pensions, mais sa dette est quasiment à zéro. Il y a donc belle lurette que les finances permettent de respecter la loi.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les problèmes d'obésité ne cessent d'augmenter de manière gravissime. Le nombre de personnes touchées a doublé ces vingt dernières années. On développe des programmes de prévention pour tout et n'importe quoi, mais on ne prend pas une mesure basique avec les heures d'éducation physique.

Récemment, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a mis un terme — sans qu'elle ne soit capable de se justifier — à une initiative privée du champion de judo Sergei Aschwanden et de la direction de l'établissement de Rolle pour proposer des cours de judo qui ne coûtaient rien à l'Etat dans la mesure où ils étaient sponsorisés par une entreprise privée. Cela permettait de compenser un manque de salle de gymnastique en utilisant une salle adéquate pour le judo. La DGEO s'est contentée de dire — sans justification — que cela faisait partie de ses prérogatives. N'est-ce pas pourtant le rôle de l'Etat d'accueillir favorablement et de soutenir des initiatives qui permettent d'épargner l'engagement de l'Etat ?

Le Conseil d'Etat rejette les responsabilités de cette situation sur les communes (manque d'infrastructures pour l'EPS en scolarité obligatoire), mais il se garde bien d'évoquer la situation des gymnases qui n'ont pas tous trois périodes par an, faute de salles en suffisance dont la construction lui

revient. Et ce triste constat est encore plus patent pour les élèves des écoles professionnelles, lesquels sont les laissés-pour-compte de l'enseignement de l'éducation physique.

2.2. Formation requise

A la question de savoir si tous les enseignants vaudois qui dispensent des cours d'éducation physique étaient au bénéfice de la formation requise, le gouvernement avait répondu en effet que pour les degrés 5 à 8 HarmoS, en 2013, seuls 81% des enseignants disposaient des qualifications nécessaires. Cela signifie clairement que, dans de nombreux établissements, certains enseignants n'ont pas la formation requise.

A ce sujet, notre collègue Christiane Jaquet-Berger avait relevé en avril, lors de nos débats, que cette situation conduisait à des risques d'accidents et même à des accidents qui sont en augmentation : « On n'enseigne pas la gymnastique de la même façon quel que soit l'âge des élèves. La musculature et l'ossature ne sont pas les mêmes selon l'âge des personnes qui pratiquent ce sport. Il est important de pouvoir faire la différence dans les mouvements qui sont conseillés. »

Toujours dans le même contexte, depuis l'année scolaire entamée, les élèves des années 7-8 HarmoS sont rattachés au secteur primaire et peuvent donc avoir pour enseignants des maîtres généralistes dont certains ne sont pas du tout formés à l'enseignement de l'éducation physique, d'autres de manière superficielle, alors que, auparavant, ils bénéficiaient de maîtres spécialistes dans le cadre du cycle de transition. Cette situation est regrettable pour la qualité de l'enseignement à une période déterminante pour la santé physique des élèves.

3. Conclusion

La double obligation, créée par la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique du 17 juin 2011 et par la loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport votée par le Grand Conseil en décembre 2012, n'est donc toujours pas respectée.

L'Etat de Vaud exige des autres des règles qu'il n'est pas capable de respecter lui-même. Il devient donc urgent d'agir à la fois en faveur du nombre de périodes enseignées et de la formation des maîtres et maîtresses d'EPS. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport qui fasse état d'une stratégie permettant :

- 1. de se mettre en conformité avec les lois fédérale et cantonale d'ici la rentrée scolaire 2016 en matière de nombre de périodes hebdomadaires d'éducation physique par semaine ;**
- 2. d'accueillir favorablement et de soutenir des initiatives privées pour lesquelles les enseignants disposent de la formation équivalente à celle admise dans l'école publique ;**
- 3. de prendre les mesures nécessaires pour que tous les enseignants vaudois qui dispensent des cours d'éducation physique soient au bénéfice de la formation requise d'ici la rentrée scolaire 2016 ;**
- 4. de prendre les mesures nécessaires pour que les années 7-8 HarmoS intégrées au primaire bénéficient également d'ici la rentrée 2016 de l'enseignement de maîtres spécialistes d'éducation physique comme c'était le cas auparavant, après avoir établi un recensement des enseignants généralistes (formés et non formés).**

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jérôme Christen
et 26 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'interviens à ce sujet depuis 2006, ayant pris le relais du député René Vaudroz qui tapait déjà sur ce clou en 2001 — cela fait donc treize ans —, soit que la loi fédérale soit respectée. Le gouvernement avait alors répondu qu'il rétablirait les trois heures d'éducation physique scolaires dès que les finances le permettraient. Or, comme vous le savez, si la

dette atteignait 9 milliards de francs en 2002, aujourd'hui elle est quasiment à zéro et on ne peut donc plus prétendre que les finances ne permettent pas de se préoccuper de la santé des Vaudois.

En 2006, j'avais envisagé de proposer une augmentation de postes au budget. Mais ayant obtenu l'assurance de la part de certains collègues du parti socialiste que la conseillère d'Etat était décidée à prendre les choses en mains, j'y ai renoncé. Nous voilà maintenant au début 2015 et on ne voit toujours rien venir. Vous savez que j'ai relancé le sujet par le biais d'une interpellation, au printemps dernier. Le Conseil d'Etat n'a répondu que partiellement aux questions posées. Il semble prendre les choses à la légère ! Aussi, certains d'entre vous m'ont encouragé à déposer le présent postulat, qui est cosigné par Philippe Ducommun, Olivier Epars et Christiane Jaquet-Berger. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les problèmes d'obésité ne cessent d'augmenter d'une manière gravissime : le nombre des personnes touchées a doublé au cours des vingt dernières années.

Je demande plusieurs choses, dans mon postulat :

- Que l'Etat de Vaud se mette en conformité avec la loi fédérale et cantonale d'ici la rentrée scolaire 2016, ce qui laisse suffisamment de temps pour faire avancer les choses ; nous en discuterons en commission.
- Que les initiatives privées soient accueillies positivement.
- Que les enseignants aient une formation adéquate, dès lors qu'ils enseignent l'éducation physique et les sports et que l'on n'enseigne pas les mêmes mouvements à des jeunes qui ont huit, dix, douze, quatorze, ou seize ans.

Je vous remercie de votre attention.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur du sport à l'école et du respect des exigences
légalles fédérales et cantonales**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie en date du 5 mars 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère et de MM. Laurent Ballif, Jérôme Christen, Michel Collet, José Durussel, Julien Eggenberger, Maurice Neyroud et Jean-François Thuillard (président-rapporteur).

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente et accompagnée de M. Alain Bouquet, directeur général de la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire), M. Bernard Verrey, adjoint au directeur général de la DGEO et M. Florian Etter, chef du secteur éducation physique à l'école au SEPS (Service de l'éducation physique et du sport) au sein du DECS, qui représentaient l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées depuis de nombreuses années au sujet de l'enseignement de l'éducation physique à l'école, sans que la situation n'évolue concrètement.

Dans ce contexte, la réponse du Conseil d'Etat à la récente interpellation intitulée « Sport à l'école : la DGEO se prend les pieds dans le tatami » (13_INT_181) a à nouveau laissé plusieurs députés sur leur faim.

La problématique de base concerne l'application de la loi qui dispose que les cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école consistent en trois périodes hebdomadaires.

Le postulat soulève d'autres questions, notamment quant à la formation des enseignants qui dispensent cette discipline car avec l'entrée en vigueur de l'accord HarmoS et le passage des années 7-8H du cycle de transition (secondaire) au degré primaire, l'enseignement de l'éducation physique sera plus largement assuré par des maîtres généralistes alors qu'auparavant il s'agissait de maîtres spécialistes.

Le postulant revient encore sur le cas des cours de judo organisés par l'association lausannoise Trako en coopération avec Serguei Aschwanden, ancien champion de judo et médaillé olympique. Le député trouve tout à fait regrettable que la DGEO ait tout simplement décidé de supprimer ces cours, alors même qu'ils rencontrent un énorme succès et se développent un peu partout en Suisse. Par contre, dans le canton de Vaud, ces projets de cours de judo sont maintenant bloqués.

3. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'AVEPS (ASSOCIATION VAUDOISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE)

A la demande du postulant, la commission a accepté d'entendre l'AVEPS sur la thématique de l'enseignement du sport à l'école. L'association était représentée par Mme Claudine Dutoit, présidente, M. Jacques Rubattel, vice-président et M. Luc Vittoz, ancien président.

Présentation générale de l'AVEPS

En introduction, l'AVEPS rappelle que les bases légales, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, prescrivent l'enseignement à l'école de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique.

Dans le canton de Vaud, 639 classes ne bénéficient actuellement pas de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive, ce qui représente environ 15% du total des classes pour la scolarité obligatoire, c'est-à-dire des années 1P à 11S (1^{ère} primaire à 11^{ème} secondaire).

L'AVEPS rappelle que pour l'enseignement obligatoire (1 à 11 HarmoS), les infrastructures relèvent de la responsabilité des communes, ainsi la qualité et le nombre des salles de gymnastique varient fortement d'un établissement à l'autre. Au niveau postobligatoire, dans les gymnases et surtout dans les écoles professionnelles, l'AVEPS souligne un manque évident de salles qui ne permet malheureusement pas aux élèves de suivre les trois périodes d'EPS légalement prévues.

Concernant la formation des enseignants, l'AVEPS explique que les maîtres d'éducation physique suivent actuellement un cursus universitaire, complété d'une formation pédagogique à la HEP, ce qui représente un total de 300 crédits ECTS avant de pouvoir enseigner. Les maîtres généralistes suivent quant à eux 180 crédits ECTS à la HEP sur trois ans (formation théorique et pratiques professionnelles), dont 9 crédits seulement pour l'éducation physique.

L'AVEPS note que dans certains établissements, l'absence de maître référent en éducation physique et sportive pour soutenir et encadrer les généralistes, pose de sérieux problèmes concernant notamment le déplacement des engins et leur utilisation en toute sécurité, l'entretien et l'achat de matériel, ou l'organisation des joutes sportives et des camps.

En conclusion, l'AVEPS a envoyé un document demandant à tous les directeurs d'établissement de favoriser les maîtres spécialistes en éducation physique et sportive pour les classes 7-8 HarmoS, en mettant en avant les bienfaits de la pratique sportive, les compétences des spécialistes en matière de sécurité et de qualité de l'enseignement du sport.

Les représentants de l'AVEPS ont ensuite répondu aux questions de la commission.

Infrastructures communales

Le manque de salles de gymnastique constitue effectivement un obstacle à l'enseignement des trois périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive. Certaines communes produisent un effort remarquable en construisant de nouvelles salles de gymnastique, alors que d'autres communes accusent un retard important et ne peuvent répondre aux besoins de leurs élèves.

En plus des trois heures hebdomadaires, la loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (LEPS) prévoit que les établissements organisent des journées ou des après-midi sportifs idéalement une fois par mois et si possible en plein air. L'AVEPS relève de grandes disparités dans l'application de cette disposition entre les établissements du canton. Une députée mentionne que ces journées sportives permettent de découvrir la pratique de sports à l'extérieur tels que l'aviron, le patinage, le ski de fond, la grimpe, la course d'orientation, etc.

Objectifs de l'AVEPS

Un député trouve que l'AVEPS, en tant qu'association professionnelle, donne l'impression de défendre le statut et la formation des maîtres d'éducation physique face à une menace. Il demande si les profs de sport craignent en fait de ne pas avoir assez de travail dans l'école d'aujourd'hui, en particulier depuis le passage à HarmoS et le transfert des années 7-8H au niveau primaire.

Les représentants de l'AVEPS se déclarent préoccupés par la qualité de l'enseignement de l'éducation physique, ils se soucient principalement du développement et de la santé des élèves. En effet, ils

remarquent que de plus en plus d'enfants arrivent au niveau secondaire (9-10-11 HarmoS) avec des lacunes de coordination, un déficit d'endurance ou un manque de force, car ces éléments n'ont pas été travaillés en primaire.

Animation pédagogique

Des maîtres de sport spécialistes peuvent apporter un soutien ponctuel aux maîtres généralistes en prenant la classe pendant une période de gym durant laquelle ils vont par exemple donner de nouvelles idées d'exercices et/ou démontrer l'utilisation des engins en toute sécurité.

L'animation pédagogique s'adresse principalement aux classes de 1P à 6P. Le souci se situe en particulier pour les classes 7-8H passées dans le secteur primaire et au sein desquelles un moins grand nombre de maîtres spécialistes va enseigner.

Sur la base de ce constat, une députée regrette que l'attribution d'heures d'animation pédagogique ne dépende que des directeurs d'établissement.

Dans un établissement primaire, le maître spécialiste joue le rôle de référent auprès des généralistes pour l'enseignement du sport. Un député insiste pour qu'il y ait effectivement dans chaque établissement un chef de file, maître spécialisé, pour l'éducation physique et sportive.

Le SEPS dispose également de deux conseillers pédagogiques qui peuvent intervenir sur le terrain à la demande des directeurs d'établissement et ainsi mieux encadrer les enseignants généralistes lors de l'enseignement de l'EPS. Cette collaboration entre le SEPS et la DGEO peut encore être améliorée afin d'apporter un meilleur soutien à l'enseignement du sport.

Formation et compétence des enseignants

Selon l'AVEPS, les directeurs d'établissement peuvent engager des maîtres généralistes qui n'ont aucune formation en éducation physique, mais qui peuvent tout de même être amenés à enseigner cette branche.

La majorité des heures de gymnastique à l'école vaudoise sont données par des généralistes, principalement dans les classes 1P à 6P, mais également en partie en 7P et 8P. Selon les arguments de l'AVEPS, cette situation pose problème et peut atteindre à la qualité de l'enseignement du sport à l'école.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat trouve que dans son discours, l'AVEPS manque singulièrement de respect vis-à-vis du travail fourni par les 6'000 maîtres généralistes de ce canton. La cheffe du DFJC relève que 89% de ces enseignants ont suivi la formation idoine dispensée par la HEP pour leur travail de généraliste, y compris pour la pratique sportive.

La Conseillère d'Etat prend ensuite une à une les demandes exprimées dans la conclusion du postulat :

Point 1 : « se mettre en conformité avec les lois fédérale et cantonale d'ici la rentrée scolaire 2016 en matière de nombre de périodes hebdomadaires d'éducation physique par semaine »

A l'école obligatoire, cette disposition est déjà respectée puisque trois périodes d'éducation physique hebdomadaires figurent à la grille horaire.

Au gymnase, sur les trois années d'études, il manque actuellement une période d'éducation physique pendant une année. Le Conseil d'Etat n'a pas remis cette troisième leçon pour des raisons démographiques et à cause du manque de salles de gymnastique à disposition.

Concernant les apprentis, la situation s'avère en effet plus difficile car le nombre de disciplines à enseigner pendant une seule journée de cours ne permet pas la pratique sportive régulière.

Pour la cheffe du DFJC, il faudrait définir plus précisément à quel degré d'enseignement, primaire, secondaire I, secondaire II ou formation professionnelle, le Conseil d'Etat devrait se mettre en conformité. De plus, un postulat peut demander une étude ou un rapport, mais ne peut pas directement exiger une mise en conformité.

Point 2 : « accueillir favorablement et soutenir des initiatives privées pour lesquelles les enseignants disposent de la formation équivalente à celle admise dans l'école publique »

La Conseillère d'Etat ne comprend pas bien comment et pourquoi l'école publique, laïque et gratuite, devrait être sponsorisée pour délivrer certains cours d'éducation physique et sportive.

Elle rappelle que le département a interdit des cours de judo donnés à Rolle pour les trois raisons suivantes :

- l'établissement n'avait pas demandé d'autorisation ;
- les cours étaient soutenus par une multinationale qui a ensuite utilisé l'image des élèves, sans l'autorisation préalable des parents ;
- la période de judo comptait parmi les trois heures de gymnastique hebdomadaires.

Pour répondre à cette seconde demande, il s'agirait de définir si les initiatives privées concernent des cours à la grille horaire ou du sport facultatif.

Point 3 : « prendre les mesures nécessaires pour que tous les enseignants vaudois qui dispensent des cours d'éducation physique soient au bénéfice de la formation requise d'ici la rentrée scolaire 2016 »

La Conseillère d'Etat explique qu'en vertu des règles intercantionales de reconnaissance des diplômes par la CDIP¹, chaque enseignant titulaire d'un diplôme de maître généraliste a la compétence pour enseigner l'ensemble des disciplines du degré primaire.

Dans l'enseignement postobligatoire, la situation s'avère plus compliquée car peu de maîtres de sport sont titulaires d'un master requis pour enseigner à ce niveau. En conséquence, faute de titre reconnu, leur salaire fait l'objet d'une réduction.

Pour remédier à cette situation et afin que ces enseignants obtiennent un master, la cheffe du DFJC a obtenu que la HEP valide les acquis de leur expérience professionnelle en tant que profs de sport au gymnase pour 94 des 120 crédits ECTS nécessaires. En complément, ils devraient rédiger un mémoire qui correspond à 20 crédits et suivre un module supplémentaire pour les 6 derniers crédits.

Cette offre permettrait à ces profs de sport d'obtenir assez facilement un titre supplémentaire qui dépenaliserait leur salaire de 7.41%.

Point 4 : « prendre les mesures nécessaires pour que les années 7-8 HarmoS intégrées au primaire bénéficient également d'ici la rentrée 2016 de l'enseignement de maîtres spécialistes d'éducation physique comme c'était le cas auparavant, après avoir établi un recensement des enseignants généralistes (formés et non formés) ».

La Conseillère d'Etat explique que l'essentiel des périodes d'éducation physique et sportive dispensées en 7-8H sont toujours enseignées par des maîtres spécialistes de la discipline. Malgré la bascule dans le secteur primaire de ces deux années, le canton de Vaud a décidé de conserver la mixité entre professionnels généralistes et spécialistes dans ces classes ; les maîtres spécialisés conservent leur statut et leur salaire.

5. DISCUSSION GENERALE

Nombre de leçons d'éducation physique

Le directeur général de l'enseignement obligatoire revient sur le chiffre de 639 classes qui ne respecteraient pas l'obligation des trois périodes d'éducation physique et sportive. Il explique qu'il a enquêté auprès des 90 établissements du canton afin de connaître le nombre de situations où les trois périodes ne sont pas données en salles de gymnastique. Néanmoins, les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique restent inscrites dans leur grille horaire.

Une députée note que le département respecte ainsi la loi quant au nombre d'heures d'éducation physique au niveau de la scolarité obligatoire (primaire et secondaire I).

¹ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Concernant le gymnase, un député soutient la demande de remettre la troisième heure de sport au programme. Il se demande toutefois si cette période d'éducation physique serait inscrite au détriment d'une autre branche ou s'il serait possible de l'ajouter à la grille horaire.

Concernant les apprentis, une députée relève que les périodes hebdomadaires sont compensées par des journées sportives. Elle demande si le DFJC et le SEPS tiennent compte des apprentis qui pratiquent du sport individuellement souvent plusieurs fois par semaine, en dehors de leur apprentissage.

Sur ce dernier point, les représentants du DFJC et du DECS apportent des réponses différenciées.

Du point de vue du DFJC, il paraîtrait important pour les étudiants plus âgés, au niveau de la formation professionnelle, d'intégrer les journées sportives dans le calcul du nombre de leçons exigées par l'ordonnance fédérale, et de prendre aussi en compte les heures de sport effectuées individuellement. Le DFJC considère que l'objectif est atteint lorsque les jeunes pratiquent un sport qui leur permet de rester en bonne forme physique et en santé.

De son côté, le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ne tient en effet pas compte du sport que l'apprenti fait en dehors de sa formation, sauf si les entraînements sont mis en place par l'école professionnelle elle-même. Le SEPS insiste principalement sur la régularité de la pratique du sport et considère qu'un camp organisé une fois par année ne peut valoir à la place de périodes hebdomadaires d'éducation physique. Par contre, on peut admettre que des après-midi sportifs organisés régulièrement une fois par mois soient alors considérés comme leçons d'éducation physique.

Initiatives privées dans l'enseignement de l'éducation physique

Concernant plus spécifiquement le point 2 des conclusions qui demande de « ... soutenir des initiatives privées pour lesquelles les enseignants disposent de la formation équivalente ... », un député précise que la présence d'un enseignant diplômé s'avère obligatoire même si ce dernier peut être accompagné d'un moniteur de sport engagé par l'Etat de Vaud. Ce type d'activité sportive existe déjà, le député donne l'exemple d'un cours de gym qui a été donné pendant une partie de l'année sous la forme de danse orientale.

Le commissaire mentionne cependant que des initiatives privées soutenues par de la publicité seraient contraires à la loi sur l'enseignement obligatoire.

Formation, reconnaissance des diplômes et enseignement de l'éducation physique

Concernant la situation actuelle de la formation à la HEP (diplôme de l'enseignement pour le degré primaire), une députée constate que, sur la base de la reconnaissance des diplômes par la CDIP sur l'ensemble du territoire suisse, les maîtres généralistes peuvent enseigner toutes les branches, alors même que certains d'entre eux n'ont pas suivi les 9 crédits spécifiques pour l'enseignement de l'éducation physique.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire rappelle que les instituteurs formés à l'École normale et qui enseignent encore actuellement, sont tout à fait qualifiés pour dispenser l'éducation physique.

Les maîtres généralistes qui sortent de la HEP depuis ces dernières années doivent effectivement compléter leur plan d'études de base par deux disciplines choisies parmi les quatre options suivantes : l'anglais, la musique, les activités créatrices manuelles et l'éducation physique.

La discipline de l'éducation physique est suivie par un très large pourcentage des étudiants ; le directeur général donne les chiffres suivants :

2010	2011	2012	2013	2014	2015 (potentiel)
75%	78%	80%	82%	89%	88%

Le directeur général précise que sur les 90 établissements que compte l'école obligatoire, 65 sont totalement mixtes, c'est-à-dire qu'ils regroupent des classes de 1P à 11S, ou mini-mixtes quand ils comprennent les niveaux 7P à 11S. Dans les 65 établissements ainsi décrits, la situation reste la même que sous l'ancien régime (cycle de transition), les maîtres spécialistes continuent à enseigner en 7-8H.

Dans les établissements purement primaires (1P à 8P), la présence de spécialistes s'avère effectivement plus compliquée car ils enseignent uniquement en 7-8H.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire encourage fortement les directeurs à engager des maîtres spécialistes en 7-8H, tant pour les travaux manuels, la musique et les arts visuels que pour l'éducation physique et sportive.

L'absence de formation des enseignants en EPS ne toucherait finalement que quelques dizaines de maîtres et l'on constate que ce nombre va en diminuant puisque près de 90% des étudiants à la HEP suivent l'option éducation physique et sportive (EPS). Dans ces circonstances, un député estime qu'il n'existe pas de problème de qualification des enseignants ou qu'il se révèle pour le moins très marginal.

Réponses du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Sport à l'école : la DGEO se prend les pieds dans le tatami (13_INT_181)

A propos des périodes hebdomadaires d'éducation physique, la DGEO a fait allusion à des leçons en salles de gymnastique. Dans ce contexte, le postulant reprend la question n° 6 posée dans sa précédente interpellation 13_INT_181 qui demandait « *quel est le nombre de classes, par degré de scolarité, qui n'ont pas trois heures inscrites à leur horaire, que ce soit au secteur primaire, au secondaire ou dans les gymnases ?* ». Cette question était très claire et ne faisait nullement allusion à des heures dispensées exclusivement en salles de gymnastique.

L'interpellateur, aujourd'hui postulant, a toujours compris à travers la réponse du Conseil d'Etat que la mission n'était pas remplie aux termes de la loi.

Par rapport aux propos tenus aujourd'hui par la DGEO, il apparaît que la loi est respectée pour la scolarité obligatoire. La réponse ambiguë du Conseil d'Etat, qui mentionne que 639 classes ne bénéficient pas de trois périodes d'EPS, crée un sérieux malentendu quant à la situation effective.

Toutefois, la question ne se limite pas à la situation au niveau de la scolarité obligatoire, dès lors le Conseil d'Etat devra fournir une réponse quant au nombre de périodes d'éducation physique dispensées aux gymnasiens ainsi qu'aux apprentis.

Concernant la question 2 à propos du soutien aux initiatives privées, le postulant apprend aujourd'hui seulement que la société Vale qui sponsorise l'association Trako, a pris des photos sans autorisation et en a fait un usage commercial abusif. Sur ce point également, la réponse du département à son interpellation (13_INT_181) n'apporte pas cet élément déterminant qui apparaît à posteriori. La réponse du Conseil d'Etat ne mentionne pas non plus que les cours de judo se substituaient à des périodes hebdomadaires de gymnastique, de son côté le député pensait que ces cours étaient complémentaires.

Au point 3 qui se réfère à la formation des maîtres qui enseignent l'éducation physique et sportive (EPS), le postulant reprend une information fournie par le département qui stipulait que pour les degrés 5 à 8 HarmoS, en 2013, seuls 81% des enseignants disposaient des qualifications nécessaires. Là encore, apparaît maintenant un malentendu lorsque la DGEO affirme que du point de vue des diplômes, les généralistes sont habilités à enseigner l'ensemble des branches, y compris l'éducation physique, les travaux manuels ou l'anglais, même s'ils n'ont pas suivi l'option spécifique.

Au sujet du point 4 concernant les années 7-8 HarmoS, le postulant n'a pas perçu le discours de l'AVEPS comme étant méprisant à l'égard des maîtres généralistes. En toute objectivité, il espère qu'il existe une différence fondamentale d'enseignement de l'éducation physique entre les maîtres de sport spécialisés et leurs collègues généralistes.

Il s'agirait de connaître le nombre de classes dans lesquelles les élèves de 7-8H ne bénéficient pas de l'enseignement de maîtres spécialistes. Il semble que cela concerne quasi uniquement des établissements exclusivement de degré primaire (1P – 8P), sans classes de secondaire I. Dans ce contexte, le postulant concède que son texte amplifie quelque peu la situation.

Vu la confusion relevée par le postulant, la cheffe du DFJC admet le besoin de prendre le temps de mieux comprendre le sens des questions. Le fait que l'éducation physique scolaire se trouve dans un autre département ne facilite pas le partage de l'information.

La Conseillère d'Etat reconnaît que la question posée sur les périodes hebdomadaires d'éducation physique a été mal comprise, il aurait été plus simple de confirmer que trois périodes figurent dans la grille horaire pour toutes les classes de l'école obligatoire, puis de préciser que certaines leçons ne peuvent pas toujours être données dans une salle de gymnastique, faute d'infrastructures disponibles.

La réponse sur les cours de judo proposés par l'association Trako était assez délicate car il fallait considérer une série d'éléments difficiles à rapporter de manière exhaustive. La cheffe du DFJC confirme que l'appréciation du département aurait été différente si l'établissement avait offert ces cours dans le cadre du sport scolaire facultatif. Pour compliquer encore la situation, ces cours étaient sponsorisés par une multinationale.

La Conseillère d'Etat tient à clarifier que tous les enseignants qui travaillent en tant que maître généraliste, possèdent le diplôme de la HEP requis pour enseigner toutes les branches, c'est-à-dire le 100% des disciplines qui figurent au programme. Par ailleurs, la très grande majorité d'entre eux ont suivi un module spécifique d'éducation physique.

Demande au Conseil d'Etat de dresser un état de la situation de l'enseignement de l'éducation physique

Une députée relève que la situation dans le domaine du sport à l'école mérite d'être expliquée clairement dans un rapport écrit du Conseil d'Etat qui servira de référence. Ce rapport devra aussi décrire la complexité liée au fait que deux départements s'occupent d'un même sujet, ce qui n'est pas sans générer certains problèmes.

Une députée souligne que le postulat demande au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport qui fasse état d'une stratégie. Le point 1 requiert un état de situation complet à tous les degrés de l'enseignement, au niveau obligatoire, mais également postobligatoire qui comprend le gymnase et la formation professionnelle.

La réponse devrait aussi permettre au Grand Conseil de se prononcer sur le financement de nouvelles salles de gymnastique dans les gymnases et les écoles professionnelles.

Un député constate que la commission a déjà reçu de nombreuses informations intéressantes relatives à la matière traitée dans ce postulat. Il reste intéressé à recevoir un rapport complet du Conseil d'Etat sur les trois premiers points, mais il ne soutient pas le quatrième qui demande que « ... les années 7-8 HarmoS intégrées au primaire bénéficient également d'ici la rentrée 2016 de l'enseignement de maîtres spécialistes d'éducation physique... ».

Le postulant concède que son texte amplifie quelque peu la situation à propos des manques dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive en 7-8 HarmoS.

La commission refuse de prendre en considération la totalité du postulat par 1 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence le point 4 qui concerne l'enseignement de l'EPS en 7-8H est retiré.

6. VOTE DE LA COMMISSION (PRISE EN CONSIDÉRATION PARTIELLE DU POSTULAT)

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Froideville, le 12 avril 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

**RAPPORT ANNUEL 2014
DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE
DU GYMNASSE INTERCANTONAL DE LA BROYE (CIP-GYB)**

1. PRÉAMBULE

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s :

Romain Castella, Elian Collaud (président de la délégation fribourgeoise), Louis Duc, Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez, Andréa Wassmer et Michel Zadory, pour la délégation fribourgeoise ;

Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Serge Melly puis Daniel Ruch, Roxanne Meyer Keller puis Daniel Troillet, Jacques Perrin, Alette Rey-Marion et Claude Schwab, pour la délégation vaudoise ;

sous la présidence de la députée Alette Rey-Marion,

transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2014.

2. MISSION LÉGALE

Conformément à son mandat légal, défini à l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. A cet effet elle a tenu deux séances durant l'année 2014, en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2014 et 2015, d'autre part, du directeur du GYB, M. Thierry Maire. L'une et l'autre ont répondu aux questions et demandes d'informations complémentaires. La Commission les en remercie. M. Jean-Pierre Siggen, nouveau Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg et de ce fait membre du conseil du GYB, a pris part à la séance de printemps.

Ont également assisté à ces séances MM. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud, et François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume dorénavant le secrétariat continu de la Commission plénière, le Secrétariat du Parlement vaudois assurant, pour sa part, le secrétariat continu de la Commission interparlementaire de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP-HIB).

3. COMPTES 2013

L'exercice 2013, que la CIP-GYB a examiné le 2 avril 2014, a à nouveau bouclé avec un excédent de charges de fonctionnement inférieur de 2 % (316'345 frs) au budget. Ce résultat plutôt réjouissant est principalement dû à des recettes plus élevées que prévu dans deux domaines où les estimations sont

difficiles, la location de locaux et les subventions fédérales pour l'École de commerce. La Halle des fêtes de Payerne étant en travaux, les locaux du GYB ont enregistré un report de la clientèle qui a eu pour conséquence une augmentation sensible du revenu des locations. Quant aux subventions fédérales pour l'École de commerce, elles sont d'autant plus difficiles à prévoir que les effectifs subissent d'importantes variations et que le montant de la subvention par élève n'est pas stable.

A souligner que la consommation globale d'énergie reste bien en dessous des prévisions, tant en ce qui concerne le chauffage, l'eau et l'électricité, avec une mention spéciale pour cette dernière. La facture totale s'élève à 193'000 frs contre 230'000 frs prévus au budget (- 16,1 %). La direction déclare être en recherche constante d'économies d'énergie.

L'état des principaux fonds

L'organe de révision effectuée, comme le cahier des charges le lui demande, un contrôle dit « restreint » sur les comptes annuels.

Au passif du bilan figurent les fonds du Gymnase. Le fonds de réserve, alimenté par les excédents de recettes conformément à la Convention intercantonale, est doté du montant de 727'125 frs au 31 décembre 2013. Selon le règlement de gestion financière, ce fonds « permet de couvrir des charges d'exploitation excédant le budget d'un groupe de comptes », évitant ainsi le recours aux crédits supplémentaires. Il ne peut excéder 5 % des montants alloués par les cantons. « Au-delà, les excédents viennent en déduction des frais d'exploitation de l'exercice suivant ».

Quant au fonds en faveur des élèves, il s'élève à 391'721 frs au 31 décembre 2013. Il est alimenté par les taxes d'inscription et éventuellement par des dons ou legs ; le règlement ne lui fixe aucun plafond. Ce fonds est essentiellement destiné à financer des activités culturelles et à aider des élèves en difficulté.

4. BUDGET 2015

Comparé au budget précédent, le budget 2015, que la Commission a examiné le 1er octobre 2014, boucle avec une diminution d'environ 150'000 frs des charges brutes, d'une part, de l'excédent de charges, d'autre part. Deux éléments expliquent cette régression : 1) la charge exceptionnelle de 200'000 frs budgétée en 2014 pour l'étude de l'agrandissement du GYB et 2) les charges de personnel dont l'augmentation n'a jamais été aussi faible en raison d'un effectif parfaitement identique (89,45 EPT) et du programme d'économies fribourgeois qui produit des effets sur l'ensemble des salaires du GYB.

Établissement intercantonal, le GYB est aussi concerné par les mesures d'économies appliquées au personnel de l'Etat du canton de Fribourg. Le principe retenu au GYB en matière salariale se fonde sur la moyenne arithmétique des traitements versés dans les deux cantons pour une fonction donnée, la contribution de solidarité prélevée auprès du personnel du Gymnase est, en 2014, de 0,65 % de la part du salaire de base excédant 39'000 frs (moyenne entre 0 appliqué par Vaud et 1,3 % appliqué par Fribourg). La règle de la moyenne est également appliquée pour l'octroi du palier, si bien que celui-ci a été versé aux collaborateurs du GYB en juillet 2014. Elle sera appliquée de la même manière en 2015 et 2016. Le Conseil du GYB a pris ces dispositions dans un arrêté du 14 mars 2014.

Les charges nettes de 15,203 millions sont réparties entre les cantons de Fribourg et Vaud, en fonction du domicile des élèves selon l'effectif de septembre 2014 : 54,85 % d'entre eux sont domiciliés dans le canton de Fribourg, qui assumera la charge de 8'005'861 frs, et 45,15 % sont domiciliés dans le canton de Vaud, qui assumera le solde de 7'197'139 frs.

Option zéro papier

Si l'on constate régulièrement une facture énergétique maîtrisée lors de l'examen des comptes, l'examen du budget 2015 révèle aussi une belle économie sous la position « Photocopies » où le budget passe de 15'338 frs à 10'000 frs. Le directeur, M. Maire, confirme avoir le souci d'économiser le papier. Ainsi, sauf nécessité - notamment l'archivage -, on évite d'imprimer les documents. Les enseignants livrent les fiches sous format pdf et recommandent à leurs élèves de limiter les impressions au minimum.

5. EFFECTIFS À LA HAUSSE

Après avoir marqué le pas à la rentrée 2013, l'effectif des élèves est reparti à la hausse à la rentrée 2014 pour atteindre le nombre de 1061, soit 45 de plus que l'année précédente. Cet effectif est comparable à celui de la rentrée 2012. Le nombre de classes est passé de 41 à 42. Avec une proportion de 63,22 %, les filles constituent une nette majorité.

A noter que deux communes fribourgeoises ont demandé à sortir du périmètre de recrutement du GYB (CIGB art. 5), Torny et Haut-Vully. Plus précisément elles souhaitaient que soit laissée aux élèves domiciliés sur leur territoire la liberté de choix entre le GYB et un autre gymnase. Sur proposition du Conseil du Gymnase, les exécutifs des cantons de Fribourg et Vaud n'entrent pas en matière sur cette demande.

Avec 2 échecs ou 1 % sur un total de 144 candidats, 2014 a été l'année où le taux de réussite aux examens finaux de maturité a été le meilleur. Selon le directeur, on ne peut pas établir une relation entre les élèves qui effectuent leur cursus gymnasial en 3 ans et les échecs aux examens.

6. OUI FRIBOURGEOIS À L'EXTENSION DU SITE

Le 10 septembre dernier, le Grand Conseil fribourgeois acceptait, par 86 voix contre 1 et 12 abstentions, un crédit d'engagement de 1,7 million en vue d'acquérir, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, une parcelle de 10'000 m² en vue de l'agrandissement du Gymnase. Le prix d'acquisition a été fixé à 3'362'240 francs. Cette parcelle jouxte les terrains du GYB et cette acquisition préserve une possibilité d'extension pour les besoins futurs de l'établissement. Pour rappel, les locaux actuels ont été dimensionnés pour accueillir environ 850 élèves et la projection à 2025 indique un effectif qui, selon le scénario moyen, atteindrait entre 1200 et 1300 élèves.

Le Parlement vaudois ne s'est pas encore prononcé, mais le dossier avance puisque la commission parlementaire chargée de préavisier la décision siègera le 29 janvier prochain. L'objet devrait ainsi être porté à l'ordre du jour du plenum entre fin février et début mars 2015.

Cette première étape de la procédure franchie, le travail d'étude pourra commencer.

7. UN PARC POUR PONCTUER L'ANNÉE

Comme l'a récemment relaté la presse, l'année 2014 a été ponctuée par l'inauguration d'un parc géologique composé de blocs de différentes roches provenant de toute la Suisse. Ce parc a été réalisé grâce à un don d'un club service de la Broye. Accessible au public, il constitue également un bel outil pédagogique.

8. CONCLUSION

En conclusion, la CIP-GYB ne peut que souligner la bonne marche de l'établissement et recommander aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2014.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye,

Oulens-sur-Lucens, le 25 novembre 2014

La Présidente :
(signé) *Alitette Rey-Marion*

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CIP CSR)

Introduction de Mme Alice Glauser, présidente de la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention Scolaire Romande

La délégation composée de Mmes Anne Baehler Bech, Fabienne Despot, Martine Meldem, Monique Weber-Jobé et de MM. Daniel Meienberger, Jacques Neyrinck, et présidée par la rapportrice soussignée, également membre du Bureau de la Commission, a siégé en séance préparatoire de l'assemblée plénière romande, le 27 mai 2014 en présence de Mme la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon, cheffe du DFJC, du directeur général adjoint de la DGEO et du directeur de la formation à la HEP VD. Monsieur Yvan Cornu notre secrétaire de commission, a tenu le procès-verbal ce dont nous le remercions sincèrement.

A l'occasion de cette séance, la Conseillère d'Etat nous informe que la CSR (Convention Scolaire Romande) continue à être mise en œuvre et que tous les cantons réussissent à introduire dans leur système scolaire les éléments qui découlent du concordat intercantonal Harnos et du Plan d'Étude Romand. Le canton de Vaud a demandé de retarder à la rentrée 2015 l'introduction de l'anglais en 7H (7^{ème} année Harnos) pour former le nombre nécessaire d'enseignants. Comme a été reporté à la rentrée 2014 le passage d'une sensibilisation à un véritable enseignement de l'allemand dès la 5H, afin de mettre à niveau environ 500 maîtres.

Le problème de l'apprentissage des langues nationales aussi médiatique que problématique est soulevé tant par la Conseillère d'Etat que par les députés/commissaires. La CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique) se montre préoccupée par les menaces sur l'apprentissage des langues nationales et s'est déclarée extrêmement attachée au compromis sur les langues.

Concernant les comptes, la CIIP est une petite entité qui ne consomme pas beaucoup d'argent et le consacra pour 2015 à l'acquisition, la réalisation et l'introduction des MER (moyens d'enseignements romands).

Une deuxième partie de séance concerne la formation pratique des enseignants du secondaire. Sujet préoccupant pour l'ensemble des membres du Bureau de la Commission romande. Il s'agit de faire le point au niveau de la HEP vaudoise, tout en sachant que ce sujet sera abordé lors de la plénière d'automne. Point important, nécessaire et significatif, la formation pratique fait partie intégrante de la formation du futur enseignant, les normes intercantionales fixent un minimum de 48 crédits de formation pratique pour 120 crédits qui représentent deux ans d'études. Les HEP doivent respecter cette proportion de 40% de formation pratique pour que leurs diplômes soient reconnus par la CDIP. Cependant, cette formation pratique demande un encadrement par des enseignants actifs et expérimentés, les praticiens formateurs (praf) qui sont actuellement 1036 sur un total de 10'000 enseignants.

La formation pour les stages pratiques passe par des stages Accompagnés ou en Responsabilité (l'étudiant agit comme enseignant dès le premier jour de sa formation au sein de l'établissement scolaire, supervisé par un praf qui le verra à 6 reprises par semestre, plus trois visites d'un formateur HEP). En Suisse romande, les formations pratiques se déroulent de la même manière: une combinaison de stages blocs et de stages filés (quelques heures de pratique chaque semaine). Actuellement, le système scolaire vaudois requiert un grand nombre de futurs enseignants pour faire

face à l'accroissement démographique et aux départs à la retraite, mais le manque de praticiens formateurs, et par là le manque de places de stages, limite le nombre d'admissions à la HEP.

La commission remercie vivement la Conseillère d'Etat et ses services pour leur disponibilité à son égard et leur écoute.

Alice Glauser
Présidente de la délégation vaudoise

Champvent, le 15 avril 2015,

RAPPORT ANNUEL 20014 DE LA COMMISSION

1. PREAMBULE

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Vice-président pour 2014
Jean-Claude Guyot	NE	Président pour 2014
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	Remplacé d'avril à septembre par M. Joachim Rausis

Durant l'année 2014, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

2. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

3. REMARQUE LIMINAIRE

La CIP CSR existe depuis cinq ans et un certain rythme de croisière semble avoir été trouvé quant à son mode de fonctionnement et à sa collaboration avec la CIIP. Quelques soubresauts, liés notamment à la transmission de volumineux documents sous forme électronique, ont cependant rappelé durant l'année 2014 que les bonnes relations entre les deux institutions sont parfois tributaires de contingences opérationnelles.

La question de l'apprentissage de la 2e langue à l'école primaire a fait la une de l'actualité depuis quelques mois avec la médiatisation de la décision du canton de Thurgovie de privilégier l'apprentissage de l'anglais en 5H au détriment du français. La question n'est, par ailleurs, pas nouvelle puisque une quinzaine de cantons alémaniques ont actuellement choisi d'apprendre à leurs enfants l'anglais avant le français. Au-delà des éléments pédagogiques, la démarche des cantons alémaniques soulève des questions politiques sensibles ayant trait à la cohésion nationale et à la place des minorités linguistiques. Le bureau qui a choisi de privilégier en 2014 la thématique de la formation pratique au secondaire dans les HEP, abordera l'épineuse problématique de l'apprentissage des langues en 2015.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le rapport annuel à destination de la commission, rend compte des travaux de mise en application de la Convention scolaire romande, année après année. En parallèle à ce document, la CIIP publie son rapport annuel, plus conséquent, qui présente l'ensemble des activités conduites par la CIIP en 2013 et qui va bien au-delà des activités gérées dans le seul cadre de la CSR. A la fin de ce rapport général figurent la liste des membres des organes permanents de la Conférence, donc des représentants des cantons qui y participent. Ce document est accessible sur le site de la conférence : http://www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/rapports_annuels.

5. COMPTES 2013

Les comptes 2013 ont bouclé sur un résultat positif en ce qui concerne les comptes de fonctionnement en raison d'économies réalisées, notamment d'effets de mutation de personnel.

Pour ce qui a trait aux comptes d'investissement, il convient de remarquer que 2013 est la première année qui suit la liquidation du fonds des éditions scolaires romandes, qui existait depuis plus de trente ans. Conséquemment, la CIIP est passée à un système d'investissements avec un calcul des crédits nécessaires pour les réalisations en cours d'année selon la clé de répartition en vigueur. Cette pratique change fondamentalement la donne puisque précédemment le fonds permettait de constituer une réserve dans laquelle la CIIP pouvait puiser pour financer la réalisation d'un moyen.

L'excédent de charges en 2013 correspond aux investissements nécessaires à l'acquisition ou la réalisation des nouveaux moyens d'enseignement romands selon le calendrier de travail adopté par la CIIP et disponible sur le site Internet de la conférence.

Le différentiel par rapport au budget s'explique par certains reports d'introduction ou retards de projets. Les calculs du budget sont notamment établis sur la base d'une introduction simultanée des moyens dans les classes par les cantons. Ces derniers sont compétents pour décider de l'année scolaire d'introduction. Pour le cas de l'anglais, par exemple, où les deux plus grands cantons, Vaud et Genève, qui représentent le 60% des achats, ont repoussé l'introduction d'une année ou deux, les recettes et les amortissements sont décalés d'autant.

Pour cette même raison, un différentiel charges/recettes assez important apparaît dans le budget 2015. En 2018, la balance devrait finalement s'inverser et les recettes liées aux ventes devraient être plus élevées que les crédits d'investissement demandés.

6. BUDGET 2015

D'un point de vue général, le budget de fonctionnement 2015 est stable alors que celui des investissements est plutôt à la hausse.

L'assemblée plénière de la CIIP a renoncé à toute indexation des contributions cantonales pour le budget 2015 bien que le plan financier prévoyait une indexation de 2 % correspondant notamment à l'indexation salariale arrêtée par l'Etat de Neuchâtel. Mais actuellement, la situation financière de ce canton fait que l'évolution salariale pour ses fonctionnaires est quasi nulle.

Le cumul de petites économies a permis d'atteindre un budget sans indexation. La réflexion s'est poursuivie sur la planification financière, pour laquelle l'indexation a été réduite de moitié, donc réduite de 2 à 1%. Les chefs de département ont jugé prudent de laisser une petite part de croissance

en fonction des perspectives salariales. Aucune augmentation n'est à relever dans les activités elles-mêmes si ce n'est l'évolution naturelle de l'institution.

Le budget d'investissement atteint vraisemblablement un plafond en raison du financement de nouveaux moyens d'enseignement. Il se situe à hauteur de 2.8 millions de francs en raison du décalage déjà évoqué des « retours sur investissements » par la vente des moyens. A terme, tous les moyens réalisés sont amortis, en principe sur 8 ans, délai qui peut se prolonger d'un ou deux ans si un ou deux cantons reportent l'achat de ceux-ci.

La CIIP se trouve actuellement au milieu du gué selon le slogan "dix ans pour faire le PER et dix ans pour faire les MER (moyens d'enseignement romands)", soit respectivement de 1999 à 2009 et de 2009 à 2019. Le prochain et dernier gros chantier sera celui des Maths 1er et 2e cycles. Les décisions politiques seront prises soit en novembre 2014, soit en mars 2015 par l'octroi d'un crédit d'investissement détaillé qui sera porté au budget 2016 et suivants. Cela signifie qu'à partir de 2020, les enseignants auront à leur disposition des ressources didactiques qui correspondent au plan d'études romand dans la plupart des disciplines. A ce moment-là, le PER sera totalement en œuvre.

En 2016, la gestion des finances de la CIIP passera au système MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 qui fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes) qui générera une nouvelle construction du plan financier. Plusieurs cantons et communes ont déjà fait le pas et adopté ce nouveau modèle.

La commission sera attentive à l'évolution du budget de la CIIP et en particulier au « retour sur investissements » suite aux montants conséquents investis pour la production des nouveaux moyens d'enseignement.

7. SEANCE PLENIERE CONSACREE A LA FORMATION PRATIQUE DANS LES HEP

Attentif aux critiques émises, dans tous les cantons romands, par des enseignants et des jeunes en formation ou fraîchement diplômés, quant à la qualité et à la valorisation de la formation pratique pour les enseignants du secondaire dans les HEP, le Bureau a souhaité, après avoir entendu et lu l'avis de la CIIP à ce sujet, comprendre la manière dont s'articule cette formation dans les cantons. Pour ce faire, le Bureau a choisi d'inviter, lors de la séance plénière du vendredi 3 octobre 2014, des représentants de HEP romandes et alémaniques ainsi que des étudiants en formation pour une présentation dont les buts étaient :

- de donner aux membres de la CIP une définition de l'enseignement pratique pour les enseignants du secondaire ;
- d'informer la commission sur la manière dont cela se traduit dans chacune des écoles, notamment sur la dotation de la formation pratique en termes de crédits ECTS et en pourcentage de la totalité des heures de formation ;
- de débattre de la part de la pratique dans la formation des enseignants, de sa valorisation en termes de crédits ECTS et de l'articulation entre la théorie et la pratique.

Les personnes invitées à la discussion étaient :

- M. Heini Beer, Co-Leiter Berufspraktische Studien, accompagné de M. Reto Hunkeler Fachleiter Französisch, Pädagogische Hochschule St-Gallen ;
- Mme Christiane Ammann, Leiterin Vorbereitungskurs, Pädagogische Hochschule Bern ;
- M. Patrice Clivaz, directeur de la Haute école pédagogique du Valais ;
- M. Jean-Steve Meia, responsable de la formation secondaire, Haute école pédagogique BEJUNE ;
- M. Samuel Vannay, ancien étudiant à la HEP-VS ;
- Mme Lucie Babel, étudiante à la HEP BEJUNE.

La définition donnée à la formation pratique par la CDIP est la suivante :

Par «formation professionnelle pratique» ou «berufspraktische Ausbildung», on entend toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage orientées vers la pratique, inscrites dans le plan d'études et bénéficiant d'un encadrement professionnel. En relation étroite avec le futur champ professionnel des étudiants, ces activités leur permettent de développer leur savoir-faire en tant qu'enseignant. Elles comprennent notamment:

- les stages pratiques (stages d'information, stages de durée variable) dans une école correspondant à la formation du futur enseignant ou dans une filière apparentée, voire dans une classe d'un degré d'enseignement voisin (y compris dans les structures de pédagogie spécialisée) ;
- les périodes de cours principalement axées sur les exercices pratiques ;
- les assistanats effectués dans une école ;
- la participation à des manifestations destinées aux parents ou aux autorités, ainsi que ;
- la participation à des manifestations scolaires (préparations et évaluations comprises).

Au niveau quantitatif, la CDIP prévoit pour la formation au secondaire I (master) au moins 50 crédits ECTS de pratique sur 270 soit environ 1/5 et pour le diplôme secondaire II, au moins 15 crédits ECTS de pratique sur 60 soit 1/4. Pour rappel, au niveau primaire la formation pratique représente, dans les différentes HEP du pays, entre 20 et 35% de la totalité des crédits ECTS de formation.

En écoutant les orateurs, la commission a pu constater la diversité des modèles de formation qui s'inscrivent tous dans le cadre donné par la CDIP. Au-delà de l'aspect quantitatif, c'est bien sûr la qualité de la formation des futurs enseignants qui préoccupe les députés romands. Dans ce contexte, le Bureau doit relever une conclusion tirée du rapport 2014 «l'éducation en Suisse» du centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE):

Ce que l'on peut dire sur la structure de la formation des enseignants du secondaire I en Suisse se résume à décrire la situation dans les différentes hautes écoles. En l'absence d'études comparatives plus poussées, il est en effet difficile de se prononcer sur l'efficacité relative de tel ou tel modèle.

Le Bureau étudiera en 2015 comment assurer le suivi de cette journée thématique et proposer concrètement des mesures d'amélioration de la formation pratique de nos futurs enseignants. Cela pourrait se faire sous la forme d'une intervention de la CIP dans le cadre de la CoParl ou par une recommandation à l'intention des parlements cantonaux.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

(Signé) Jean-Claude Guyot
Président CIP CSR

Neuchâtel, janvier 2015

**RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS**

Mesdames et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud Valais (CIC-HRC), vous présente son rapport, qui porte sur les trois séances tenues de janvier à décembre 2014, sur le rapport d'activité 2013 du Conseil d'Établissement (CEtab) et sur les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2013 et du 1^{er} semestre 2014.

Introduction de Monsieur Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députées et Députés,

La délégation vaudoise s'est réunie à quatre reprises le 18 mars, le 24 juin, le 9 septembre et le 28 octobre 2014.

L'objectif des séances de délégation est de se documenter sur le suivi de la construction du futur hôpital, sur le fonctionnement de l'établissement et de cibler certaines problématiques ou thématiques pertinentes afin de répondre au plus près au mandat qui lui est confié par la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais.

Lors de ses séances, la délégation a pu s'appuyer sur les contributions et explications complètes et précises de Messieurs Marc Diserens, président du Conseil d'Établissement (CEtab) de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), Pascal Rubin, directeur général de l'HRC et Karl Halter, directeur de projet. Qu'ils en soient vivement remerciés.

La délégation vaudoise s'est particulièrement penchée sur les raisons et les conséquences de la décision de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) d'annuler la procédure d'adjudication des travaux en entreprise générale.

Dans ce contexte très sensible, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a également participé à la séance de la délégation vaudoise du 9 septembre, spécialement convoquée pour débattre de la décision de la CDAP.

Fortes des explications détaillées fournies par les représentants de l'HRC et par Monsieur le Conseiller d'Etat, la délégation vaudoise a réitéré sa confiance dans l'équipe dirigeante qui conduit le projet de l'Hôpital Riviera Chablais; ce qui ne l'empêche pas de rester attentive et critique.

Philippe Vuillemin,
Président de la délégation vaudoise

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION

1. CADRE LÉGAL

1.1. CONVENTION DU 5 MARS 2010 RELATIVE À LA PARTICIPATION DES PARLEMENTS CANTONAUX DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION, DE LA RATIFICATION, DE L'EXÉCUTION ET DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS INTERCANTONALES ET DES TRAITÉS DES CANTONS AVEC L'ÉTRANGER (COPARL)

Le présent rapport répond aux dispositions du Chapitre IV de la CoParl en matière de contrôle interparlementaire d'institutions intercantionales. L'article 15, alinéa 5 stipule que la commission interparlementaire de contrôle établit un rapport écrit au moins une fois par an, et que ce rapport est transmis aux Parlements des cantons concernés.

Conformément à l'article 15, alinéa 4 CoParl, le contrôle de gestion interparlementaire porte dans tous les cas sur les points suivants :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune, et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget et les comptes de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution intercantonale ou de l'organisation commune.

1.2. CONVENTION INTERCANTONALE SUR L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

La Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HIRC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Elle stipule, à l'article 6, les compétences des Parlements vaudois et valaisan, ainsi que les attributions de la commission interparlementaire de contrôle.

¹ Les compétences des deux Grands Conseils sont :

- a. arrêter la composition de la commission interparlementaire, désigner ses membres et fixer les modalités d'exercice de son mandat ;
- b. adopter le rapport de la commission interparlementaire.

² Le contrôle que la commission interparlementaire exerce sur l'Établissement porte sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'Établissement et la réalisation de son mandat ;
- b. la planification financière pluriannuelle de l'Établissement ;
- c. le budget et les comptes annuels de l'Établissement ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'Établissement, sur la base du contrat de prestations annuel passé avec les deux départements de la santé conformément à l'article 15.

³ La commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur les résultats de son contrôle.

⁴ Les compétences financières des deux Grands Conseils découlant des législations cantonales sont réservées.

En ce qui concerne la phase de construction de l'hôpital, la convention stipule, à l'art. 30 que :

¹ La commission interparlementaire suit la réalisation de la construction du nouvel hôpital sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction conformément à l'article 29, qui lui est transmis par les deux départements. Elle informe les deux Grands Conseils dans le cadre du rapport annuel qu'elle leur adresse.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Pendant la période sous revue, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la commission était composée de Mesdames et Messieurs les Députées et Députés suivants :

Délégation vaudoise :

Philippe Vuillemin	PLR	président
Frédéric Borloz	PLR	membre
Jérôme Christen	AdC	membre
Patricia Dominique Lachat	SOC	membre
Catherine Roulet	VER	membre
Graziella Schaller	V'L	membre
Bastien Schobinger	UDC	membre

Délégation valaisanne :

Jérôme Buttet	PDCB	président
Marcel Bellwald	CVPO	membre
Marie-Claude Ecoeur	PLR	membre
Rosina In-Albon, suppl.	CSPO	membre
Pascal Rey	PDCC	membre
Olivier Turin	AdG	membre
David Udressy, suppl.	UDC	membre

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, les 24 mars, 7 juillet et 3 novembre 2014.

La commission a été présidée par M. Jérôme Buttet de septembre 2013 à août 2014 et conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, lui a succédé à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le président et le vice-président forment le bureau de la commission, qui s'est réuni à une reprise le 8 septembre 2014.

Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et Pierre-Yves Maillard en charge des départements de la santé de leur canton, ont participé aux trois séances plénières. Ils étaient accompagnés de M. Victor Fournier, chef du Service de la santé publique du Valais, de M. Bernard Z'graggen, ingénieur au sein de ce service et de M. Jean-Paul Jeanneret, chef de la division Hôpitaux au sein du Service de la santé publique du canton de Vaud.

Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'hôpital étaient également représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés lors des séances de la commission : M. Marc Diserens, président du CEtab, M. Georges Dupuis, vice-président du CEtab, M. Pascal Rubin, directeur général, M. Emmanuel Masson, directeur des ressources humaines, Mme Sandra Blank, secrétaire générale, M. Karl Halter, directeur de projet, M. Pierre Loison, président du comité de projet Espace Santé Rennaz et M. Bernard Solioz, chef de projet pour la direction des travaux de l'HRC.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

La commission remercie le Conseil d'Etat vaudois d'avoir répondu positivement à sa demande de recevoir les rapports semestriels du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur l'HRC. Ces documents sont forts intéressants et bien détaillés ; ils contribuent à la pertinence des travaux de la commission.

Conformément à leur classification, la commission traite ces rapports avec la plus grande confidentialité.

4. RAPPORT ANNUEL 2013 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2013 représentait une année de transition délicate, avec la mise en place d'une gouvernance commune entre l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), l'Hôpital de la Riviera (HR) et l'Hôpital du Chablais (HDC) afin que l'HRC reprenne, au 1^{er} janvier 2014, l'exploitation de tous les sites et poursuive le projet de construction de l'Hôpital de Rennaz.

Durant cette année 2013, le CEtab a réalisé les principaux objectifs suivants :

- La création, la nomination et la mise en place de la direction générale et de son état-major.
- La détermination du concept de gouvernance médico-soignante.
L'organisation de l'HRC comprendra entre 12 et 15 services médico-soignants dont la définition est actuellement à l'étude en collaboration avec les médecins et le corps infirmier concernés, et avec le support de la société de conseils Antares.
- Les négociations des trois CCT pour le personnel, pour les médecins assistants et pour les médecins cadres.
- La signature de conventions de transferts des actifs et passifs avec l'HR et l'HDC nécessaires à l'exploitation de l'ensemble des sites par l'entité unique HRC.
- Le regroupement des activités a également nécessité la fusion des systèmes d'information.
- Le suivi, en coopération avec la Commission de construction (Coco), du projet de construction du nouvel Hôpital de Rennaz.
- L'élaboration du budget 2014. Ce budget a été examiné par la commission interparlementaire de contrôle lors de sa séance du 24 mars 2014.

5. NOUVELLE GOUVERNANCE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS (HRC)

La fusion des deux institutions, Hôpital de la Riviera (HR) et Hôpital du Chablais (HDC) au sein de l'établissement unique Hôpital Riviera Chablais (HRC) s'est matérialisée au 1^{er} janvier 2014.

L'Hôpital Riviera Chablais représente maintenant l'unique entité en charge de l'exploitation de l'ensemble des sites anciennement gérés par l'HR et HDC. Toutefois ces deux dernières entités existent encore car elles possèdent et administrent toujours une partie de leur patrimoine immobilier. Elles devront prochainement déterminer leur devenir en coopération avec l'HRC.

L'une des vertus importantes de cette nouvelle entité juridique consiste à déjà instaurer une gouvernance unique de l'HRC en vue de l'ouverture du nouvel Hôpital de Rennaz. Du point de vue opérationnel, l'intégration se déroule plutôt bien.

5.1. CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL (CCT)

La direction de l'HRC a élaboré trois nouvelles Conventions collectives de travail (CCT)

- CCT des médecins cadres ;
- CCT des médecins-assistants et chefs de clinique ;
- CCT du personnel.

Dès le 1^{er} janvier 2015, avec la mise en œuvre de ces CCT, le personnel sera sous un nouveau statut unique Riviera-Chablais, alors qu'en 2014 il existait encore deux statuts, d'un côté Riviera et de l'autre Chablais.

Dans ce contexte, pas moins de 1'700 nouveaux contrats de travail ont été envoyés aux collaborateurs de l'HRC à la fin du mois d'août 2014.

La mise en place des nouvelles CCT, dans un délai restreint d'une année, se révèle très positive dans la perspective de la réorganisation des services au sein desquels travailleront des collaborateurs sous un statut unique, avec les mêmes conditions de rémunérations, de vacances, de jours fériés, etc.

Les nouvelles CCT constituent également un facteur positif pour renforcer l'esprit d'entreprise.

Dans le cadre des négociations de ces trois CCT, qui portaient évidemment sur les avantages respectifs des conditions valaisannes et vaudoises, le CÉtab a consenti à une augmentation de 1.5% de l'enveloppe budgétaire concernant la masse salariale.

CCT des médecins cadres

La CCT des médecins cadres, signée le 4 juillet 2014, reste conditionnée à un accord final en particulier sur les compléments de revenus. La rémunération des médecins cadres se compose du salaire de base qui correspond en gros à deux-tiers de leur revenu, et qui est donc complété d'une part dite variable qui représente un tiers du total des gains.

L'HRC va garantir les rémunérations actuelles des médecins cadres pour 2015, et mettre à profit cette année 2015 pour construire le modèle des compléments de revenus.

En ce qui concerne cette CCT des médecins cadres, la cheffe du département de la santé du canton du Valais adhère aux lignes générales du projet, mais elle a demandé des explications et des simulations, en particulier sur les taux maximums des compléments de revenus par rapport au salaire total.

Même si l'HRC est un établissement autonome, les conditions salariales de ses médecins cadres auront un impact sur les revendications de ceux qui exercent au sein du Réseau Santé Valais (RSV), mais aussi dans les hôpitaux du Canton de Vaud.

CCT des médecins-assistants

Il s'agit de la CCT la plus simple qui comportait peu d'enjeux car les médecins-assistants passent à l'hôpital une période limitée à deux ans maximum et car leurs statuts sont pratiquement identiques entre les cantons du Valais, de Vaud, mais aussi de Neuchâtel et Fribourg.

Cette convention représente un mixte entre celle qui était en vigueur en Valais et celle qui prévalait dans le Canton de Vaud.

CCT du personnel

La CCT du personnel est encore conditionnée à la rédaction d'une annexe qui est la nouvelle grille des classifications des salaires.

L'envoi des nouveaux contrats a suscité une certaine inquiétude de la part des collaborateurs car il était noté que s'ils ne signaient pas leur contrat, ils seraient alors licenciés. Cette disposition était obligatoire en termes de droit du travail, même si les collaborateurs bénéficient d'une garantie de non licenciement.

La direction a pu l'expliquer et, à ce jour, 99% des contrats ont été retournés dûment signés.

Selon le Conseiller d'Etat vaudois, le travail de synthèse des différents systèmes cantonaux effectué par l'HRC devrait finalement servir de base pour l'ensemble des hôpitaux vaudois. De plus, il pourrait devenir la norme pour les cantons de Vaud, du Valais mais aussi à terme de Fribourg, à travers l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) ; il est dès lors compréhensible que le Conseil d'Etat valaisan souhaite calculer l'impact financier du nouveau modèle de rémunération des médecins cadres.

6. BUDGET 2015 DE L'HRC

Le calendrier de l'élaboration du budget n'a pas permis à la commission de prendre connaissance du budget 2015 de l'HRC, lors de sa séance du 3 novembre 2014. A cette date, l'HRC a présenté à la commission une version provisoire du budget 2015, que le Conseil d'Établissement n'avait pas encore adoptée.

L'HRC construit un système de financement propre à un établissement intercantonal qui doit être négocié avec les deux services de santé public vaudois et valaisan. La version finale du budget doit ensuite être adoptée par la commission d'audit du CÉtab et arrêtée définitivement par le CÉtab à fin décembre.

La commission interparlementaire consent à une période d'adaptation puisque l'HRC a repris les activités des Hôpitaux de la Riviera et du Chablais au 1^{er} janvier 2014 seulement. Il s'agit véritablement du premier budget de l'HRC.

Les charges

Les charges d'exploitation au budget 2015 augmentent de 3.5% ; dont 1.5% imputable à l'augmentation de la masse salariale liée aux nouvelles CCT.

Une augmentation de CHF 2.1 millions couvre l'engagement de personnel, notamment médical, pour le développement de nouvelles prestations de l'HRC. Une bonne partie de ces charges seront donc compensées par des recettes.

Les revenus

Les revenus sont calculés selon le nouveau système de financement qui représente un mixte entre le système vaudois et le système valaisan.

Si l'HRC réalise son activité telle que négociée (+/- 2%), il touche le 100% de l'activité réalisée : financé à 45% par les assureurs et à 55% par l'Etat. Si l'HRC dépasse au-delà de +2%, l'Etat diminuerait alors sa participation de 70%. Ce système vise à éviter une explosion d'activité et à permettre à l'Etat de contrôler sa part dans cette fourchette de +/- 2% de l'activité négociée.

Prévision des résultats du budget 2015

Dans sa version encore provisoire, le budget 2015 présente un excédent de charges CHF 1.6 million pour un budget d'environ CHF 260 millions. Le déficit étant inférieur à 1% du budget, l'HRC considère ce budget comme quasiment équilibré, sous réserve de l'acceptation de ses demandes (notamment les prestations d'intérêt général - PIG) par les SSP des deux cantons.

7. RAPPORTS SEMESTRIELS DE LA COMMISSION DE CONSTRUCTION

La commission de construction (Coco) a partiellement modifié la présentation de son rapport semestriel afin de mieux séparer les projets connexes de ceux inclus dans le budget garanti par les cantons. Ainsi, une nouvelle annexe contient un résumé sur une page de chaque projet (voir catégories 2 et 3 ci-dessous).

Il existe donc trois grandes catégories de projets :

- 1) Les projets inclus dans le budget garanti par les cantons de Vaud et du Valais : évidemment et principalement la construction de l'établissement de soins aigus de Rennaz, mais aussi par exemple la contribution de l'HRC, à hauteur de 47%, à la création du canal d'évacuation des eaux claires qui sera co-financé par les communes de Rennaz et de Noville.
- 2) Les autres projets hors garantie de l'Etat, mais dont le financement incombe à l'HRC, il s'agit du parking, de l'extension de la surface dédiée à l'oncologie et à la radiothérapie, ainsi que du complément d'équipements et ameublement.

3) Les projets dont le financement n'est pas du ressort de l'Hôpital mais qui devront se réaliser dans la même temporalité; et dont l'HRC n'a pas la responsabilité ni de la conduite, ni du financement. Il s'agit notamment de projet de l'Espace Santé Rennaz.

L'HRC devra trouver le financement pour l'ensemble des projets de son ressort (point 1 et 2 ci-dessus). Par le passé les cantons investissaient directement dans les infrastructures, mais avec les nouvelles règles de financement hospitalier, les cantons ne font que garantir une partie de l'emprunt. L'Hôpital doit donc se financer auprès des banques et aura à assumer les charges de l'emprunt total.

Concernant le financement du parking et de l'augmentation de la surface pour l'oncologie et la radiothérapie, l'HRC a obtenu une lettre d'intention de la BCV qui devra encore faire l'objet d'une confirmation définitive.

A propos du canal de Pra Riond, le Conseil général de Rennaz a finalement approuvé le financement du projet. Forte de cette décision et sachant qu'un appel d'offres a déjà eu lieu, la commune va maintenant pouvoir adjudger les travaux. L'HRC financera 47% de la réalisation du canal, dont le coût est estimé à CHF 3 millions.

Au niveau de l'Espace Santé Rennaz, un appel d'offres en entreprise totale pour la construction du bâtiment a été lancé et le planning de réalisation est actuellement le suivant :

- l'appel d'offre est parti le 2 septembre 2014 ;
 - le retour des offres est prévu à fin janvier, puis l'adjudication pour mars 2015 ;
 - après les études du projet, l'Espace Santé Rennaz espère obtenir le permis de construire début sept 2016 ;
 - en principe, le bâtiment devrait être livré à fin août 2018 ;
- l'Espace Santé Rennaz va évidemment caler sa construction sur le planning de la réalisation de l'Hôpital Riviera Chablais.

La commission note que le rapport semestriel de la Coco arrêté au 30 juin 2014 a déjà largement perdu de son actualité et de sa pertinence suite à la décision de la CDAP prise fin août 2014 d'annuler la procédure d'adjudication.

8. PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL DE RENNAZ

8.1. TRAVAUX DE REMBLAYAGE ET DE TERRASSEMENT

Les travaux de remblayage se sont terminés dans les délais à fin mars 2014. Il s'agissait d'un appel d'offres avec des prix unitaires et non pas forfaitaires. Adjugés pour CHF 3'100'688.65, ces travaux ont finalement coûté CHF 2'020'000.-. Deux facteurs principaux justifient l'importante baisse de coûts :

- une partie des terrassements n'a finalement pas été nécessaire ;
- beaucoup moins de terres polluées que prévu ont dû être évacuées.

8.2. DÉCISION DE LA CDAP D'ANNULER LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION

Début janvier 2014, la Commission de construction, avec l'accord du CÉtab et l'approbation des départements en charge de la santé des deux cantons, a adjugé les travaux à l'Entreprise générale Steiner SA.

Une entreprise suisse (HRS) et un consortium italien (INSO) ont alors recouru contre la désignation de l'entreprise générale Steiner SA.

La commission qui suit les étapes de la construction reconnaît que la répétition des recours à chaque étape du projet, aussi bien contre le concours d'architecture, contre l'attribution des travaux de

terrassment et ensuite contre l'adjudication à l'entreprise générale, soulève quand même des questions politiques quant à la législation sur les marchés publics.

Ces blocages entraînent des surcoûts importants (retards, honoraires de conseils, ressources humaines, etc.) finalement contraires à l'intérêt public que la procédure des marchés publics vise justement à protéger.

Le 27 août 2014, la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal du canton de Vaud a donné raison aux recourants et a décidé d'annuler le marché *ab ovo* (depuis le début).

Dans sa décision d'annulation de la procédure prise à deux juges contre un, la Cour s'est basée pour l'essentiel sur :

- de nombreuses erreurs de calcul commises d'une part par les soumissionnaires dans leurs offres et d'autre part par l'adjudicateur lors de ses contrôles arithmétiques ;
- le défaut de production de garanties bancaires en contradiction avec les exigences stipulées par l'adjudicateur.

En annexe de son arrêt, la CDAP a publié à titre exceptionnel l'avis du juge minoritaire qui considère que l'annulation *ab ovo* de la procédure ne prend pas suffisamment en compte le principe de la proportionnalité.

A cet égard, le CEtab a expliqué à la commission, dans le sens de l'avis du juge minoritaire, que :

- l'HRC n'a favorisé aucune offre et n'a commis aucune inégalité de traitement ;
- le cumul des erreurs arithmétiques d'environ CHF 1 million ne représente proportionnellement que 0.5% du montant total des offres ;
- après correction des erreurs, l'entreprise Steiner SA demeure en première position de l'évaluation des offres ;
- la production de garanties bancaires requises aurait pu se faire dans le cadre d'un complément d'instruction ;
- le pouvoir adjudicateur (l'HRC, à travers ses mandataires externes) a certes complété l'offre de Steiner SA en intégrant un tableau électrique pour CHF 80'000.-, ce qui contrevient au principe d'intangibilité des offres, mais ne porte toutefois que sur 0.034% du montant total de l'offre.

Concernant par exemple la distinction entre attestations et garanties bancaires, le pouvoir adjudicateur (HRC) n'avait manifestement pas la même interprétation que la CDAP. Pour l'HRC, il ne s'agissait certainement pas que les entreprises bloquent des dizaines de millions (50 millions en l'occurrence) sur un compte bancaire avant l'obtention du marché. Pour rédiger ses exigences, l'HRC s'était fortement inspiré des textes utilisés par le SIPaL (Service Immeubles, Patrimoine et Logistique du Canton de Vaud). Selon le CEtab, cette clause n'avait jamais suscité de recours auparavant.

L'HRC admet néanmoins avoir commis une erreur en relativisant cet aspect, au lieu d'avoir insisté sur ce critère et préciser ses exigences.

Ainsi, les nombreux contacts que les Conseillers d'Etat ont eu avec les représentants de l'HRC les ont conforté dans l'idée que les erreurs constatées par la CDAP ne relevaient ni d'incompétence, ni de faute coupable de la part des instances dirigeantes de l'Hôpital.

La situation actuelle ne fait que des perdants, sachant qu'il en coûte entre CHF 400'000.- et CHF 500'000.- pour établir une offre de cette ampleur.

La décision du Tribunal cantonal a fait ensuite l'objet de deux nouveaux recours au Tribunal fédéral déposés à fin septembre 2014 de la part de Steiner SA et INSO, et qui sont en attente de jugement. Force est de constater que la situation juridique se révèle extrêmement compliquée quant à la suite des opérations.

L'HRC souhaite tout de même aller de l'avant pendant la période, estimée à cinq mois environ, que prendra le Tribunal fédéral pour traiter les recours.

8.3. ATTRIBUTION D'UN PREMIER LOT

Dans ses considérants, la CDAP estime que l'annulation de la procédure *ab ovo* laisse l'opportunité au pouvoir adjudicateur soit de procéder au même appel d'offres, soit de configurer le marché de façon différente.

Après consultation des deux Conseils d'Etat et de ses avocats, l'HRC a décidé de fractionner l'offre et d'adjuger tout de suite un premier lot, puis de lancer un nouvel appel d'offres en entreprise générale pour le reste du marché ou de confirmer l'adjudication, pour cette seconde part du marché, à Steiner SA ou à INSO en fonction de la décision du Tribunal fédéral.

Les Conseillers d'Etat ont confirmé à la commission que même si les décisions sont prises par les organes compétents de l'HRC, établissement autonome de droit public avec personnalité juridique, ce dernier consulte régulièrement les autorités politiques des deux cantons et agit avec l'appui des deux Conseils d'Etat, comme par exemple dans cette décision de repartir avec un premier lot séparé.

La Coco a relevé des problèmes liés aux fondations, en particulier à la dimension des pieux à fixer dans un sol reconnu marécageux. Il semble que cette situation va engendrer de « mauvaises surprises » quant au chiffrage de ce lot initialement estimé à CHF 15 millions.

L'HRC a préféré demander l'avis d'un nouvel expert qui a alors recommandé, sur la base de résultats provenant d'une méthode de calculs plus récente, de fixer des pieux jusqu'à 35 mètres de profondeur, ce qui engendrerait un surcoût estimé à CHF 6.5 millions.

Avec cette augmentation pour ce premier lot, les mesures d'optimisation et d'économies trouvées à travers les offres des soumissionnaires sont réduites à néant.

9. SITUATION FINANCIÈRE

Le budget de référence reste de CHF 327'100'000.- tel qu'il figure dans l'EMPD de 2012.

En incluant les hausses légales, le coût prévisionnel arrêté au 31 mai 2014 se montait à environ CHF 330'750'000.-. Ce montant correspond au budget accordé par les deux Grands Conseils avec les 5% de garantie supplémentaire qui pourraient être octroyés à l'HRC.

10. CALENDRIER

Les multiples recours au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral, ont bloqué le début de la construction pendant plusieurs mois. Dans ces conditions, il paraît difficilement envisageable de prévoir une ouverture de l'hôpital de Rennaz avant fin 2018.

Les retards pourraient engendrer des surcoûts importants, de l'ordre de plusieurs millions, liés aux hausses légales et à l'indice des coûts de la construction en particulier.

11. REMERCIEMENTS

Lors de ses séances, la commission a bénéficié de réponses complètes et détaillées de Madame la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, du Président du Conseil d'Établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, Monsieur Marc Diserens, du directeur général de l'HRC, Monsieur Pascal Rubin, de la secrétaire générale Madame Sandra Blank et du directeur de projet, Monsieur Karl Halter.

Nous les remercions pour la qualité des informations fournies et pour l'attention portée aux remarques émises par la commission.

La commission remercie également M. Yvan Cornu, qui assure le secrétariat de la commission interparlementaire, ainsi que les personnes qui l'ont accueillie et qui ont mis à disposition des salles pour ses séances : Monsieur Damien Revaz, président de la Commune de St-Maurice et Monsieur Edi Blatter, directeur de la SATOM à Monthey.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX DEUX GRANDS CONSEILS

Le présent rapport est le quatrième depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important projet. La commission interparlementaire exerce aussi son autorité de haute surveillance sur l'établissement multi sites Hôpital Riviera Chablais entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

Le délai de mise en service du futur Hôpital de Rennaz préoccupe la commission. En effet, les multiples procédures judiciaires ont bloqué le projet de construction de l'Hôpital pendant plus d'une année et la mise en exploitation n'est pas prévue avant la fin de l'année 2018 au plus tôt.

De plus, la décision de la CDAP d'annuler l'attribution du marché à l'entreprise générale a indéniablement causé un important dégât d'image au projet de l'Hôpital de Rennaz. Le jugement se base sur des irrégularités avérées, et dont il faut donc en prendre acte. La Cour a toutefois relevé qu'il n'y avait pas lieu de voir dans ces erreurs une volonté de l'HRC de favoriser l'adjudicataire.

Reste que ce jugement ne s'est pas fait à l'unanimité des juges et que se pose à travers ce cas d'école la pertinence et l'urgence de réaliser un projet versus une vision du droit tout à fait correcte mais qui, rédigé par des Humains, ne peut se prévaloir du dogme de l'infaillibilité.

Néanmoins, la commission réitère son soutien à la construction d'un nouvel Établissement hospitalier intercantonal à Rennaz qui constitue un projet moderne et ambitieux, unanimement accepté par les deux Grands Conseils et largement soutenu par la population. Malgré cet appui général et à cause de la loi sur les marchés publics, la construction n'a malheureusement pas pu débuter en 2014. Il reste beaucoup de travail avant l'inauguration et la mise à disposition de l'HRC aux citoyennes et citoyens.

Sur le plan financier, les chiffres présentés restent proches de l'estimation initiale, mais les retards générés par les recours de soumissionnaires au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral vont certainement générer des coûts supplémentaires importants à la charge des collectivités publiques.

En conclusion, nous recommandons aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais de prendre acte du rapport annuel 2014 de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais.

Lausanne, le 5 février 2015

Pour la CIC_HRC
Jérôme Buttet, président jusqu'au 30.08.2014
Philippe Vuillemin, président dès le 01.09.2014